

des tiers afin de satisfaire les besoins des individus à savoir mise à la disposition d'aides ménagères ; blanchisserie, repassage du linge, nettoyage de bâtiments (ménage) ; assistance aux automobilistes et voyageurs en cas de déplacements et de voyages, à savoir assistance en cas de panne de véhicules (réparation) ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services d'aides ménagères ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : opération et maintenance d'installations techniques de chauffage, de ventilation, de climatisation, de détection d'incendie, des systèmes de sécurité, de plomberie ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation ou en cas d'immobilisation, à savoir : services de ménages, de repassage et du lavage du linge ; services de recherche et mise en relation avec des réseaux de réparateurs à domicile et d'artisans, d'aides ménagères ; installation, entretien et réparation de matériels et dispositifs d'alarme en cas de vols et d'appareils de téléassistance ou de télésurveillance ; aide au maintien à domicile de personnes, personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : installation, entretien et réparation de systèmes de télésurveillance, de téléassistance et de contrôle d'accès ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

38 Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; fourniture d'accès et location d'installations et d'équipements de télécommunication ; fourniture d'accès à des réseaux de communication ; fourniture d'accès haut débit à des réseaux informatiques et de communication ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ; fourniture d'accès à des contenus, des sites web et des portails ; fourniture d'accès à des utilisateurs aux programmes informatiques sur des réseaux de données ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès à des contenus multimédias en ligne ; fourniture d'accès à des forums sur Internet ; fourniture d'accès à des plateformes et des portails sur internet ; mise à disposition de forums en ligne ; services de transmission de conseils ou d'informations par voie télématique ou accessibles par les réseaux de communication mondiale (Internet) dans les domaines de la santé et du logement ; services de téléconférences et de visioconférences ; service de permanence téléphonique, à savoir réponses téléphoniques ;

39 Location de garages ou de places de stationnement ; services de transports ; informations et conseils en matière de transport ; services de secours, récupération, remorquage et sauvetage ; informations en matière de livraison de produits alimentaires ou de repas à domicile ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de livraison de repas à domicile, de produits alimentaires, de linge lavé et repassé, de médicaments, de courses, de transport ; aide au maintien à domicile de personnes,



de personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : mise en relation des personnes avec des professionnels spécialisés dans la livraison de repas, de médicaments ou de produits à domicile, la collecte et la livraison du linge lavé et repassé à domicile, le transport de personnes, location de véhicules, la réparation de véhicules ; services d'aide favorisant le retour à domicile après hospitalisation ou le maintien à domicile, à savoir : services de transport de personnes, de courses, de médicaments et services de livraison de repas ; location de garages ou de places de stationnement ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation d'activités sportives et culturelles ; services de loisirs ; informations en matière de divertissement, d'éducation, de formation, d'activités sportives ou culturels et de loisirs ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de divertissements, de loisirs, d'activités sportives ou culturelles, de formation, d'animations locales ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; formation dans les domaines de l'évaluation et du contrôle de conformité d'un bâtiment à référentiel ; publication et édition de livres, de revues, de référentiels, de textes ; organisation et conduite de colloques, de symposiums, de séminaires, de conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; édition de textes écrits ; édition de publications, livres, magazines et lettres d'information ; organisation de concours [éducation ou divertissement] ; publication de livres, magazines et lettres d'information ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; organisation de spectacles ou de concerts ; service d'aide à la personne, à savoir : appels de convivialité, soutien scolaire ; organisation d'animations locales de proximité (au niveau du quartier, de la rue, de l'immeuble) tendant à recréer la solidarité, la convivialité et les relations entre habitants ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

42 Audit et contrôle de qualité ; conseil en stratégie (audit de qualité) ; étude de projets techniques concernant des bâtiments ; contrôle de qualité de bâtiments comprenant le contrôle de l'exploitation des bâtiments, de leur performance [consommation d'énergie, émission de CO2, consommation d'eau, dépense d'exploitation, déchets d'exploitation], de leur entretien ; évaluation (audit de qualité) d'une entreprise ou d'un bâtiment au regard d'un référentiel ; élaboration de méthodes d'analyses techniques (travaux d'ingénieurs) de projets de construction et de rénovation, d'exploitation et d'entretien de bâtiments construits ; services d'évaluation de la qualité technique et énergétique de projets de construction et de rénovation, de bâtiments construits ou rénovés et d'entretien de bâtiments et de parcs immobiliers existants ; études de projets techniques concernant la construction, la rénovation, la réhabilitation de bâtiments et des logements ;



établissement de plans pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments et de logements ; conception de élaboration de méthodes d'analyses techniques ; services de tests conduisant à la délivrance d'un certificat de conformité des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) à des exigences spécifiées dans un référentiel dans le domaine de la construction, de la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et de l'exploitation des bâtiments ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique concernant le respect de standards, normes, référentiels ; services d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité de bâtiments à des référentiels ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique de bâtiments ; conception (élaboration) de programmes informatiques et de banques de données relatives à l'évaluation de conformité ; expertises (travaux d'ingénieurs) ; services de rédaction de référentiel de dans le domaine de la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien de bâtiments, d'habitats et de logements ; service d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité des bâtiments, des habitats ou des logements à un référentiel ; services de recherche et de consultation dans le domaine de l'évaluation de conformité (audit) de bâtiments ou de logements au regard de standards et normes relatifs à des indicateurs de performances et de contrôle de la qualité ; consultations dans le domaine de l'environnement en lien avec les bâtiments et l'habitat ; essais de matériaux ; architecture ; architecture d'intérieur ; décoration intérieure ; établissement de plans pour la construction de tous projets immobiliers, de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ; planification en matière d'urbanisme et d'urbanisme commercial ; services de conseil et de consultation techniques et assistance de tiers dans la définition de leurs besoins d'aménagement ou de renouvellement urbain et la mise en œuvre de ces projets rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; études techniques d'un projet de construction ; services de conseil technique pour les tiers sur les questions intéressant la qualité de l'habitat rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; élaboration (conception), développement, installation, maintenance et mise à jour de programmes informatiques et logiciels ; services des technologies de l'information ; conception, création, programmation, hébergement et maintenance de sites web ; recherche et développement de nouveaux produits ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; audit (contrôle de qualité) et certification de conformité des bâtiments ou des logements selon un référentiel ou des normes de construction, de rénovation ou réhabilitation des bâtiments ; expertises et recherche technique sur les systèmes d'organisation et de direction des affaires de la santé et de la sécurité au travail ainsi que sur les risques liés à la santé et à la sécurité de façon générale ; mise à jour sur l'activité d'audit et

---

8 / 11



documentation sur cette activité ; certification (contrôle de qualité) de la gestion des sites Internet ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

43 Hébergement temporaire ; réservation de logements temporaires ; maisons de retraite pour personnes âgées ; location de logements temporaires ; information en matière de logements temporaires, de services de halte-garderie ou de crèche et de restauration ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; prestations de services multiples aux occupants d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de logements temporaires, de restauration et de services de halte-garderie ou de crèche ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

44 Services médicaux ; services de santé ; assistance médicale ; consultations et informations en matière d'assistance médicale et de santé ; services de téléassistance médicalisée ; aide médical à distance ; services télé-médecine ; services de télésanté ; maisons médicalisées ; maisons de convalescence ou de repos ; services d'un psychologue ; services d'accompagnement et de soutien psychologique ; services de soutien psychologique individuel auprès de familles et/ou d'aidants des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées ; services de soins de santé pour êtres humains services de garde-malades ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de soins de santé, de santé par le sport, de santé, de services médicaux, de télésanté ou de télé-médecine, de soutien psychologique, de prévention dans le domaine de la santé, de la remise en forme, de la nutrition et du bien-être des personnes ; services de prévention dans le domaine de la santé ; informations en matière de santé par le sport ; informations fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication en matière de prévention des risques pour la santé, des risques de maladies, d'accidents, des risques d'addictions et des risques psychosociaux ; services de dépistage pour la santé et des risques psychosociaux ; services soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou animaux ; informations en matière de santé, et notamment mise à disposition de listes de professionnels de la santé de garde-malades, de soutien psychologique, des professionnels des soins de beauté et du bien-être et de centres médicaux, optiques et dentaires ; information et conseils ou consultations en matière de nutrition, de remise en forme, de suivi du sommeil, de qualité de vie au travail, de santé (services médicaux) ; services de soins de santé, à savoir programmes de santé et de bien-être ; mise à disposition d'informations en matière de programmes et services de soins de santé, de nutrition et de bien-être ; consultations et informations médicales en matière de santé, de nutrition, de remise en forme et de bien-être accessibles en ligne ; services de jardinage ; services de jardinier-paysagiste ; consultations et informations en matière d'assistance médicale favorisant le retour à domicile après hospitalisation et/ou le maintien à domicile et en matière d'assistance psychologique des personnes et de



leurs familles ou des aidants ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation et/ou au maintien à domicile, à savoir : assistance médicale, jardinage ; services de mise en relation avec des structures médicales et hospitalières et des centres de santé ; services d'organisation et de réservation de consultations médicales ; services d'assistance sanitaire et sociale aux personnes en difficulté (assistance médicale) ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 45 Services juridique ; services d'assistance juridique ; services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités juridiques ; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus ; services destinés à effectuer, pour des tiers, des démarches auprès des administrations ; services de réseautage social en ligne ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles de tous types, à savoir : mise à disposition de services juridiques, de services de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie, de services de jardinage, de sécurité des biens et des personnes, de surveillances des biens, des personnes et des bâtiments, de gardiennage, de services funéraires, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance ou de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; mise à disposition d'une liste de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie et de réseaux funéraires ; services d'aide à la personne, à savoir : mise en relation à des réseaux de gardes d'enfants, de dames de compagnie et funéraires ; services rendus par un franchiseur, à savoir transfert (mise à disposition) de savoir-faire ; concession de licences ; services de surveillance, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance et de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; gardiennage de sécurité pour infrastructures ou d'espaces privatifs ; consultation en matière de sécurité ; recherche et mise à disposition pour le compte de tiers de personnes de compagnie, de professionnels de la sécurité ; consultations et informations en matière d'assistance de garde d'animaux à domicile ; services d'aide pour la réalisation à domicile des tâches domestiques et administratives à savoir l'entretien de la maison, le repassage, la préparation de repas, le lessivage, l'aide à l'accomplissement de formalités administratives ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités.

#### **Options de votre dépôt de marque**

##### **Rubrique 8 : Demande divisionnaire**

Néant

##### **Rubrique 9.a : Marque collective**

Néant

##### **Rubrique 9.b : Marque de garantie**



Néant

**Rubrique 10 : Priorité(s)**

Néant

**Rubrique 11 : Extension de la protection**

Polynésie française

**Paiement des redevances INPI**

Méthode de paiement : CCL

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total</b>
Dépôt pour 1 classe	190	1	190
Par classe au-delà de la 1ère	40	11	440
Extension de la marque à la Polynésie française	60	1	60
		<b>Total :</b>	<b>690</b>

**Rubrique 12 : Signataire**

**Nom/Prénom :** Monsieur VATIN Yann

**Qualité :** Salarié de la personne morale déposante

**Email :** yann.vatin@groupe-vyv.fr

**Date de signature :** 20/10/2021

Ce document récapitule les données du dépôt déclarées conformes par le signataire.







1.5. Marque française

n° 21 4 810 320



MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES

Code de la propriété intellectuelle - Livre VI

RECAPITULATIF DE DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT DE MARQUE

Numéro national : 4810320

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Date de la demande : 20/10/2021

Référence client :

Type de demande : Demande d'enregistrement de marque

**Rubrique 1 : Destinataire de la correspondance**

Nom/Prénom : Monsieur VATIN Yann

Société/Cabinet : GROUPE VYV

Téléphone : 01 56 80 43 39

Email : yann.vatin@groupe-vyv.fr

Adresse :

33 avenue du Maine  
Tour Montparnasse, BP 25  
75755 PARIS CEDEX 15  
FRANCE

**Rubrique 2 : Déposant**

Dénomination sociale : GROUPE VYV

SIREN : 532661832

Forme juridique : Union mutualiste de groupe régie par le Code de la mutualité

Téléphone : 01 56 80 43 39

Email : yann.vatin@groupe-vyv.fr

Adresse :

33 avenue du Maine  
Tour Montparnasse, BP 25  
75755 PARIS CEDEX 15  
FRANCE

**Rubrique 2 bis : Mandataire**

Néant



### Rubrique 3 : Modèle de votre marque



### Rubrique 4 : Description de la marque

Type de marque :

Marque figurative

Couleurs :

Violet clair : C27 M30 J0 N0 Violet foncé : C90 M100 J0 N0 Vert : C46 M5 J28 N0 Corail : C0 M56 J50 N0

### Rubriques 5 et 6 : Produits & services et classes

#### Rubrique 6

#### Rubrique 5

#### Classe(s)

#### Produits et services

9

Logiciels enregistrés ; logiciels téléchargeables ; programmes enregistrés ; applications logicielles téléchargeables ; applications logicielles pour téléphones mobiles ; appareils et instruments multimédia ; publications électroniques téléchargeables ; contenu enregistré, à savoir logiciels enregistrés et logiciels d'application ; appareils et instruments scientifiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; équipements de traitement de données ;

10

Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires, membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; appareils de massage ; appareils pour massages esthétiques ; prothèses ; implants artificiels ; draps chirurgicaux ; bassins hygiéniques ou à usage médical ; mobilier spécial à usage médical ; coutellerie chirurgicale ; appareils et instruments médicaux et chirurgicaux pour les ambulances ; matériels et équipements de secours à usage médical et/ou de transport, y compris civières, brancards, brancards roulants, chariots brancards,



chaises de portage, matelas à usage médical ; dispositifs pour déplacer les personnes invalides ;

- 35 Affaires commerciales ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; conseils en organisation et direction des affaires ; aide à la direction des affaires et conseils en organisation et direction des affaires dans le domaine de la construction immobilière et de l'immobilier ; gestion d'affaires commerciales dans le domaine de la construction et de l'immobilier ; administration commerciale dans le domaine de la construction et de l'immobilier ; services de promotion publicitaire et de vente de projets immobiliers ; expertises, audit, diagnostics, consultations et conseils dans le domaine des affaires notamment dans les secteurs de l'immobilier, des assurances, des mutuelles, des services à la personne et de la santé ; services d'organisation et de conduite des affaires et administration commerciale de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages et de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; gérance administrative et commerciale de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services de gestion de projets commerciaux dans le cadre de projets de construction : audits portant sur la conception, l'exploitation, l'aménagement et animation des logements favorisant la santé des individus ; référentiel portant sur la qualité du cadre de vie des habitants en proposant des logements alliant la haute qualité sanitaire du bâti et des services de santé et de bien-être ; mise à disposition de produits alimentaires à des tarifs négociés ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; gestion de fichiers informatiques ; gestion administrative et commerciale de programmes immobiliers ; organisation d'événements à buts commerciaux ou de publicité ; service de publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; relations publiques ; organisation d'expositions, de foires à buts commerciaux ou de publicité ; services de promotion des ventes pour le compte de tiers ; mise en page à buts publicitaires ; promotion et développement (publicité) de projets immobiliers ; gestion administrative et commerciale de projets de construction ; services de conseils et d'information administratives et commerciales y compris services de conseils liés à la conception, l'édification et l'aménagement de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; service de petites annonces dans le domaine de l'immobilier ; présentation de biens immobiliers sur tout moyen de communication pour la location et la vente au détail ; présentation de produits ou de services sur tout moyen de communication pour la location et la vente au détail ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités administratives concernant l'obtention de d'aides financières,



d'informations de nature administrative en matière de santé, de logement et de services à la personne, d'assurance ; services de conciergerie (intermédiation commerciale) ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; services de centres d'appels (services de réponse téléphonique) ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

36 Affaires financières ; affaires immobilières ; expertise immobilière ; agences de logement (propriétés immobilières) ; gestion financière de programmes immobiliers ; agences immobilières ; établissement de baux ; évaluation (estimation) de biens immobiliers ; cautions (garanties) ; assurances ; services de caisse de prévoyance ; services de complémentaire santé ; épargne ; services de garantie d'assurances de personnes ; estimations financières (assurance, banque, immobilier) ; estimations fiscales ; estimations immobilières ; services de financement de biens immobiliers ; garanties immobilières ; gestion financière de projets de construction ; gérance de biens immobiliers ; gérance d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; gestion financière d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; location d'appartements, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; gérance de tous biens immobiliers et de locaux ; recouvrement de créances ou de loyers ; investissement immobilier et de capitaux ; vente et location (affaires immobilières) de magasins de vente au détail, d'infrastructures, de biens immobiliers, de résidences immobilières, de logements, de commerces, de parking, de garages ; promotion et développement (financement) de projets immobiliers ; conseil en accession à la propriété ; services de ventes de biens immobiliers ; services de promotion immobilière (finance) d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; services de relogement pour entreprises et salariés ; courtage en biens immobiliers ; services de courtage et location de biens immobiliers, d'immeubles, d'appartements, de studios, de studettes, de fonds de commerce, de bureaux et de garages ; recouvrement de loyers ; parrainage et mécénat financiers ; collectes de bienfaisance ; affermage de biens immobiliers ; études financières de réalisation d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; analyses financières de projets immobiliers ; informations et analyses financières, notamment analyses de coûts en matière de construction ; de rénovation, de réhabilitation, d'entretien de bâtiments, d'habitats ou de logements. services d'aide à l'établissement de budgets prévisionnels de projets techniques ; services de contrôle des coûts, de contrôle de gestion et de contrôle budgétaire ; services de conseils et d'aides en matière d'investissement immobilier ; informations en matière d'immobilier ; conseil aux tiers



lors de la réalisation d'investissement immobilier ; prospection foncière ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

37

Construction d'édifices permanents, de routes, de ponts ; supervision de travaux de construction ; informations en matière de construction ; services de construction, maintenance, entretien, rénovation réparation et réhabilitation d'immeubles d'habitation, d'appartements, de bureaux, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; services d'installation, restauration et entretien, à savoir : services de construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; travaux d'ingénieurs en construction ; promotion et développement (construction) de projets immobiliers ; gestion (direction) de projets de construction ; information en matière de construction ; information en matière de construction, réhabilitation, rénovation et d'entretien des bâtiments et de logements ; information en matière de construction de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; opérations d'implantation (construction) de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; maîtrise d'ouvrage (direction des travaux de construction et d'installation) ; service d'urbanisme ; direction de travaux de constructions de biens immobiliers ; installation, entretien et réparation d'appareils électriques (ascenseurs, appareils de bureau, de chauffage, de nettoyage) ; nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces extérieures) ou de fenêtres ; maçonnerie, travaux de peinture, travaux de plomberie, travaux de plâtrerie ; services de désinfection et de dératisation ; services de réalisation et de conduite de travaux en matière de projets immobiliers et d'aménagement urbain ; travaux de couverture de toits ; services de réparation de serrures ; services d'aménagement (services de construction) et réhabilitation d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; information en matière de construction et réparation de biens immobiliers ; entretien et nettoyage d'édifices (surface extérieure) ; ravalement de façades ; désinfection ; dératisation ; travaux de maçonnerie, de couverture de toits, de ponçage, de plâtrerie, de plomberie, de bricolage et de peinture ; travaux de tapissiers ; services de ménage, services de blanchissage, de lavage, de nettoyage, de repassage et de raccommodage du linge ; nettoyage de fenêtres et de vitres ; entretien et nettoyage de mobilier ; services de travaux d'entretien de la maison ; entretien et nettoyage d'immeubles, de résidences immobilières, de bâtiments, d'appartements, de studios et de studettes (ménage) ; services d'entretien et de nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces extérieures) ou de fenêtre ; services à la personne et services sociaux rendus par



des tiers afin de satisfaire les besoins des individus à savoir mise à la disposition d'aides ménagères ; blanchisserie, repassage du linge, nettoyage de bâtiments (ménage) ; assistance aux automobilistes et voyageurs en cas de déplacements et de voyages, à savoir assistance en cas de panne de véhicules (réparation) ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services d'aides ménagères ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : opération et maintenance d'installations techniques de chauffage, de ventilation, de climatisation, de détection d'incendie, des systèmes de sécurité, de plomberie ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation ou en cas d'immobilisation, à savoir : services de ménages, de repassage et du lavage du linge ; services de recherche et mise en relation avec des réseaux de réparateurs à domicile et d'artisans, d'aides ménagères ; installation, entretien et réparation de matériels et dispositifs d'alarme en cas de vols et d'appareils de téléassistance ou de télésurveillance ; aide au maintien à domicile de personnes, personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : installation, entretien et réparation de systèmes de télésurveillance, de téléassistance et de contrôle d'accès ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 38 Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; fourniture d'accès et location d'installations et d'équipements de télécommunication ; fourniture d'accès à des réseaux de communication ; fourniture d'accès haut débit à des réseaux informatiques et de communication ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ; fourniture d'accès à des contenus, des sites web et des portails ; fourniture d'accès à des utilisateurs aux programmes informatiques sur des réseaux de données ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès à des contenus multimédias en ligne ; fourniture d'accès à des forums sur Internet ; fourniture d'accès à des plateformes et des portails sur internet ; mise à disposition de forums en ligne ; services de transmission de conseils ou d'informations par voie télématique ou accessibles par les réseaux de communication mondiale (Internet) dans les domaines de la santé et du logement ; services de téléconférences et de visioconférences ; service de permanence téléphonique, à savoir réponses téléphoniques ;
- 39 Location de garages ou de places de stationnement ; services de transports ; informations et conseils en matière de transport ; services de secours, récupération, remorquage et sauvetage ; informations en matière de livraison de produits alimentaires ou de repas à domicile ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de livraison de repas à domicile, de produits alimentaires, de linge lavé et repassé, de médicaments, de courses, de transport ; aide au maintien à domicile de personnes,



de personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : mise en relation des personnes avec des professionnels spécialisés dans la livraison de repas, de médicaments ou de produits à domicile, la collecte et la livraison du linge lavé et repassé à domicile, le transport de personnes, location de véhicules, la réparation de véhicules ; services d'aide favorisant le retour à domicile après hospitalisation ou le maintien à domicile, à savoir : services de transport de personnes, de courses, de médicaments et services de livraison de repas ; location de garages ou de places de stationnement ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation d'activités sportives et culturelles ; services de loisirs ; informations en matière de divertissement, d'éducation, de formation, d'activités sportives ou culturels et de loisirs ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de divertissements, de loisirs, d'activités sportives ou culturelles, de formation, d'animations locales ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; formation dans les domaines de l'évaluation et du contrôle de conformité d'un bâtiment à référentiel ; publication et édition de livres, de revues, de référentiels, de textes ; organisation et conduite de colloques, de symposiums, de séminaires, de conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; édition de textes écrits ; édition de publications, livres, magazines et lettres d'information ; organisation de concours [éducation ou divertissement] ; publication de livres, magazines et lettres d'information ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; organisation de spectacles ou de concerts ; service d'aide à la personne, à savoir : appels de convivialité, soutien scolaire ; organisation d'animations locales de proximité (au niveau du quartier, de la rue, de l'immeuble) tendant à recréer la solidarité, la convivialité et les relations entre habitants ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 42 Audit et contrôle de qualité ; conseil en stratégie (audit de qualité) ; étude de projets techniques concernant des bâtiments ; contrôle de qualité de bâtiments comprenant le contrôle de l'exploitation des bâtiments, de leur performance [consommation d'énergie, émission de CO<sub>2</sub>, consommation d'eau, dépense d'exploitation, déchets d'exploitation], de leur entretien ; évaluation (audit de qualité) d'une entreprise ou d'un bâtiment au regard d'un référentiel ; élaboration de méthodes d'analyses techniques (travaux d'ingénieurs) de projets de construction et de rénovation, d'exploitation et d'entretien de bâtiments construits ; services d'évaluation de la qualité technique et énergétique de projets de construction et de rénovation, de bâtiments construits ou rénovés et d'entretien de bâtiments et de parcs immobiliers existants ; études de projets techniques concernant la construction, la rénovation, la réhabilitation de bâtiments et des logements ;

---

7 / 11



établissement de plans pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments et de logements ; conception de élaboration de méthodes d'analyses techniques ; services de tests conduisant à la délivrance d'un certificat de conformité des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) à des exigences spécifiées dans un référentiel dans le domaine de la construction, de la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et de l'exploitation des bâtiments ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique concernant le respect de standards, normes, référentiels ; services d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité de bâtiments à des référentiels ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique de bâtiments ; conception (élaboration) de programmes informatiques et de banques de données relatives à l'évaluation de conformité ; expertises (travaux d'ingénieurs) ; services de rédaction de référentiel de dans le domaine de la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien de bâtiments, d'habitats et de logements ; service d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité des bâtiments, des habitats ou des logements à un référentiel ; services de recherche et de consultation dans le domaine de l'évaluation de conformité (audit) de bâtiments ou de logements au regard de standards et normes relatifs à des indicateurs de performances et de contrôle de la qualité ; consultations dans le domaine de l'environnement en lien avec les bâtiments et l'habitat ; essais de matériaux ; architecture ; architecture d'intérieur ; décoration intérieure ; établissement de plans pour la construction de tous projets immobiliers, de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ; planification en matière d'urbanisme et d'urbanisme commercial ; services de conseil et de consultation techniques et assistance de tiers dans la définition de leurs besoins d'aménagement ou de renouvellement urbain et la mise en œuvre de ces projets rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; études techniques d'un projet de construction ; services de conseil technique pour les tiers sur les questions intéressant la qualité de l'habitat rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; élaboration (conception), développement, installation, maintenance et mise à jour de programmes informatiques et logiciels ; services des technologies de l'information ; conception, création, programmation, hébergement et maintenance de sites web ; recherche et développement de nouveaux produits ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; audit (contrôle de qualité) et certification de conformité des bâtiments ou des logements selon un référentiel ou des normes de construction, de rénovation ou réhabilitation des bâtiments ; expertises et recherche technique sur les systèmes d'organisation et de direction des affaires de la santé et de la sécurité au travail ainsi que sur les risques liés à la santé et à la sécurité de façon générale ; mise à jour sur l'activité d'audit et



documentation sur cette activité ; certification (contrôle de qualité) de la gestion des sites Internet ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

43 Hébergement temporaire ; réservation de logements temporaires ; maisons de retraite pour personnes âgées ; location de logements temporaires ; information en matière de logements temporaires, de services de halte-garderie ou de crèche et de restauration ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; prestations de services multiples aux occupants d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de logements temporaires, de restauration et de services de halte-garderie ou de crèche ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

44 Services médicaux ; services de santé ; assistance médicale ; consultations et informations en matière d'assistance médicale et de santé ; services de téléassistance médicalisée ; aide médical à distance ; services télémédecine ; services de télésanté ; maisons médicalisées ; maisons de convalescence ou de repos ; services d'un psychologue ; services d'accompagnement et de soutien psychologique ; services de soutien psychologique individuel auprès de familles et/ou d'aidants des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées ; services de soins de santé pour êtres humains services de garde-malades ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de soins de santé, de santé par le sport, de santé, de services médicaux, de télésanté ou de télémédecine, de soutien psychologique, de prévention dans le domaine de la santé, de la remise en forme, de la nutrition et du bien-être des personnes ; services de prévention dans le domaine de la santé ; informations en matière de santé par le sport ; informations fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication en matière de prévention des risques pour la santé, des risques de maladies, d'accidents, des risques d'addictions et des risques psychosociaux ; services de dépistage pour la santé et des risques psychosociaux ; services soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou animaux ; informations en matière de santé, et notamment mise à disposition de listes de professionnels de la santé de garde-malades, de soutien psychologique, des professionnels des soins de beauté et du bien-être et de centres médicaux, optiques et dentaires ; information et conseils ou consultations en matière de nutrition, de remise en forme, de suivi du sommeil, de qualité de vie au travail, de santé (services médicaux) ; services de soins de santé, à savoir programmes de santé et de bien-être ; mise à disposition d'informations en matière de programmes et services de soins de santé, de nutrition et de bien-être ; consultations et informations médicales en matière de santé, de nutrition, de remise en forme et de bien-être accessibles en ligne ; services de jardinage ; services de jardinier-paysagiste ; consultations et informations en matière d'assistance médicale favorisant le retour à domicile après hospitalisation et/ou le maintien à domicile et en matière d'assistance psychologique des personnes et de



leurs familles ou des aidants ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation et/ou au maintien à domicile, à savoir : assistance médicale, jardinage ; services de mise en relation avec des structures médicales et hospitalières et des centres de santé ; services d'organisation et de réservation de consultations médicales ; services d'assistance sanitaire et sociale aux personnes en difficulté (assistance médicale) ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 45 Services juridique ; services d'assistance juridique ; services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités juridiques ; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus ; services destinés à effectuer, pour des tiers, des démarches auprès des administrations ; services de réseautage social en ligne ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles de tous types, à savoir : mise à disposition de services juridiques, de services de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie, de services de jardinage, de sécurité des biens et des personnes, de surveillances des biens, des personnes et des bâtiments, de gardiennage, de services funéraires, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance ou de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; mise à disposition d'une liste de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie et de réseaux funéraires ; services d'aide à la personne, à savoir : mise en relation à des réseaux de gardes d'enfants, de dames de compagnie et funéraires ; services rendus par un franchiseur, à savoir transfert (mise à disposition) de savoir-faire ; concession de licences ; services de surveillance, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance et de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; gardiennage de sécurité pour infrastructures ou d'espaces privatifs ; consultation en matière de sécurité ; recherche et mise à disposition pour le compte de tiers de personnes de compagnie, de professionnels de la sécurité ; consultations et informations en matière d'assistance de garde d'animaux à domicile ; services d'aide pour la réalisation à domicile des tâches domestiques et administratives à savoir l'entretien de la maison, le repassage, la préparation de repas, le lessivage, l'aide à l'accomplissement de formalités administratives ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités.

#### **Options de votre dépôt de marque**

##### **Rubrique 8 : Demande divisionnaire**

Néant

##### **Rubrique 9.a : Marque collective**

Néant

##### **Rubrique 9.b : Marque de garantie**



Néant

**Rubrique 10 : Priorité(s)**

Néant

**Rubrique 11 : Extension de la protection**

Polynésie française

**Paiement des redevances INPI**

Méthode de paiement : CCL

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total</b>
Dépôt pour 1 classe	190	1	190
Par classe au-delà de la 1ère	40	11	440
Extension de la marque à la Polynésie française	60	1	60
		<b>Total :</b>	<b>690</b>

**Rubrique 12 : Signataire**

**Nom/Prénom :** Monsieur VATIN Yann

**Qualité :** Salarié de la personne morale déposante

**Email :** yann.vatin@groupe-vyv.fr

**Date de signature :** 20/10/2021

Ce document récapitule les données du dépôt déclarées conformes par le signataire.





1.6. Marque française n° 21 4 821 385



**MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES**

*Code de la propriété intellectuelle - Livre VII*

**RECAPITULATIF DE DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT DE MARQUE**

**Numéro national : 4821385**

**Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique**

**Date de la demande : 29/11/2021**

**Référence client :**

**Type de demande : Demande d'enregistrement de marque**

**Rubrique 1 : Destinataire de la correspondance**

**Nom/Prénom :** Monsieur VATIN Yann

**Société/Cabinet :** GROUPE VYV

**Téléphone :** 01 56 80 43 39

**Email :** yann.vatin@groupe-vyv.fr

**Adresse :**

33 avenue du Maine  
Tour Montparnasse, BP 25  
75755 PARIS CEDEX 15  
FRANCE

**Rubrique 2 : Déposant**

**Dénomination sociale :** GROUPE VYV

**SIREN :** 532661832

**Forme juridique :** Union mutualiste de groupe régie par le Code de la mutualité

**Téléphone :** 01 56 80 43 39

**Email :** yann.vatin@groupe-vyv.fr

**Adresse :**

33 avenue du Maine  
Tour Montparnasse, BP 25  
75755 PARIS CEDEX 15  
FRANCE

**Rubrique 2 bis : Mandataire**

Néant



### Rubrique 3 : Modèle de votre marque



### Rubrique 4 : Description de la marque

Type de marque :

Marque figurative

Couleurs :

Violet clair : C27 M30 J0 N0 - Violet foncé : C90 M100 J0 N0 - Vert : C46 M5 J28 N0 - Corail : C0 M56 J50 N0

### Rubriques 5 et 6 : Produits & services et classes

Rubrique 6	Rubrique 5
<b>Classe(s)</b>	<b>Produits et services</b>
9	Logiciels enregistrés ; logiciels téléchargeables ; programmes enregistrés ; applications logicielles téléchargeables ; applications logicielles pour téléphones mobiles ; appareils et instruments multimédia ; publications électroniques téléchargeables ; contenu enregistré, à savoir logiciels enregistrés et logiciels d'application ; appareils et instruments scientifiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; équipements de traitement de données ;
10	Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires, membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; appareils de massage ; appareils pour massages esthétiques ; prothèses ; implants artificiels ; draps chirurgicaux ; bassins hygiéniques ou à usage médical ; mobilier spécial à usage médical ; coutellerie chirurgicale ; appareils et instruments médicaux et chirurgicaux pour les ambulances ; matériels et équipements de secours à usage médical et/ou de transport, y compris civières, brancards, brancards roulants, chariots brancards,

chaises de portage, matelas à usage médical ; dispositifs pour déplacer les personnes invalides ;

- 35 Affaires commerciales ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; conseils en organisation et direction des affaires ; aide à la direction des affaires et conseils en organisation et direction des affaires dans le domaine de la construction immobilière et de l'immobilier ; gestion d'affaires commerciales dans le domaine de la construction et de l'immobilier ; administration commerciale dans le domaine de la construction et de l'immobilier ; services de promotion publicitaire et de vente de projets immobiliers ; expertises, audit, diagnostics, consultations et conseils dans le domaine des affaires notamment dans les secteurs de l'immobilier, des assurances, des mutuelles, des services à la personne et de la santé ; services d'organisation et de conduite des affaires et administration commerciale de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages et de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; gérance administrative et commerciale de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services de gestion de projets commerciaux dans le cadre de projets de construction : audits portant sur la conception, l'exploitation, l'aménagement et animation des logements favorisant la santé des individus ; référentiel portant sur la qualité du cadre de vie des habitants en proposant des logements alliant la haute qualité sanitaire du bâti et des services de santé et de bien-être ; mise à disposition de produits alimentaires à des tarifs négociés ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; gestion de fichiers informatiques ; gestion administrative et commerciale de programmes immobiliers ; organisation d'événements à buts commerciaux ou de publicité ; service de publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; relations publiques ; organisation d'expositions, de foires à buts commerciaux ou de publicité ; services de promotion des ventes pour le compte de tiers ; mise en page à buts publicitaires ; promotion et développement (publicité) de projets immobiliers ; gestion administrative et commerciale de projets de construction ; services de conseils et d'information administratives et commerciales y compris services de conseils liés à la conception, l'édification et l'aménagement de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; service de petites annonces dans le domaine de l'immobilier ; présentation de biens immobiliers sur tout moyen de communication pour la location et la vente au détail ; présentation de produits ou de services sur tout moyen de communication pour la location et la vente au détail ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités administratives concernant l'obtention de d'aides financières,



d'informations de nature administrative en matière de santé, de logement et de services à la personne, d'assurance ; services de conciergerie (intermédiation commerciale) ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; services de centres d'appels (services de réponse téléphonique) ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 36 Affaires financières ; affaires immobilières ; expertise immobilière ; agences de logement (propriétés immobilières) ; gestion financière de programmes immobiliers ; agences immobilières ; établissement de baux ; évaluation (estimation) de biens immobiliers ; cautions (garanties) ; assurances ; services de caisse de prévoyance ; services de complémentaire santé ; épargne ; services de garantie d'assurances de personnes ; estimations financières (assurance, banque, immobilier) ; estimations fiscales ; estimations immobilières ; services de financement de biens immobiliers ; garanties immobilières ; gestion financière de projets de construction ; gérance de biens immobiliers ; gérance d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; gestion financière d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; location d'appartements, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; gérance de tous biens immobiliers et de locaux ; recouvrement de créances ou de loyers ; investissement immobilier et de capitaux ; vente et location (affaires immobilières) de magasins de vente au détail, d'infrastructures, de biens immobiliers, de résidences immobilières, de logements, de commerces, de parking, de garages ; promotion et développement (financement) de projets immobiliers ; conseil en accession à la propriété ; services de ventes de biens immobiliers ; services de promotion immobilière (finance) d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; services de relogement pour entreprises et salariés ; courtage en biens immobiliers ; services de courtage et location de biens immobiliers, d'immeubles, d'appartements, de studios, de studettes, de fonds de commerce, de bureaux et de garages ; recouvrement de loyers ; parrainage et mécénat financiers ; collectes de bienfaisance ; affermage de biens immobiliers ; études financières de réalisation d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; analyses financières de projets immobiliers ; informations et analyses financières, notamment analyses de coûts en matière de construction ; de rénovation, de réhabilitation, d'entretien de bâtiments, d'habitats ou de logements. services d'aide à l'établissement de budgets prévisionnels de projets techniques ; services de contrôle des coûts, de contrôle de gestion et de contrôle budgétaire ; services de conseils et d'aides en matière



d'investissement immobilier ; informations en matière d'immobilier ; conseil aux tiers lors de la réalisation d'investissement immobilier ; prospection foncière ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

37

Construction d'édifices permanents, de routes, de ponts ; supervision de travaux de construction ; informations en matière de construction ; services de construction, maintenance, entretien, rénovation réparation et réhabilitation d'immeubles d'habitation, d'appartements, de bureaux, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; services d'installation, restauration et entretien, à savoir : services de construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; travaux d'ingénieurs en construction ; promotion et développement (construction) de projets immobiliers ; gestion (direction) de projets de construction ; information en matière de construction ; information en matière de construction, réhabilitation, rénovation et d'entretien des bâtiments et de logements ; information en matière de construction de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; opérations d'implantation (construction) de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; maîtrise d'ouvrage (direction des travaux de construction et d'installation) ; service d'urbanisme ; direction de travaux de constructions de biens immobiliers ; installation, entretien et réparation d'appareils électriques (ascenseurs, appareils de bureau, de chauffage, de nettoyage) ; nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces extérieures) ou de fenêtres ; maçonnerie, travaux de peinture, travaux de plomberie, travaux de plâtrerie ; services de désinfection et de dératisation ; services de réalisation et de conduite de travaux en matière de projets immobiliers et d'aménagement urbain ; travaux de couverture de toits ; services de réparation de serrures ; services d'aménagement (services de construction) et réhabilitation d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; information en matière de construction et réparation de biens immobiliers ; entretien et nettoyage d'édifices (surface extérieure) ; ravalement de façades ; désinfection ; dératisation ; travaux de maçonnerie, de couverture de toits, de ponçage, de plâtrerie, de plomberie, de bricolage et de peinture ; travaux de tapissiers ; services de ménage, services de blanchissage, de lavage, de nettoyage, de repassage et de raccommodage du linge ; nettoyage de fenêtres et de vitres ; entretien et nettoyage de mobilier ; services de travaux d'entretien de la maison ; entretien et nettoyage d'immeubles, de résidences immobilières, de bâtiments, d'appartements, de studios et de studettes (ménage) ; services d'entretien et de nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces



extérieures) ou de fenêtre ; services à la personne et services sociaux rendus par des tiers afin de satisfaire les besoins des individus à savoir mise à la disposition d'aides ménagères ; blanchisserie, repassage du linge, nettoyage de bâtiments (ménage) ; assistance aux automobilistes et voyageurs en cas de déplacements et de voyages, à savoir assistance en cas de panne de véhicules (réparation) ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services d'aides ménagères ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : opération et maintenance d'installations techniques de chauffage, de ventilation, de climatisation, de détection d'incendie, des systèmes de sécurité, de plomberie ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation ou en cas d'immobilisation, à savoir : services de ménages, de repassage et du lavage du linge ; services de recherche et mise en relation avec des réseaux de réparateurs à domicile et d'artisans, d'aides ménagères ; installation, entretien et réparation de matériels et dispositifs d'alarme en cas de vols et d'appareils de téléassistance ou de télésurveillance ; aide au maintien à domicile de personnes, personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : installation, entretien et réparation de systèmes de télésurveillance, de téléassistance et de contrôle d'accès ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

38 Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; fourniture d'accès et location d'installations et d'équipements de télécommunication ; fourniture d'accès à des réseaux de communication ; fourniture d'accès haut débit à des réseaux informatiques et de communication ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ; fourniture d'accès à des contenus, des sites web et des portails ; fourniture d'accès à des utilisateurs aux programmes informatiques sur des réseaux de données ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès à des contenus multimédias en ligne ; fourniture d'accès à des forums sur Internet ; fourniture d'accès à des plateformes et des portails sur internet ; mise à disposition de forums en ligne ; services de transmission de conseils ou d'informations par voie télématique ou accessibles par les réseaux de communication mondiale (Internet) dans les domaines de la santé et du logement ; services de téléconférences et de visioconférences ; service de permanence téléphonique, à savoir réponses téléphoniques ;

39 Location de garages ou de places de stationnement ; services de transports ; informations et conseils en matière de transport ; services de secours, récupération, remorquage et sauvetage ; informations en matière de livraison de produits alimentaires ou de repas à domicile ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de livraison de repas à domicile, de produits alimentaires, de linge lavé et repassé, de médicaments, de courses, de transport ; aide au maintien à domicile de personnes,



de personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : mise en relation des personnes avec des professionnels spécialisés dans la livraison de repas, de médicaments ou de produits à domicile, la collecte et la livraison du linge lavé et repassé à domicile, le transport de personnes, location de véhicules, la réparation de véhicules ; services d'aide favorisant le retour à domicile après hospitalisation ou le maintien à domicile, à savoir : services de transport de personnes, de courses, de médicaments et services de livraison de repas ; location de garages ou de places de stationnement ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation d'activités sportives et culturelles ; services de loisirs ; informations en matière de divertissement, d'éducation, de formation, d'activités sportives ou culturels et de loisirs ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de divertissements, de loisirs, d'activités sportives ou culturelles, de formation, d'animations locales ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; formation dans les domaines de l'évaluation et du contrôle de conformité d'un bâtiment à référentiel ; publication et édition de livres, de revues, de référentiels, de textes ; organisation et conduite de colloques, de symposiums, de de séminaires, de conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; édition de textes écrits ; édition de publications, livres, magazines et lettres d'information ; organisation de concours [éducation ou divertissement] ; publication de livres, magazines et lettres d'information ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; organisation de spectacles ou de concerts ; service d'aide à la personne, à savoir : appels de convivialité, soutien scolaire ; organisation d'animations locales de proximité (au niveau du quartier, de la rue, de l'immeuble) tendant à recréer la solidarité, la convivialité et les relations entre habitants ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

42 Audit et contrôle de qualité ; conseil en stratégie (audit de qualité) ; étude de projets techniques concernant des bâtiments ; contrôle de qualité de bâtiments comprenant le contrôle de l'exploitation des bâtiments, de leur performance [consommation d'énergie, émission de CO<sub>2</sub>, consommation d'eau, dépense d'exploitation, déchets d'exploitation], de leur entretien ; évaluation (audit de qualité) d'une entreprise ou d'un bâtiment au regard d'un référentiel ; élaboration de méthodes d'analyses techniques (travaux d'ingénieurs) de projets de construction et de rénovation, d'exploitation et d'entretien de bâtiments construits ; services d'évaluation de la qualité technique et énergétique de projets de construction et de rénovation, de bâtiments construits ou rénovés et d'entretien de bâtiments et de parcs immobiliers existants ; études de projets techniques concernant la construction, la rénovation, la réhabilitation de bâtiments et des logements ;



établissement de plans pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments et de logements ; conception de élaboration de méthodes d'analyses techniques ; services de tests conduisant à la délivrance d'un certificat de conformité des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) à des exigences spécifiées dans un référentiel dans le domaine de la construction, de la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et de l'exploitation des bâtiments ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique concernant le respect de standards, normes, référentiels ; services d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité de bâtiments à des référentiels ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique de bâtiments ; conception (élaboration) de programmes informatiques et de banques de données relatives à l'évaluation de conformité ; expertises (travaux d'ingénieurs) ; services de rédaction de référentiel de dans le domaine de la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien de bâtiments, d'habitats et de logements ; service d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité des bâtiments, des habitats ou des logements à un référentiel ; services de recherche et de consultation dans le domaine de l'évaluation de conformité (audit) de bâtiments ou de logements au regard de standards et normes relatifs à des indicateurs de performances et de contrôle de la qualité ; consultations dans le domaine de l'environnement en lien avec les bâtiments et l'habitat ; essais de matériaux ; architecture ; architecture d'intérieur ; décoration intérieure ; établissement de plans pour la construction de tous projets immobiliers, de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ; planification en matière d'urbanisme et d'urbanisme commercial ; services de conseil et de consultation techniques et assistance de tiers dans la définition de leurs besoins d'aménagement ou de renouvellement urbain et la mise en oeuvre de ces projets rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; études techniques d'un projet de construction ; services de conseil technique pour les tiers sur les questions intéressant la qualité de l'habitat rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; élaboration (conception), développement, installation, maintenance et mise à jour de programmes informatiques et logiciels ; services des technologies de l'information ; conception, création, programmation, hébergement et maintenance de sites web ; recherche et développement de nouveaux produits ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; audit (contrôle de qualité) et certification de conformité des bâtiments ou des logements selon un référentiel ou des normes de construction, de rénovation ou réhabilitation des bâtiments ; expertises et recherche technique sur les systèmes d'organisation et de direction des affaires de la santé et de la sécurité au travail ainsi que sur les risques liés à la



santé et à la sécurité de façon générale ; mise à jour sur l'activité d'audit et documentation sur cette activité ; certification (contrôle de qualité) de la gestion des sites Internet ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

43 Hébergement temporaire ; réservation de logements temporaires ; maisons de retraite pour personnes âgées ; location de logements temporaires ; information en matière de logements temporaires, de services de halte-garderie ou de crèche et de restauration ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; prestations de services multiples aux occupants d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de logements temporaires, de restauration et de services de halte-garderie ou de crèche ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

44 Services médicaux ; services de santé ; assistance médicale ; consultations et informations en matière d'assistance médicale et de santé ; services de téléassistance médicalisée ; aide médical à distance ; services télémédecine ; services de télésanté ; maisons médicalisées ; maisons de convalescence ou de repos ; services d'un psychologue ; services d'accompagnement et de soutien psychologique ; services de soutien psychologique individuel auprès de familles et/ou d'aidants des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées ; services de soins de santé pour êtres humains services de garde-malades ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de soins de santé, de santé par le sport, de santé, de services médicaux, de télésanté ou de télémédecine, de soutien psychologique, de prévention dans le domaine de la santé, de la remise en forme, de la nutrition et du bien-être des personnes ; services de prévention dans le domaine de la santé ; informations en matière de santé par le sport ; informations fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication en matière de prévention des risques pour la santé, des risques de maladies, d'accidents, des risques d'addictions et des risques psychosociaux ; services de dépistage pour la santé et des risques psychosociaux ; services soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou animaux ; informations en matière de santé, et notamment mise à disposition de listes de professionnels de la santé de garde-malades, de soutien psychologique, des professionnels des soins de beauté et du bien-être et de centres médicaux, optiques et dentaires ; information et conseils ou consultations en matière de nutrition, de remise en forme, de suivi du sommeil, de qualité de vie au travail, de santé (services médicaux) ; services de soins de santé, à savoir programmes de santé et de bien-être ; mise à disposition d'informations en matière de programmes et services de soins de santé, de nutrition et de bien-être ; consultations et informations médicales en matière de santé, de nutrition, de remise en forme et de bien-être accessibles en ligne ; services de jardinage ; services de jardinier-paysagiste ; consultations et informations en matière d'assistance médicale favorisant le retour à domicile après hospitalisation et/ou le maintien à domicile et en matière d'assistance psychologique des personnes et de



leurs familles ou des aidants ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation et/ou au maintien à domicile, à savoir : assistance médicale, jardinage ; services de mise en relation avec des structures médicales et hospitalières et des centres de santé ; services d'organisation et de réservation de consultations médicales ; services d'assistance sanitaire et sociale aux personnes en difficulté (assistance médicale) ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 45 Services juridique ; services d'assistance juridique ; services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités juridiques ; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus ; services destinés à effectuer, pour des tiers, des démarches auprès des administrations ; services de réseautage social en ligne ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles de tous types, à savoir : mise à disposition de services juridiques, de services de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie, de services de jardinage, de sécurité des biens et des personnes, de surveillances des biens, des personnes et des bâtiments, de gardiennage, de services funéraires, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance ou de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; mise à disposition d'une liste de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie et de réseaux funéraires ; services d'aide à la personne, à savoir : mise en relation à des réseaux de gardes d'enfants, de dames de compagnie et funéraires ; services rendus par un franchiseur, à savoir transfert (mise à disposition) de savoir-faire ; concession de licences ; services de surveillance, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance et de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; gardiennage de sécurité pour infrastructures ou d'espaces privatifs ; consultation en matière de sécurité ; recherche et mise à disposition pour le compte de tiers de personnes de compagnie, de professionnels de la sécurité ; consultations et informations en matière d'assistance de garde d'animaux à domicile ; services d'aide pour la réalisation à domicile des tâches domestiques et administratives à savoir l'entretien de la maison, le repassage, la préparation de repas, le lessivage, l'aide à l'accomplissement de formalités administratives ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités.

#### **Options de votre dépôt de marque**

##### **Rubrique 8 : Demande divisionnaire**

Véant

##### **Rubrique 9.a : Marque collective**

Véant

##### **Rubrique 9.b : Marque de garantie**

Néant

**Rubrique 10 : Priorité(s)**

Néant

**Rubrique 11 : Extension de la protection**

Polynésie française

**Paiement des redevances INPI**

Méthode de paiement : CCL

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total</b>
Par classe au-delà de la 1ère	40	11	440
Extension de la marque à la Polynésie française	60	1	60
Dépôt pour 1 classe	190	1	190
		<b>Total :</b>	<b>690</b>

**Rubrique 12 : Signataire**

**Nom/Prénom** : Monsieur VATIN Yann

**Qualité** : Salarié de la personne morale déposante

**Email** : yann.vatin@groupe-vyv.fr

**Date de signature** : 29/11/2021

Ce document récapitule les données du dépôt déclarées conformes par le signataire.







1.7 Marque française

n° 21 4 821 395



**MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES**

*Code de la propriété intellectuelle - Livre VII*

**RECAPITULATIF DE DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT DE MARQUE**

**Numéro national : 4821395**

**Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique**

**Date de la demande : 29/11/2021**

**Référence client :**

**Type de demande : Demande d'enregistrement de marque**

**Rubrique 1 : Destinataire de la correspondance**

**Nom/Prénom :** Monsieur VATIN Yann

**Société/Cabinet :** GROUPE VYV

**Téléphone :** 01 56 80 43 39

**Email :** yann.vatin@groupe-vyv.fr

**Adresse :**

33 avenue du Maine  
Tour Montparnasse, BP 25  
75755 PARIS CEDEX 15  
FRANCE

**Rubrique 2 : Déposant**

**Dénomination sociale :** GROUPE VYV

**SIREN :** 532661832

**Forme juridique :** Union mutualiste de groupe régie par le Code de la mutualité

**Téléphone :** 01 56 80 43 39

**Email :** yann.vatin@groupe-vyv.fr

**Adresse :**

33 avenue du Maine  
Tour Montparnasse, BP 25  
75755 PARIS CEDEX 15  
FRANCE

**Rubrique 2 bis : Mandataire**

Néant

### Rubrique 3 : Modèle de votre marque



### Rubrique 4 : Description de la marque

Type de marque :

Marque figurative

Couleurs :

Violet clair : C27 M30 J0 N0 - Violet foncé : C90 M100 J0 N0 - Vert : C46 M5 J28 N0 - Corail : C0 M56 J50 N0

### Rubriques 5 et 6 : Produits & services et classes

**Rubrique 6**

**Classe(s)**

9

**Rubrique 5**

**Produits et services**

Logiciels enregistrés ; logiciels téléchargeables ; programmes enregistrés ; applications logicielles téléchargeables ; applications logicielles pour téléphones mobiles ; appareils et instruments multimédia ; publications électroniques téléchargeables ; contenu enregistré, à savoir logiciels enregistrés et logiciels d'application ; appareils et instruments scientifiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; équipements de traitement de données ;

10

Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires, membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; appareils de massage ; appareils pour massages esthétiques ; prothèses ; implants artificiels ; draps chirurgicaux ; bassins hygiéniques ou à usage médical ; mobilier spécial à usage médical ; coutellerie chirurgicale ; appareils et instruments médicaux et chirurgicaux pour les ambulances ; matériels et équipements de secours à usage médical et/ou de transport, y compris civières, brancards, brancards roulants, chariots brancards,



chaises de portage, matelas à usage médical ; dispositifs pour déplacer les personnes invalides ;

35

Affaires commerciales ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; conseils en organisation et direction des affaires ; aide à la direction des affaires et conseils en organisation et direction des affaires dans le domaine de la construction immobilière et de l'immobilier ; gestion d'affaires commerciales dans le domaine de la construction et de l'immobilier ; administration commerciale dans le domaine de la construction et de l'immobilier ; services de promotion publicitaire et de vente de projets immobiliers ; expertises, audit, diagnostics, consultations et conseils dans le domaine des affaires notamment dans les secteurs de l'immobilier, des assurances, des mutuelles, des services à la personne et de la santé ; services d'organisation et de conduite des affaires et administration commerciale de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages et de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; gérance administrative et commerciale de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services de gestion de projets commerciaux dans le cadre de projets de construction : audits portant sur la conception, l'exploitation, l'aménagement et animation des logements favorisant la santé des individus ; référentiel portant sur la qualité du cadre de vie des habitants en proposant des logements alliant la haute qualité sanitaire du bâti et des services de santé et de bien-être ; mise à disposition de produits alimentaires à des tarifs négociés ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; gestion de fichiers informatiques ; gestion administrative et commerciale de programmes immobiliers ; organisation d'événements à buts commerciaux ou de publicité ; service de publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; relations publiques ; organisation d'expositions, de foires à buts commerciaux ou de publicité ; services de promotion des ventes pour le compte de tiers ; mise en page à buts publicitaires ; promotion et développement (publicité) de projets immobiliers ; gestion administrative et commerciale de projets de construction ; services de conseils et d'information administratives et commerciales y compris services de conseils liés à la conception, l'édification et l'aménagement de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; service de petites annonces dans le domaine de l'immobilier ; présentation de biens immobiliers sur tout moyen de communication pour la location et la vente au détail ; présentation de produits ou de services sur tout moyen de communication pour la location et la vente au détail ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités administratives concernant l'obtention de d'aides financières,



d'informations de nature administrative en matière de santé, de logement et de services à la personne, d'assurance ; services de conciergerie (intermédiation commerciale) ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; services de centres d'appels (services de réponse téléphonique) ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

36

Affaires financières ; affaires immobilières ; expertise immobilière ; agences de logement (propriétés immobilières) ; gestion financière de programmes immobiliers ; agences immobilières ; établissement de baux ; évaluation (estimation) de biens immobiliers ; cautions (garanties) ; assurances ; services de caisse de prévoyance ; services de complémentaire santé ; épargne ; services de garantie d'assurances de personnes ; estimations financières (assurance, banque, immobilier) ; estimations fiscales ; estimations immobilières ; services de financement de biens immobiliers ; garanties immobilières ; gestion financière de projets de construction ; gérance de biens immobiliers ; gérance d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; gestion financière d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; location d'appartements, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; gérance de tous biens immobiliers et de locaux ; recouvrement de créances ou de loyers ; investissement immobilier et de capitaux ; vente et location (affaires immobilières) de magasins de vente au détail, d'infrastructures, de biens immobiliers, de résidences immobilières, de logements, de commerces, de parking, de garages ; promotion et développement (financement) de projets immobiliers ; conseil en accession à la propriété ; services de ventes de biens immobiliers ; services de promotion immobilière (finance) d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; services de relogement pour entreprises et salariés ; courtage en biens immobiliers ; services de courtage et location de biens immobiliers, d'immeubles, d'appartements, de studios, de studentes, de fonds de commerce, de bureaux et de garages ; recouvrement de loyers ; parrainage et mécénat financiers ; collectes de bienfaisance ; affermage de biens immobiliers ; études financières de réalisation d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; analyses financières de projets immobiliers ; informations et analyses financières, notamment analyses de coûts en matière de construction ; de rénovation, de réhabilitation, d'entretien de bâtiments, d'habitats ou de logements. services d'aide à l'établissement de budgets prévisionnels de projets techniques ; services de contrôle des coûts, de contrôle de gestion et de contrôle budgétaire ; services de conseils et d'aides en matière



d'investissement immobilier ; informations en matière d'immobilier ; conseil aux tiers lors de la réalisation d'investissement immobilier ; prospection foncière ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 37 Construction d'édifices permanents, de routes, de ponts ; supervision de travaux de construction ; informations en matière de construction ; services de construction, maintenance, entretien, rénovation réparation et réhabilitation d'immeubles d'habitation, d'appartements, de bureaux, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; services d'installation, restauration et entretien, à savoir : services de construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; travaux d'ingénieurs en construction ; promotion et développement (construction) de projets immobiliers ; gestion (direction) de projets de construction ; information en matière de construction ; information en matière de construction, réhabilitation, rénovation et d'entretien des bâtiments et de logements ; information en matière de construction de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; opérations d'implantation (construction) de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; maîtrise d'ouvrage (direction des travaux de construction et d'installation) ; service d'urbanisme ; direction de travaux de constructions de biens immobiliers ; installation, entretien et réparation d'appareils électriques (ascenseurs, appareils de bureau, de chauffage, de nettoyage) ; nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces extérieures) ou de fenêtres ; maçonnerie, travaux de peinture, travaux de plomberie, travaux de plâtrerie ; services de désinfection et de dératisation ; services de réalisation et de conduite de travaux en matière de projets immobiliers et d'aménagement urbain ; travaux de couverture de toits ; services de réparation de serrures ; services d'aménagement (services de construction) et réhabilitation d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; information en matière de construction et réparation de biens immobiliers ; entretien et nettoyage d'édifices (surface extérieure) ; ravalement de façades ; désinfection ; dératisation ; travaux de maçonnerie, de couverture de toits, de ponçage, de plâtrerie, de plomberie, de bricolage et de peinture ; travaux de tapissiers ; services de ménage, services de blanchissage, de lavage, de nettoyage, de repassage et de raccommodage du linge ; nettoyage de fenêtres et de vitres ; entretien et nettoyage de mobilier ; services de travaux d'entretien de la maison ; entretien et nettoyage d'immeubles, de résidences immobilières, de bâtiments, d'appartements, de studios et de studettes (ménage) ; services d'entretien et de nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces



extérieures) ou de fenêtre ; services à la personne et services sociaux rendus par des tiers afin de satisfaire les besoins des individus à savoir mise à la disposition d'aides ménagères ; blanchisserie, repassage du linge, nettoyage de bâtiments (ménage) ; assistance aux automobilistes et voyageurs en cas de déplacements et de voyages, à savoir assistance en cas de panne de véhicules (réparation) ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services d'aides ménagères ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : opération et maintenance d'installations techniques de chauffage, de ventilation, de climatisation, de détection d'incendie, des systèmes de sécurité, de plomberie ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation ou en cas d'immobilisation, à savoir : services de ménages, de repassage et du lavage du linge ; services de recherche et mise en relation avec des réseaux de réparateurs à domicile et d'artisans, d'aides ménagères ; installation, entretien et réparation de matériels et dispositifs d'alarme en cas de vols et d'appareils de téléassistance ou de télésurveillance ; aide au maintien à domicile de personnes, personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : installation, entretien et réparation de systèmes de télésurveillance, de téléassistance et de contrôle d'accès ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

38 Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; fourniture d'accès et location d'installations et d'équipements de télécommunication ; fourniture d'accès à des réseaux de communication ; fourniture d'accès haut débit à des réseaux informatiques et de communication ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ; fourniture d'accès à des contenus, des sites web et des portails ; fourniture d'accès à des utilisateurs aux programmes informatiques sur des réseaux de données ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès à des contenus multimédias en ligne ; fourniture d'accès à des forums sur Internet ; fourniture d'accès à des plateformes et des portails sur internet ; mise à disposition de forums en ligne ; services de transmission de conseils ou d'informations par voie télématique ou accessibles par les réseaux de communication mondiale (Internet) dans les domaines de la santé et du logement ; services de téléconférences et de visioconférences ; service de permanence téléphonique, à savoir réponses téléphoniques ;

39 Location de garages ou de places de stationnement ; services de transports ; informations et conseils en matière de transport ; services de secours, récupération, remorquage et sauvetage ; informations en matière de livraison de produits alimentaires ou de repas à domicile ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de livraison de repas à domicile, de produits alimentaires, de linge lavé et repassé, de médicaments, de courses, de transport ; aide au maintien à domicile de personnes,



de personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : mise en relation des personnes avec des professionnels spécialisés dans la livraison de repas, de médicaments ou de produits à domicile, la collecte et la livraison du linge lavé et repassé à domicile, le transport de personnes, location de véhicules, la réparation de véhicules ; services d'aide favorisant le retour à domicile après hospitalisation ou le maintien à domicile, à savoir : services de transport de personnes, de courses, de médicaments et services de livraison de repas ; location de garages ou de places de stationnement ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation d'activités sportives et culturelles ; services de loisirs ; informations en matière de divertissement, d'éducation, de formation, d'activités sportives ou culturels et de loisirs ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de divertissements, de loisirs, d'activités sportives ou culturelles, de formation, d'animations locales ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; formation dans les domaines de l'évaluation et du contrôle de conformité d'un bâtiment à référentiel ; publication et édition de livres, de revues, de référentiels, de textes ; organisation et conduite de colloques, de symposiums, de séminaires, de conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; édition de textes écrits ; édition de publications, livres, magazines et lettres d'information ; organisation de concours [éducation ou divertissement] ; publication de livres, magazines et lettres d'information ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; organisation de spectacles ou de concerts ; service d'aide à la personne, à savoir : appels de convivialité, soutien scolaire ; organisation d'animations locales de proximité (au niveau du quartier, de la rue, de l'immeuble) tendant à recréer la solidarité, la convivialité et les relations entre habitants ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

42 Audit et contrôle de qualité ; conseil en stratégie (audit de qualité) ; étude de projets techniques concernant des bâtiments ; contrôle de qualité de bâtiments comprenant le contrôle de l'exploitation des bâtiments, de leur performance [consommation d'énergie, émission de CO<sub>2</sub>, consommation d'eau, dépense d'exploitation, déchets d'exploitation], de leur entretien ; évaluation (audit de qualité) d'une entreprise ou d'un bâtiment au regard d'un référentiel ; élaboration de méthodes d'analyses techniques (travaux d'ingénieurs) de projets de construction et de rénovation, d'exploitation et d'entretien de bâtiments construits ; services d'évaluation de la qualité technique et énergétique de projets de construction et de rénovation, de bâtiments construits ou rénovés et d'entretien de bâtiments et de parcs immobiliers existants ; études de projets techniques concernant la construction, la rénovation, la réhabilitation de bâtiments et des logements ;



établissement de plans pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments et de logements ; conception et élaboration de méthodes d'analyses techniques ; services de tests conduisant à la délivrance d'un certificat de conformité des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) à des exigences spécifiées dans un référentiel dans le domaine de la construction, de la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et de l'exploitation des bâtiments ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique concernant le respect de standards, normes, référentiels ; services d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité de bâtiments à des référentiels ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique de bâtiments ; conception (élaboration) de programmes informatiques et de banques de données relatives à l'évaluation de conformité ; expertises (travaux d'ingénieurs) ; services de rédaction de référentiel de dans le domaine de la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien de bâtiments, d'habitats et de logements ; service d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité des bâtiments, des habitats ou des logements à un référentiel ; services de recherche et de consultation dans le domaine de l'évaluation de conformité (audit) de bâtiments ou de logements au regard de standards et normes relatifs à des indicateurs de performances et de contrôle de la qualité ; consultations dans le domaine de l'environnement en lien avec les bâtiments et l'habitat ; essais de matériaux ; architecture ; architecture d'intérieur ; décoration intérieure ; établissement de plans pour la construction de tous projets immobiliers, de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ; planification en matière d'urbanisme et d'urbanisme commercial ; services de conseil et de consultation techniques et assistance de tiers dans la définition de leurs besoins d'aménagement ou de renouvellement urbain et la mise en oeuvre de ces projets rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; études techniques d'un projet de construction ; services de conseil technique pour les tiers sur les questions intéressant la qualité de l'habitat rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; élaboration (conception), développement, installation, maintenance et mise à jour de programmes informatiques et logiciels ; services des technologies de l'information ; conception, création, programmation, hébergement et maintenance de sites web ; recherche et développement de nouveaux produits ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; audit (contrôle de qualité) et certification de conformité des bâtiments ou des logements selon un référentiel ou des normes de construction, de rénovation ou réhabilitation des bâtiments ; expertises et recherche technique sur les systèmes d'organisation et de direction des affaires de la santé et de la sécurité au travail ainsi que sur les risques liés à la



santé et à la sécurité de façon générale ; mise à jour sur l'activité d'audit et documentation sur cette activité ; certification (contrôle de qualité) de la gestion des sites Internet ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

43 Hébergement temporaire ; réservation de logements temporaires ; maisons de retraite pour personnes âgées ; location de logements temporaires ; information en matière de logements temporaires, de services de halte-garderie ou de crèche et de restauration ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; prestations de services multiples aux occupants d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de logements temporaires, de restauration et de services de halte-garderie ou de crèche ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

44 Services médicaux ; services de santé ; assistance médicale ; consultations et informations en matière d'assistance médicale et de santé ; services de téléassistance médicalisée ; aide médical à distance ; services télémédecine ; services de télésanté ; maisons médicalisées ; maisons de convalescence ou de repos ; services d'un psychologue ; services d'accompagnement et de soutien psychologique ; services de soutien psychologique individuel auprès de familles et/ou d'aidants des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées ; services de soins de santé pour êtres humains services de garde-malades ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de soins de santé, de santé par le sport, de santé, de services médicaux, de télésanté ou de télémédecine, de soutien psychologique, de prévention dans le domaine de la santé, de la remise en forme, de la nutrition et du bien-être des personnes ; services de prévention dans le domaine de la santé ; informations en matière de santé par le sport ; informations fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication en matière de prévention des risques pour la santé, des risques de maladies, d'accidents, des risques d'addictions et des risques psychosociaux ; services de dépistage pour la santé et des risques psychosociaux ; services soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou animaux ; informations en matière de santé, et notamment mise à disposition de listes de professionnels de la santé de garde-malades, de soutien psychologique, des professionnels des soins de beauté et du bien-être et de centres médicaux, optiques et dentaires ; information et conseils ou consultations en matière de nutrition, de remise en forme, de suivi du sommeil, de qualité de vie au travail, de santé (services médicaux) ; services de soins de santé, à savoir programmes de santé et de bien-être ; mise à disposition d'informations en matière de programmes et services de soins de santé, de nutrition et de bien-être ; consultations et informations médicales en matière de santé, de nutrition, de remise en forme et de bien-être accessibles en ligne ; services de jardinage ; services de jardinier-paysagiste ; consultations et informations en matière d'assistance médicale favorisant le retour à domicile après hospitalisation et/ou le maintien à domicile et en matière d'assistance psychologique des personnes et de



leurs familles ou des aidants ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation et/ou au maintien à domicile, à savoir : assistance médicale, jardinage ; services de mise en relation avec des structures médicales et hospitalières et des centres de santé ; services d'organisation et de réservation de consultations médicales ; services d'assistance sanitaire et sociale aux personnes en difficulté (assistance médicale) ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 45 Services juridique ; services d'assistance juridique ; services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités juridiques ; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus ; services destinés à effectuer, pour des tiers, des démarches auprès des administrations ; services de réseautage social en ligne ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles de tous types, à savoir : mise à disposition de services juridiques, de services de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie, de services de jardinage, de sécurité des biens et des personnes, de surveillances des biens, des personnes et des bâtiments, de gardiennage, de services funéraires, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance ou de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; mise à disposition d'une liste de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie et de réseaux funéraires ; services d'aide à la personne, à savoir : mise en relation à des réseaux de gardes d'enfants, de dames de compagnie et funéraires ; services rendus par un franchiseur, à savoir transfert (mise à disposition) de savoir-faire ; concession de licences ; services de surveillance, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance et de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; gardiennage de sécurité pour infrastructures ou d'espaces privés ; consultation en matière de sécurité ; recherche et mise à disposition pour le compte de tiers de personnes de compagnie, de professionnels de la sécurité ; consultations et informations en matière d'assistance de garde d'animaux à domicile ; services d'aide pour la réalisation à domicile des tâches domestiques et administratives à savoir l'entretien de la maison, le repassage, la préparation de repas, le lessivage, l'aide à l'accomplissement de formalités administratives ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités..

#### **Options de votre dépôt de marque**

##### **Rubrique 8 : Demande divisionnaire**

Néant

##### **Rubrique 9.a : Marque collective**

Néant

##### **Rubrique 9.b : Marque de garantie**



Néant

**Rubrique 10 : Priorité(s)**

Néant

**Rubrique 11 : Extension de la protection**

Polynésie française

**Paiement des redevances INPI**

Méthode de paiement : CCL

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total</b>
Par classe au-delà de la 1ère	40	11	440
Extension de la marque à la Polynésie française	60	1	60
Dépôt pour 1 classe	190	1	190
		<b>Total :</b>	<b>690</b>

**Rubrique 12 : Signataire**

**Nom/Prénom :** Monsieur VATIN Yann

**Qualité :** Salarié de la personne morale déposante

**Email :** yann.vatin@groupe-vyv.fr

**Date de signature :** 29/11/2021

Ce document récapitule les données du dépôt déclarées conformes par le signataire.





1.8 Marque française



n° 21 4 821 407



MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES  
*Code de la propriété intellectuelle - Livre VII*  
RECAPITULATIF DE DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT DE MARQUE

Numéro national : 4821407  
Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique  
Date de la demande : 29/11/2021  
Référence client :  
Type de demande : Demande d'enregistrement de marque

**Rubrique 1 : Destinataire de la correspondance**

Nom/Prénom : Monsieur VATIN Yann  
Société/Cabinet : GROUPE VYV  
Téléphone : 01 56 80 43 39  
Email : yann.vatin@groupe-vyv.fr  
Adresse :

33 avenue du Maine  
Tour Montparnasse, BP 25  
75755 PARIS CEDEX 15  
FRANCE

**Rubrique 2 : Déposant**

Dénomination sociale : GROUPE VYV  
SIREN : 532661832  
Forme juridique : Union mutualiste de groupe régie par le Code de la mutualité  
Téléphone : 01 56 80 43 39  
Email : yann.vatin@groupe-vyv.fr  
Adresse :

33 avenue du Maine  
Tour Montparnasse, BP 25  
75755 PARIS CEDEX 15  
FRANCE

**Rubrique 2 bis : Mandataire**

Néant

### Rubrique 3 : Modèle de votre marque



### Rubrique 4 : Description de la marque

Type de marque :

Marque figurative

Couleurs :

Violet clair : C27 M30 J0 N0 - Violet foncé : C90 M100 J0 N0 - Vert : C46 M5 J28 N0 - Corail : C0 M56 J50 N0

### Rubriques 5 et 6 : Produits & services et classes

Rubrique 6	Rubrique 5
Classe(s)	Produits et services
9	Logiciels enregistrés ; logiciels téléchargeables ; programmes enregistrés ; applications logicielles téléchargeables ; applications logicielles pour téléphones mobiles ; appareils et instruments multimédia ; publications électroniques téléchargeables ; contenu enregistré, à savoir logiciels enregistrés et logiciels d'application ; appareils et instruments scientifiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; équipements de traitement de données ;
10	Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires, membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; appareils de massage ; appareils pour massages esthétiques ; prothèses ; implants artificiels ; draps chirurgicaux ; bassins hygiéniques ou à usage médical ; mobilier spécial à usage médical ; coutellerie chirurgicale ; appareils et instruments médicaux et chirurgicaux pour les ambulances ; matériels et équipements de secours à usage médical et/ou de transport, y compris civières, brancards, brancards roulants, chariots brancards,



chaises de portage, matelas à usage médical ; dispositifs pour déplacer les personnes invalides ;

35

Affaires commerciales ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; conseils en organisation et direction des affaires ; aide à la direction des affaires et conseils en organisation et direction des affaires dans le domaine de la construction immobilière et de l'immobilier ; gestion d'affaires commerciales dans le domaine de la construction et de l'immobilier ; administration commerciale dans le domaine de la construction et de l'immobilier ; services de promotion publicitaire et de vente de projets immobiliers ; expertises, audit, diagnostics, consultations et conseils dans le domaine des affaires notamment dans les secteurs de l'immobilier, des assurances, des mutuelles, des services à la personne et de la santé ; services d'organisation et de conduite des affaires et administration commerciale de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages et de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; gérance administrative et commerciale de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services de gestion de projets commerciaux dans le cadre de projets de construction : audits portant sur la conception, l'exploitation, l'aménagement et animation des logements favorisant la santé des individus ; référentiel portant sur la qualité du cadre de vie des habitants en proposant des logements alliant la haute qualité sanitaire du bâti et des services de santé et de bien-être ; mise à disposition de produits alimentaires à des tarifs négociés ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; gestion de fichiers informatiques ; gestion administrative et commerciale de programmes immobiliers ; organisation d'événements à buts commerciaux ou de publicité ; service de publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; relations publiques ; organisation d'expositions, de foires à buts commerciaux ou de publicité ; services de promotion des ventes pour le compte de tiers ; mise en page à buts publicitaires ; promotion et développement (publicité) de projets immobiliers ; gestion administrative et commerciale de projets de construction ; services de conseils et d'information administratives et commerciales y compris services de conseils liés à la conception, l'édification et l'aménagement de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de résidences immobilières ; service de petites annonces dans le domaine de l'immobilier ; présentation de biens immobiliers sur tout moyen de communication pour la location et la vente au détail ; présentation de produits ou de services sur tout moyen de communication pour la location et la vente au détail ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités administratives concernant l'obtention de d'aides financières,



d'informations de nature administrative en matière de santé, de logement et de services à la personne, d'assurance ; services de conciergerie (intermédiation commerciale) ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; services de centres d'appels (services de réponse téléphonique) ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

36 Affaires financières ; affaires immobilières ; expertise immobilière ; agences de logement (propriétés immobilières) ; gestion financière de programmes immobiliers ; agences immobilières ; établissement de baux ; évaluation (estimation) de biens immobiliers ; cautions (garanties) ; assurances ; services de caisse de prévoyance ; services de complémentaire santé ; épargne ; services de garantie d'assurances de personnes ; estimations financières (assurance, banque, immobilier) ; estimations fiscales ; estimations immobilières ; services de financement de biens immobiliers ; garanties immobilières ; gestion financière de projets de construction ; gérance de biens immobiliers ; gérance d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; gestion financière d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; location d'appartements, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; gérance de tous biens immobiliers et de locaux ; recouvrement de créances ou de loyers ; investissement immobilier et de capitaux ; vente et location (affaires immobilières) de magasins de vente au détail, d'infrastructures, de biens immobiliers, de résidences immobilières, de logements, de commerces, de parking, de garages ; promotion et développement (financement) de projets immobiliers ; conseil en accession à la propriété ; services de ventes de biens immobiliers ; services de promotion immobilière (finance) d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; services de relogement pour entreprises et salariés ; courtage en biens immobiliers ; services de courtage et location de biens immobiliers, d'immeubles, d'appartements, de studios, de studettes, de fonds de commerce, de bureaux et de garages ; recouvrement de loyers ; parrainage et mécénat financiers ; collectes de bienfaisance ; affermage de biens immobiliers ; études financières de réalisation d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; analyses financières de projets immobiliers ; informations et analyses financières, notamment analyses de coûts en matière de construction ; de rénovation, de réhabilitation, d'entretien de bâtiments, d'habitats ou de logements. services d'aide à l'établissement de budgets prévisionnels de projets techniques ; services de contrôle des coûts, de contrôle de gestion et de contrôle budgétaire ; services de conseils et d'aides en matière



d'investissement immobilier ; informations en matière d'immobilier ; conseil aux tiers lors de la réalisation d'investissement immobilier ; prospection foncière ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 37 Construction d'édifices permanents, de routes, de ponts ; supervision de travaux de construction ; informations en matière de construction ; services de construction, maintenance, entretien, rénovation réparation et réhabilitation d'immeubles d'habitation, d'appartements, de bureaux, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; services d'installation, restauration et entretien, à savoir : services de construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; travaux d'ingénieurs en construction ; promotion et développement (construction) de projets immobiliers ; gestion (direction) de projets de construction ; information en matière de construction ; information en matière de construction, réhabilitation, rénovation et d'entretien des bâtiments et de logements ; information en matière de construction de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; opérations d'implantation (construction) de tous projets immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; maîtrise d'ouvrage (direction des travaux de construction et d'installation) ; service d'urbanisme ; direction de travaux de constructions de biens immobiliers ; installation, entretien et réparation d'appareils électriques (ascenseurs, appareils de bureau, de chauffage, de nettoyage) ; nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces extérieures) ou de fenêtres ; maçonnerie, travaux de peinture, travaux de plomberie, travaux de plâtrerie ; services de désinfection et de dératisation ; services de réalisation et de conduite de travaux en matière de projets immobiliers et d'aménagement urbain ; travaux de couverture de toits ; services de réparation de serrures ; services d'aménagement (services de construction) et réhabilitation d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ou de garages, d'espaces de travail partagé, de locaux commerciaux, de biens immobiliers, de résidences immobilières ; information en matière de construction et réparation de biens immobiliers ; entretien et nettoyage d'édifices (surface extérieure) ; ravalement de façades ; désinfection ; dératisation ; travaux de maçonnerie, de couverture de toits, de ponçage, de plâtrerie, de plomberie, de bricolage et de peinture ; travaux de tapissiers ; services de ménage, services de blanchissage, de lavage, de nettoyage, de repassage et de raccommodage du linge ; nettoyage de fenêtres et de vitres ; entretien et nettoyage de mobilier ; services de travaux d'entretien de la maison ; entretien et nettoyage d'immeubles, de résidences immobilières, de bâtiments, d'appartements, de studios et de studettes (ménage) ; services d'entretien et de nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces



extérieures) ou de fenêtre ; services à la personne et services sociaux rendus par des tiers afin de satisfaire les besoins des individus à savoir mise à la disposition d'aides ménagères ; blanchisserie, repassage du linge, nettoyage de bâtiments (ménage) ; assistance aux automobilistes et voyageurs en cas de déplacements et de voyages, à savoir assistance en cas de panne de véhicules (réparation) ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services d'aides ménagères ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : opération et maintenance d'installations techniques de chauffage, de ventilation, de climatisation, de détection d'incendie, des systèmes de sécurité, de plomberie ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation ou en cas d'immobilisation, à savoir : services de ménages, de repassage et du lavage du linge ; services de recherche et mise en relation avec des réseaux de réparateurs à domicile et d'artisans, d'aides ménagères ; installation, entretien et réparation de matériels et dispositifs d'alarme en cas de vols et d'appareils de téléassistance ou de télésurveillance ; aide au maintien à domicile de personnes, personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : installation, entretien et réparation de systèmes de télésurveillance, de téléassistance et de contrôle d'accès ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

38 Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; fourniture d'accès et location d'installations et d'équipements de télécommunication ; fourniture d'accès à des réseaux de communication ; fourniture d'accès haut débit à des réseaux informatiques et de communication ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ; fourniture d'accès à des contenus, des sites web et des portails ; fourniture d'accès à des utilisateurs aux programmes informatiques sur des réseaux de données ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès à des contenus multimédias en ligne ; fourniture d'accès à des forums sur Internet ; fourniture d'accès à des plateformes et des portails sur internet ; mise à disposition de forums en ligne ; services de transmission de conseils ou d'informations par voie télématique ou accessibles par les réseaux de communication mondiale (Internet) dans les domaines de la santé et du logement ; services de téléconférences et de visioconférences ; service de permanence téléphonique, à savoir réponses téléphoniques ;

39 Location de garages ou de places de stationnement ; services de transports ; informations et conseils en matière de transport ; services de secours, récupération, remorquage et sauvetage ; informations en matière de livraison de produits alimentaires ou de repas à domicile ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de livraison de repas à domicile, de produits alimentaires, de linge lavé et repassé, de médicaments, de courses, de transport ; aide au maintien à domicile de personnes,



de personnes âgées, dépendantes ou handicapées à savoir : mise en relation des personnes avec des professionnels spécialisés dans la livraison de repas, de médicaments ou de produits à domicile, la collecte et la livraison du linge lavé et repassé à domicile, le transport de personnes, location de véhicules, la réparation de véhicules ; services d'aide favorisant le retour à domicile après hospitalisation ou le maintien à domicile, à savoir : services de transport de personnes, de courses, de médicaments et services de livraison de repas ; location de garages ou de places de stationnement ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation d'activités sportives et culturelles ; services de loisirs ; informations en matière de divertissement, d'éducation, de formation, d'activités sportives ou culturels et de loisirs ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de divertissements, de loisirs, d'activités sportives ou culturelles, de formation, d'animations locales ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; formation dans les domaines de l'évaluation et du contrôle de conformité d'un bâtiment à référentiel ; publication et édition de livres, de revues, de référentiels, de textes ; organisation et conduite de colloques, de symposiums, de séminaires, de conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; édition de textes écrits ; édition de publications, livres, magazines et lettres d'information ; organisation de concours [éducation ou divertissement] ; publication de livres, magazines et lettres d'information ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; organisation de spectacles ou de concerts ; service d'aide à la personne, à savoir : appels de convivialité, soutien scolaire ; organisation d'animations locales de proximité (au niveau du quartier, de la rue, de l'immeuble) tendant à recréer la solidarité, la convivialité et les relations entre habitants ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

42 Audit et contrôle de qualité ; conseil en stratégie (audit de qualité) ; étude de projets techniques concernant des bâtiments ; contrôle de qualité de bâtiments comprenant le contrôle de l'exploitation des bâtiments, de leur performance [consommation d'énergie, émission de CO<sub>2</sub>, consommation d'eau, dépense d'exploitation, déchets d'exploitation], de leur entretien ; évaluation (audit de qualité) d'une entreprise ou d'un bâtiment au regard d'un référentiel ; élaboration de méthodes d'analyses techniques (travaux d'ingénieurs) de projets de construction et de rénovation, d'exploitation et d'entretien de bâtiments construits ; services d'évaluation de la qualité technique et énergétique de projets de construction et de rénovation, de bâtiments construits ou rénovés et d'entretien de bâtiments et de parcs immobiliers existants ; études de projets techniques concernant la construction, la rénovation, la réhabilitation de bâtiments et des logements ;

établissement de plans pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments et de logements ; conception et élaboration de méthodes d'analyses techniques ; services de tests conduisant à la délivrance d'un certificat de conformité des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) des bâtiments ou des logements à des exigences spécifiées dans un référentiel ; services d'évaluation (audit) de conformité (audit) à des exigences spécifiées dans un référentiel dans le domaine de la construction, de la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et de l'exploitation des bâtiments ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique concernant le respect de standards, normes, référentiels ; services d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité de bâtiments à des référentiels ; services d'inspection et de contrôle et de surveillance technique de bâtiments ; conception (élaboration) de programmes informatiques et de banques de données relatives à l'évaluation de conformité ; expertises (travaux d'ingénieurs) ; services de rédaction de référentiel de dans le domaine de la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien de bâtiments, d'habitats et de logements ; service d'information dans le domaine du contrôle de qualité, de l'évaluation de la conformité des bâtiments, des habitats ou des logements à un référentiel ; services de recherche et de consultation dans le domaine de l'évaluation de conformité (audit) de bâtiments ou de logements au regard de standards et normes relatifs à des indicateurs de performances et de contrôle de la qualité ; consultations dans le domaine de l'environnement en lien avec les bâtiments et l'habitat ; essais de matériaux ; architecture ; architecture d'intérieur ; décoration intérieure ; établissement de plans pour la construction de tous projets immobiliers, de biens immobiliers, d'immeubles d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux, d'espaces de travail partagé, de parkings ; planification en matière d'urbanisme et d'urbanisme commercial ; services de conseil et de consultation techniques et assistance de tiers dans la définition de leurs besoins d'aménagement ou de renouvellement urbain et la mise en oeuvre de ces projets rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; études techniques d'un projet de construction ; services de conseil technique pour les tiers sur les questions intéressant la qualité de l'habitat rendus par des chargés d'opérations en développement immobilier ; élaboration (conception), développement, installation, maintenance et mise à jour de programmes informatiques et logiciels ; services des technologies de l'information ; conception, création, programmation, hébergement et maintenance de sites web ; recherche et développement de nouveaux produits ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; audit (contrôle de qualité) et certification de conformité des bâtiments ou des logements selon un référentiel ou des normes de construction, de rénovation ou réhabilitation des bâtiments ; expertises et recherche technique sur les systèmes d'organisation et de direction des affaires de la santé et de la sécurité au travail ainsi que sur les risques liés à la



santé et à la sécurité de façon générale ; mise à jour sur l'activité d'audit et documentation sur cette activité ; certification (contrôle de qualité) de la gestion des sites Internet ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

43 Hébergement temporaire ; réservation de logements temporaires ; maisons de retraite pour personnes âgées ; location de logements temporaires ; information en matière de logements temporaires, de services de halte-garderie ou de crèche et de restauration ; entretien, aménagement intérieur des bâtiments ; prestations de services multiples aux occupants d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de logements temporaires, de restauration et de services de halte-garderie ou de crèche ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

44 Services médicaux ; services de santé ; assistance médicale ; consultations et informations en matière d'assistance médicale et de santé ; services de téléassistance médicalisée ; aide médical à distance ; services télé-médecine ; services de télésanté ; maisons médicalisées ; maisons de convalescence ou de repos ; services d'un psychologue ; services d'accompagnement et de soutien psychologique ; services de soutien psychologique individuel auprès de familles et/ou d'aidants des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées ; services de soins de santé pour êtres humains services de garde-malades ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles, à savoir : mise à disposition de services de soins de santé, de santé par le sport, de santé, de services médicaux, de télésanté ou de télé-médecine, de soutien psychologique, de prévention dans le domaine de la santé, de la remise en forme, de la nutrition et du bien-être des personnes ; services de prévention dans le domaine de la santé ; informations en matière de santé par le sport ; informations fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication en matière de prévention des risques pour la santé, des risques de maladies, d'accidents, des risques d'addictions et des risques psychosociaux ; services de dépistage pour la santé et des risques psychosociaux ; services soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou animaux ; informations en matière de santé, et notamment mise à disposition de listes de professionnels de la santé de garde-malades, de soutien psychologique, des professionnels des soins de beauté et du bien-être et de centres médicaux, optiques et dentaires ; information et conseils ou consultations en matière de nutrition, de remise en forme, de suivi du sommeil, de qualité de vie au travail, de santé (services médicaux) ; services de soins de santé, à savoir programmes de santé et de bien-être ; mise à disposition d'informations en matière de programmes et services de soins de santé, de nutrition et de bien-être ; consultations et informations médicales en matière de santé, de nutrition, de remise en forme et de bien-être accessibles en ligne ; services de jardinage ; services de jardinier-paysagiste ; consultations et informations en matière d'assistance médicale favorisant le retour à domicile après hospitalisation et/ou le maintien à domicile et en matière d'assistance psychologique des personnes et de



leurs familles ou des aidants ; services d'aide au retour à domicile après hospitalisation et/ou au maintien à domicile, à savoir : assistance médicale, jardinage ; services de mise en relation avec des structures médicales et hospitalières et des centres de santé ; services d'organisation et de réservation de consultations médicales ; services d'assistance sanitaire et sociale aux personnes en difficulté (assistance médicale) ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités ;

- 45 Services juridique ; services d'assistance juridique ; services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement de démarches et de formalités juridiques ; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus ; services destinés à effectuer, pour des tiers, des démarches auprès des administrations ; services de réseautage social en ligne ; prestations de services multiples aux occupants de logements d'immeubles de tous types, à savoir : mise à disposition de services juridiques, de services de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie, de services de jardinage, de sécurité des biens et des personnes, de surveillances des biens, des personnes et des bâtiments, de gardiennage, de services funéraires, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance ou de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; mise à disposition d'une liste de gardes d'enfants à domicile, de dames de compagnie et de réseaux funéraires ; services d'aide à la personne, à savoir : mise en relation à des réseaux de gardes d'enfants, de dames de compagnie et funéraires ; services rendus par un franchiseur, à savoir transfert (mise à disposition) de savoir-faire ; concession de licences ; services de surveillance, de téléassistance, de télésécurité, de télésurveillance et de vidéosurveillance pour la protection des personnes, des biens et des bâtiments ; gardiennage de sécurité pour infrastructures ou d'espaces privatifs ; consultation en matière de sécurité ; recherche et mise à disposition pour le compte de tiers de personnes de compagnie, de professionnels de la sécurité ; consultations et informations en matière d'assistance de garde d'animaux à domicile ; services d'aide pour la réalisation à domicile des tâches domestiques et administratives à savoir l'entretien de la maison, le repassage, la préparation de repas, le lessivage, l'aide à l'accomplissement de formalités administratives ; services de consultation, d'assistance et d'information relatifs à tous les services précités..

#### Options de votre dépôt de marque

##### Rubrique 8 : Demande divisionnaire

Néant

##### Rubrique 9.a : Marque collective

Néant

##### Rubrique 9.b : Marque de garantie



Néant

**Rubrique 10 : Priorité(s)**

Néant

**Rubrique 11 : Extension de la protection**

Polynésie française

**Paiement des redevances INPI**

Méthode de paiement : CCL

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total</b>
Dépôt pour 1 classe	190	1	190
Par classe au-delà de la 1ère	40	11	440
Extension de la marque à la Polynésie française	60	1	60
		<b>Total :</b>	<b>690</b>

**Rubrique 12 : Signataire**

**Nom/Prénom :** Monsieur VATIN Yann

**Qualité :** Salarié de la personne morale déposante

**Email :** yann.vatin@groupe-vyv.fr

**Date de signature :** 29/11/2021

Ce document récapitule les données du dépôt déclarées conformes par le signataire.



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 17 janvier 2025 à 10h30, le Conseil d'Administration d'habitat 76 s'est réuni sous la présidence de M. André GAUTIER, Président, et a adopté à 22 voix pour et 1 abstention, les propositions du rapport suivant :

(N°6 de l'Ordre du Jour)

**- Autorisation de signer une convention de partenariat tripartite encadrant les prestations associées à l'exploitation du label « Mon logement santé » - Décision.**

Par délibération adoptée ce jour, vous avez autorisé le Directeur Général à signer le contrat de sous-licence d'exploitation du label « Mon Logement Santé » avec le groupe ARCADE VYV, qui s'inscrit dans une coopération initiée, depuis 2020 avec le Foyer Stéphanois visant à proposer aux résidents, un habitat de qualité, sain, adapté au vieillissement.

Afin d'assurer le développement de ce label dans les programmes de logements neufs de l'Office, il est nécessaire d'encadrer les prestations à y associer par la signature d'une convention tripartite entre l'Office, la Société GROUPE ARCADE-VYV, et Le Foyer Stéphanois, convention indissociable de la signature du contrat de sous-exploitation du label permettant à Habitat 76 d'intégrer le cercle 3 des entités de Groupe Arcade-VYV sans prise de participation.

Cette convention de partenariat définira précisément les engagements respectifs des parties pour promouvoir le label au travers d'une vision commune tout en respectant des exigences de durabilité et de transparence.

Les principales conditions de la convention de partenariat seront les suivantes :

Habitat76 s'engagerait notamment à maintenir un poste d'Administrateur de CPH Arcade-VYV au Conseil d'Administration pendant toute la durée de cette convention et à transmettre au Groupe Arcade-VYV, les informations nécessaires liées à ses obligations de durabilité notamment pour la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), et à compter de 2026, The Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Dans l'hypothèse où Habitat 76 souhaiterait se rapprocher sous d'autres formes d'un Groupe, le Groupe Arcade-VYV bénéficierait d'une priorité d'entrée en discussion, dans le respect du droit de la concurrence

Dans le cadre de cette convention, Habitat76 pourrait bénéficier de l'accompagnement du Foyer Stéphanois dans le montage des dossiers de labélisation.

En outre Le groupe Arcade-VYV pourrait fournir à l'Office, si besoin, des outils standardisés (Espace de Dialogue Territorial, Communautés métiers, médiateur, DPO, processus de maîtrise des risques et contrôle interne, audit, comité d'investissement, adhésion ALFI...) et son expertise pour la formation et l'exploitation du label. Habitat76 pourrait également avoir accès aux pratiques sécurisées du Groupe ARCADE VYV en matière de déontologie, lutte contre la corruption, gestion des conflits d'intérêts et dispositif anti-harcèlement.

Chaque Partie désignerait un référent pour le suivi de la convention et participerait à des réunions annuelles ou sur demande.



Une rémunération de 166 € HT par logement labellisé est prévue et serait facturée annuellement avant le 31 mars de l'année suivante.

La durée initiale de la convention serait comprise entre 1 et 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Sa résiliation entraînera la cessation automatique du contrat de sous-licence d'exploitation du label.

Dans ces conditions, il est vous est proposé :

- D'approuver les principaux termes de la convention de partenariat ci-dessus exposés ;
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat et à négocier, le cas échéant, certaines clauses du contrat, sous réserve de ne pas remettre en cause l'équilibre général et les principaux engagements exposés ;
- Et d'une manière générale, d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de partenariat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Directeur Général



Le Président,  
André GAUTIER

## **ANNEXE 1 - LABEL**

### **1. LABEL MILLESIME 2022**

#### **1.1. DOCUMENTATION TECHNIQUE**

##### **1.1.1. Cadre de référence**



## **Logement-santé VYV**

Cadre de référence pour 2022





# Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Pourquoi promouvoir un habitat favorable à la santé ? .....	5
2.1	Parce que les références internationales de la santé nous y invitent.....	5
2.2	Parce que le logement est un déterminant de santé clé .....	5
2.3	Parce que le logement est source de lien social et d'inclusion .....	5
2.4	Parce que le logement protège dans un contexte de dérèglement climatique... ..	6
2.5	... ou sanitaire .....	6
3	Notre promesse pour un habitat bénéfique à la santé de ses occupants .....	6
4	Référentiel des engagements du logement-santé .....	7
4.1	En synthèse .....	8
4.2	Engagements pour garantir une expérience de vie saine .....	9
4.2.1	Assurer une très bonne qualité d'air intérieur.....	9
	1. Intégrer la qualité de l'air intérieur dès la conception, ainsi que dans le choix des matériaux et des équipements du logement .....	10
	2. Proposer des outils de suivi du confort et de la qualité de l'air aux occupants .....	12
4.2.2	Donner une place centrale à la lumière naturelle.....	13
	3. Maximiser l'apport de lumière naturelle et d'ensoleillement dans la conception des logements.....	14
	4. Choisir les couleurs des revêtements des parties communes afin de favoriser un effet positif sur la santé mentale .....	15
4.2.3	Offrir un très bon niveau de confort (acoustique, thermique...) .....	16
	5. Intégrer le confort acoustique dès la conception par la répartition des espaces et le choix des équipements .....	17
	6. Proposer des équipements aux habitants pour assurer un confort en hiver optimal .....	19
4.2.4	Lutter contre les éléments pathogènes .....	20
	7. Offrir aux habitants une eau de bonne qualité .....	21
	8. Intégrer une protection contre les ondes électro-magnétiques lors de la conception du bâtiment .....	22
	9. Désinfecter de façon systématique les parties communes avec des dispositifs respectueux de la santé .....	23
4.2.5	Promouvoir l'activité physique par le logement.....	24
	10. Mettre en valeur les escaliers et proposer des éléments ludiques afin d'inciter les habitants à les emprunter .....	25
	11. Proposer des espaces sécurisés, optimisés et attrayants pour les mobilités actives .....	26
	12. Proposer des espaces ou des solutions incitant à la pratique d'activités physiques pour tous les âges.....	27
4.2.6	Faciliter l'accès à une alimentation saine .....	28
	13. Proposer des espaces réservés au potager et des composts dans les espaces extérieurs et accompagner leur usage .....	29
	14. Favoriser l'approvisionnement en alimentation saine et issue des circuits courts .....	30
4.2.7	Proposer des services de santé disponibles pour tous les habitants, à tout moment .....	31
	15. Donner accès à tous les habitants à un service de télé-conseil santé 24h/24 et 7j/7 .....	32
	16. Mettre à disposition des habitants une information santé de qualité et adaptée.....	34
	17. Faciliter l'accès aux Conseillers en Environnement Intérieur (CEI) pour améliorer la performance sanitaire du logement .....	35
	18. Réaliser un diagnostic de l'offre de santé sur le territoire, afin d'en informer les habitants et d'étudier la faisabilité d'une implantation en pied d'immeuble.....	36
4.3	Engagements pour garantir une expérience de vie désirable .....	37
4.3.1	Accompagner la diversité des parcours de vie et des capacités physiques et sensorielles .....	37
	19. Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la moitié des logements au moins dans les bâtiments collectifs .....	38
	20. Concevoir des parties communes adaptées à des handicaps non moteurs dans les bâtiments collectifs .....	39
	21. Optimiser la signalétique des bâtiments pour faciliter l'accès des intervenants de la santé et du bien-vivre .....	40
	22. Donner accès au matériel pour la santé et le mieux vivre au quotidien .....	41
	23. Proposer des espaces facilement aménageables pour du télétravail ou une télé-activité .....	42
	24. Accompagner les habitants dans l'aménagement de leur logement en cas de perte d'autonomie.....	43



<b>4.3.2</b>	<b>Améliorer la qualité de vie par les services</b> .....	<b>44</b>
	25. Garantir à tous les occupants un accès à un internet de haut débit et les accompagner à l'usage du numérique	45
	26. Offrir un accès facilité aux services à la personne	46
	27. Proposer à tous les habitants des offres négociées pour un accès facilité à la culture et aux loisirs	48
<b>4.3.3</b>	<b>Favoriser la convivialité et le lien social avec et entre les habitants</b> .....	<b>49</b>
	28. Proposer des appels réguliers de convivialité pour les locataires dépendants ou isolés	50
	29. Proposer des animations collectives pour le mieux-vivre et un accès à des réseaux de voisinage solidaires pour tous les habitants	52
	30. Favoriser la création d'espaces communs pouvant devenir des lieux de rencontre et de partage	53
	31. Proposer la possibilité de disposer d'une pièce en plus à la demande	54
<b>4.3.4</b>	<b>Promouvoir des logements sécurisants et proposer un contexte de vie apaisant</b> .....	<b>55</b>
	32. Mener des actions de consultation régulière auprès des habitants pour améliorer leur cadre de vie	56
	33. Proposer un environnement et des dispositifs sécurisants pour l'accès au logement et dans le logement	57
	34. Accompagner les habitants seniors dans l'accès à un service de téléassistance de qualité et adapté	58
<b>4.4</b>	<b>Engagements pour garantir une expérience de vie résiliente</b> .....	<b>60</b>
<b>4.4.1</b>	<b>Fournir des logements capables de résister aux aléas naturels induits par le changement climatique</b> .....	<b>60</b>
	35. Intégrer le confort d'été dès la conception en utilisant les principes bioclimatiques	61
	36. Proposer des zones fraîches pour se protéger des fortes chaleurs ou des lieux où se réfugier en zone inondable	62
<b>4.4.2</b>	<b>Permettre un lien fort à la nature</b> .....	<b>63</b>
	37. Favoriser une biodiversité au service de la santé	64
	38. Accompagner les habitants pour les aider à végétaliser leur logement	65
	39. Intégrer un espace extérieur privatif à tous les logements	66
<b>4.4.3</b>	<b>Agir efficacement en situation de crise</b> .....	<b>67</b>
	40. Informer rapidement tous les locataires sur les conduites à adopter en situation d'urgence et sur la possibilité de s'engager dans les réseaux locaux de volontaires	68





## 1 Introduction

La crise sanitaire du Covid-19 a plus que jamais souligné le lien intrinsèque entre la qualité du domicile et la santé/ le bien-être de ses occupants. Tout un chacun a pu l'éprouver à l'aune de son vécu personnel des confinements.

Depuis plusieurs décennies, les préoccupations sociétales autour de la qualité de l'air intérieur, de l'impact des polluants et des perturbateurs endocriniens, du bruit et des nuisances en tous genres avaient déjà pris le relais des préoccupations historiques du mouvement hygiéniste quant à l'accès des logements à la lumière du jour, à l'eau courante, à la verdure.

Parallèlement, le vieillissement de la population avait mis en lumière la nécessité d'accélérer l'effort d'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour permettre un maintien à domicile sur la plus longue durée possible.

Aujourd'hui, les aspirations nouvelles quant à la qualité des logements invitent les acteurs de l'habitat à rendre possible la variation des usages des espaces dans une même journée : pour (télé)travailler, étudier, jouer, manger... Elles nous invitent également à densifier l'accompagnement aux populations pour prendre soin de leur santé et leur bien-être dans et par le logement : entretenir son logement sans s'intoxiquer, pratiquer une activité physique dans un espace restreint, préserver son sommeil grâce à une bonne gestion de la luminosité et des comportements sains, prendre soin de sa santé mentale grâce au voisinage et aux tiers de confiance, accéder simplement à des services essentiels, etc.

En un mot, le « logement-santé », ce concept de logement bénéfique à la santé et au bien-être de ses occupants, est d'actualité. Au cœur de l'intention du rapprochement entre les groupes VYV et Arcade en 2019, la promesse d'un groupe VYV qui s'est annoncé « l'acteur-clé du logement-santé » est ambitieuse, c'est-à-dire à la hauteur :

- des enjeux de santé publique en question,
- de la hausse fulgurante et durable des attentes générées par la crise sanitaire et les confinements,
- et enfin des défis de la ville résiliente car le Covid-19 ne saurait éclipser les autres formes de chocs impactant la santé auxquels les acteurs de la ville et de l'habitat doivent faire face, en premier lieu ceux liés au réchauffement climatique.

Elle est pleinement cohérente avec la vision sociétale du groupe VYV.

Pour ancrer cette promesse dans les pratiques, elle est complétée des engagements opérationnels des sociétés du groupe Arcade-VYV pour une offre de logements conçus, construits et gérés pour former un environnement physique et serviciel promoteur de santé. Ces engagements matérialisent la synergie entre les métiers du groupe au bénéfice des locataires et accédants du groupe Arcade-VYV.

Cet ensemble se place désormais au cœur du positionnement de la marque Arcade-VYV.

La promesse du groupe VYV et les engagements opérationnels du groupe Arcade-VYV ont été créés par une équipe projet interne réunissant des professionnels de tous les métiers concernés, issus de tous types d'entités, et spécialistes en : santé publique, prévention, services de santé et mieux-vivre, promotion et maîtrise d'ouvrage immobilières, gestion immobilière et locative, innovation, développement durable.

Pour mener ses travaux, l'équipe s'est inspirée des standards internationaux et s'est appuyée sur les références scientifiques internationales soutenant les différents angles du logement-santé. Elle a bénéficié de l'assistance du cabinet ARP-Astrance, spécialiste de « l'immobilier qui fait sens ». Enfin, elle a testé en permanence ses hypothèses sur les réalisations des sociétés du groupe Arcade-VYV, notamment grâce aux opérations démonstratrices identifiées pour ce faire.

En 2021, afin de consolider sa démarche et accompagner son accélération, le groupe VYV a mis à niveau son approche du logement-santé et créé les outils permettant une labellisation. Dès 2022, le label logement-santé du groupe sera mis à disposition des sociétés du groupe Arcade-VYV. Dans un second temps, cette labellisation sera également ouverte à des organismes externes.



## 2 Pourquoi promouvoir un habitat favorable à la santé ?

Des raisons d’agir synthétiques à rappeler dans toute intervention / présentation nationale ou de terrain.

### 2.1 Parce que les références internationales de la santé nous y invitent

L’OMS définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d’infirmité. »

Le logement est un déterminant de la santé selon cette définition.



### 2.2 Parce que le logement est un déterminant de santé clé

Le bâti est notre nouvel habitat naturel : nous y passons plus de 90% de notre temps. En moyenne, toutes populations confondues, nous passons plus de 60% de notre temps dans les logements<sup>1</sup>.

Les ménages exposés à la précarité énergétique dans leur logement développent bien plus fréquemment des problèmes de santé que ceux qui n’y sont pas exposés<sup>2</sup> :

- 30% des enfants exposés à la précarité énergétique souffrent de sifflements respiratoires pour 7% des enfants non exposés ;
- 41% des adultes exposés à la précarité énergétique souffrent d’anxiété et de dépression pour 29% des adultes non exposés.

L’investissement de 1% de PIB dans le logement a 3 fois plus d’impact sur la réduction des inégalités face aux maladies limitantes que l’investissement de 1% dans des dépenses publiques de santé ou que 1% dans la protection sociale<sup>3</sup>.

### 2.3 Parce que le logement est source de lien social et d’inclusion

Disposer d’un logement dont on puisse être fier, y recevoir ses proches, nouer des liens sociaux dans des espaces partagés à proximité, sont autant de critères qui participent au « bien-être mental », constitutif de la santé selon l’OMS. La fondation Abbé Pierre rappelle que mal-logement et isolement sont deux phénomènes qui s’entretiennent<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Etude de l’OMS « Combined or multiple exposure to health stressors in indoor built environments », 2013

<sup>2</sup> Fondation Abbé Pierre, « Le logement est une question de santé publique », 2016

<sup>3</sup> Etude de l’OMS, Assurer à tous une vie prospère et en bonne santé : Rapport de situation sur l’équité en santé en Europe, 2019

<sup>4</sup> L’état du mal-logement en France en 2020, 25ème rapport de la Fondation Abbé Pierre





#### 2.4 Parce que le logement protège dans un contexte de dérèglement climatique.

Le dérèglement climatique conduit à des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses. A titre d'exemple, il a fait plus de 45°C dans le Gard le 28 juin 2019, ce qui constitue un record absolu de température en France<sup>5</sup>. Les publics les plus fragiles comme les personnes âgées, les enfants ou les femmes enceintes peuvent être en danger face à des températures aussi élevées.

#### 2.5 ... ou sanitaire

« Le logement est devenu la protection première contre le coronavirus. Le domicile a rarement autant été une question de vie ou de mort. »<sup>6</sup>

En effet, un logement inadapté, précaire et surpeuplé affecte la santé mentale, particulièrement en cas de confinement, dans au moins trois dimensions : la confiance en soi, les risques de dépression et de stress (ce qui favorise les violences familiales), les risques de syndrome de stress post-traumatique (SSPT).<sup>7</sup>

## 3 Notre promesse pour un habitat bénéfique à la santé de ses occupants

Une promesse ancrée dans celle du groupe VYV, cohérente avec sa vision sociétale, et répondant aux convictions qui ont mené à la création du groupe Arcade-VYV.

A travers son engagement pour le logement bénéfique à la santé de ses occupants, le groupe VYV développe une ambition pour tous les territoires, pour tous et chacun, à tous les moments de la vie. Il promeut un habitat à la fois accessible économiquement et propice au mieux-vivre et à la santé qui permet d'accompagner les personnes dans une expérience de vie saine, désirable et résiliente.

#### Une expérience de vie saine :

Le Groupe VYV promeut des logements alliant haute qualité sanitaire du bâti et services de santé et mieux-vivre, proposant ainsi aux habitants un environnement promoteur de santé au quotidien.

#### Une expérience de vie désirable :

Le Groupe VYV promeut des logements pour tous et chacun, adaptables aux parcours de vie, un cadre propice au lien social et à la solidarité, recourant à des innovations sociales et technologiques au service du mieux-vivre.

#### Une expérience de vie résiliente :

Le Groupe VYV promeut des logements favorisant le lien à la nature et s'appuyant sur la mobilisation collective, afin de répondre et s'adapter aux dérèglements climatiques comme aux chocs sanitaires.

<sup>5</sup> Météo France: il a fait 45,9°C à Gallargues-le-Montueux le 28 juin 2019, ce qui constitue la température la plus haute jamais enregistrée en France

<sup>6</sup> Leilani Farha, rapporteure spéciale des Nations unies sur le droit à un logement convenable, 18 mars 2020.

<sup>7</sup> Banque Mondiale: <https://blogs.worldbank.org/fr/voices/des-logements-sains-pour-des-populations-en-bonne-sante>



## 4 Référentiel des engagements du logement-santé

### Un référentiel de 40 d'engagements opérationnels :

- inspirés des références internationales de l'immobilier favorable à la santé
- applicables par toutes les sociétés du groupe Arcade-VYV, du pôle social comme du pôle privé ;
- mis à niveau en 2021 grâce au retour d'expérience permis par le déploiement de 25 opérations démonstratrices par les sociétés du groupe Arcade-VYV sur leurs territoires respectifs.

### Une définition proposée pour chacun des 40 engagements :

- indiquant différentes pistes opérationnelles de mise en œuvre...
- sans imposer de solutions techniques qui ne pourront être choisies qu'en fonction des contraintes techniques et économiques de chaque opération / chaque société.

Un adossement à de nouveaux outils complémentaires pour permettre et/ou faciliter la labellisation des opérations en logement-santé dès 2022 :

- un cahier de charges dédié à la maîtrise d'ouvrage pour apporter les précisions techniques nécessaires ;
- un tableau de preuves pour permettre l'intervention d'un vérificateur externe.

Une mise en application énoncée dans les orientations stratégiques de Groupe Arcade-VYV pour 2020-2025

En 2025 au plus tard :

Au moins 50% des opérations neuves seront labellisées « logement-santé ». Elles respecteront le présent cadre de référence, soit :

- les 10 engagements socles
- au moins 10 autres engagements au choix

Par ailleurs, quelle que soit la temporalité des projets ou leurs typologies, les sociétés font leurs meilleurs efforts pour appliquer le cadre de référence du logement-santé sur leur parc.

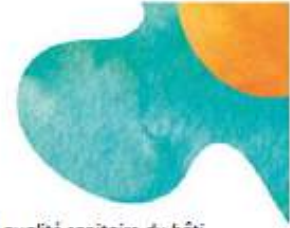
Une prochaine mise à jour à anticiper pour les besoins de l'ouverture de la labellisation après 2022 à des organismes externes au groupe Arcade-VYV.





#### 4.1 En synthèse

La promesse d'une expérience de vie...	...par des logements...	Thématiques d'action	Engagements socles
... SAINE...	... alliant haute qualité sanitaire du bâti et services de santé et mieux-vivre, proposant ainsi aux habitants un environnement promoteur de santé au quotidien.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'air intérieur</li> <li>• Lumière</li> <li>• Acoustique</li> <li>• Confort thermique d'hiver</li> <li>• Activité physique</li> <li>• Alimentation saine</li> <li>• Services de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer la qualité de l'air intérieur dès la conception, ainsi que dans le choix des matériaux et des équipements du logement</li> <li>• Proposer des espaces ou des solutions incitant à la pratique d'activités physiques pour tous les âges</li> <li>• Mettre à disposition des habitants une information santé de qualité et adaptée</li> <li>• Donner accès à tous les habitants à un service de télé-conseil santé 24h/24 et 7j/7</li> </ul>
... DESIRABLE...	... pour tous et chacun, adaptables aux parcours de vie, un cadre propice au lien social et à la solidarité, recourant à des innovations sociales et technologiques au service du mieux-vivre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité et adaptabilité</li> <li>• Aménités et services</li> <li>• Solidarité et lien social</li> <li>• Sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la moitié des logements au moins dans les bâtiments collectifs</li> <li>• Proposer des espaces facilement aménageables pour du télétravail ou une télé-activité</li> <li>• Proposer des animations collectives pour le mieux-vivre et un accès à des réseaux de voisinage solidaires pour tous les habitants</li> <li>• Proposer un environnement et des dispositifs sécurisants pour accéder et évoluer dans le logement</li> </ul>
... RESILIENTE...	... favorisant le lien à la nature et s'appuyant sur la mobilisation collective, afin de répondre et s'adapter aux dérèglements : événements climatiques comme chocs sanitaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation au changement climatique</li> <li>• Confort d'été</li> <li>• Mobilisation de crise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer le confort d'été dès la conception en utilisant les principes bioclimatiques</li> <li>• Accompagner les habitants pour les aider à végétaliser leur logement</li> </ul>



## 4.2 Engagements pour garantir une expérience de vie saine

*Pour garantir une expérience de vie saine, le Groupe VYV promeut des logements alliant haute qualité sanitaire du bâti et services de santé et mieux-vivre, proposant ainsi aux habitants un environnement promoteur de santé au quotidien.*

*Dans cet objectif, les sociétés du groupe Arcade-VYV s'engagent à aller au-delà des attendus classiques et réglementaires de leurs métiers de promoteurs et de bailleurs pour apporter à leurs publics de meilleures performances et un meilleur service en matière de : qualité de l'air intérieur, lumière, acoustique et confort thermique d'hiver dans les logements ; promotion de l'activité physique et d'une alimentation saine ; services de santé.*

### 4.2.1 Assurer une très bonne qualité d'air intérieur

Nous passons 90 % de notre temps dans des espaces clos, dont 60 % dans nos logements<sup>4</sup>. Au regard de ces statistiques, l'attention à la qualité de l'air intérieur est essentielle du point de vue de la santé et du bien-être.

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- l'optimisation de la conception des logements en faveur d'une bonne ventilation naturelle des espaces ;
- la mise en place d'équipements performants en termes de ventilation et de filtration ;
- le recours aux matériaux peu émissifs de composés organiques volatils ;
- la possibilité de monitorer la qualité de l'air intérieur par leurs occupants.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

1. **SOCLE** : Intégrer la qualité de l'air intérieur dès la conception, ainsi que dans le choix des matériaux et des équipements du logement
2. Proposer des outils de suivi du confort et de la qualité de l'air aux occupants

*A noter : l'engagement 16 relatif à l'information santé vise à promouvoir, en complément aux engagements ci-dessus, l'adoption de bonnes pratiques d'usage du logement en matière de qualité d'air intérieur (ouverture des fenêtres, séchage du linge, cuisine, entretien ménager, etc.)*

<sup>4</sup> Etude de l'OMS "Combined or multiple exposure to health stressors in indoor built environments", 2013



## 1. Intégrer la qualité de l'air intérieur dès la conception, ainsi que dans le choix des matériaux et des équipements du logement

### ENGAGEMENT SOCLE

- Qualifier la qualité de l'air extérieur et s'assurer que les logements exposés à des pollutions spécifiques sont équipés de moyens de filtration adaptés

#### A la conception :

- Faire un diagnostic précis de la qualité de l'air extérieur : si le projet le justifie (proximité d'un axe routier important, d'une usine etc.), un diagnostic peut être mené d'après la norme NF EN 16798 afin de qualifier la qualité de l'air extérieur vis-à-vis des polluants.
- En fonction des résultats du diagnostic de qualité d'air extérieur, s'assurer que les logements exposés à des pollutions spécifiques sont équipés de moyens de filtration adaptés.
- Le choix du type de filtration devra faire l'objet d'une analyse dédiée, d'après les exigences de la norme NF EN 15251.

#### Après la livraison :

- Si l'environnement du projet change (construction d'une infrastructure à proximité qui le justifie) ou si un problème de QAI est identifié (maladies chroniques des habitants, retours d'un CMEI par exemple) : mener un nouveau diagnostic de la qualité d'air extérieur et formuler des recommandations pour les habitants.
  - En cas de travaux de rénovation sur le système de ventilation, si seul un système simple flux par extraction a été installé : remplacer les grilles d'amenée d'air par des grilles filtrantes en s'assurant de la compatibilité du matériel avec le ventilateur d'extraction et les avis techniques associés.
  - En cas de présence d'un système de ventilation mécanique : s'assurer de l'entretien nécessaire et d'une sensibilisation dédiée aux occupants.
- Opérer des choix de conception, d'équipements techniques et de positionnement optimal des ouvrants et points d'extraction (salles de bain, sanitaires, cuisines)
    - En premier lieu, privilégier la double orientation pour assurer une ventilation naturelle optimale.
    - Assurer un nombre d'ouvrants optimal dans les salles de bain : une salle de bain avec ouvrant extérieur pour au moins 50% des logements collectifs.
    - Positionner optimalement les points d'extraction au droit des zones à forte condensation (point de cuisson, douche...) et permettre de gérer simplement et durablement la ventilation à double débit.
    - Favoriser la production hors site des colonnes de plomberies et VMC (baisse d'utilisation des colles et produits de colmatage sur site pour diminuer les rejets de COV dans l'air) dans la mesure du possible.
    - Permettre une ventilation optimale du bâtiment avant la mise en habitation, et plus particulièrement au stade du hors d'eau et hors d'air par la mise en œuvre des produits contribuant aux finitions du logement et par l'ouverture des fenêtres.
    - En fonction du contexte local et des besoins (qualité de l'air environnante) : mettre en place un système simple flux par insufflation ou double flux.
    - Privilégier des modes de chauffage n'ayant pas recours à des combustibles émetteurs de polluants (tels que des oxydes d'azote, Formaldéhyde, Triméthylbenzène, Ethylbenzène, etc.).
    - Limiter les pollutions liées à l'activité dans les logements : Prévoir, si possible, des dispositions pour que les équipements des logements puissent rejeter l'air pollué à l'extérieur (par ex. un espace dédié au séchage du linge pour aller plus loin).
    - Pour le choix des équipements : s'assurer que les taux de renouvellement de l'air dans les logements soient supérieurs à la réglementation d'au moins 15 à 30% pour les pièces à pollution spécifique (salle de bain, WC, cuisine) d'après la norme EN 15251. Valider le taux adéquat avec l'étude thermique.



- **Opérer un choix optimal des produits et matériaux en contact direct avec l'air intérieur :**
  - Si possible dans le projet, choisir des finitions intérieures sans adjonction de colles ou de liants chimiques.
  - Se référer à l'étiquetage réglementaire ou aux référentiels spécialisés (NF HQE Habitat, WELL) pour tenir compte des impacts sur la santé lors du choix des produits en contact avec l'air intérieur (matériaux, colles et vernis, peintures, produits de finition, revêtements de sols, le cas échéant faux plafonds, portes et fenêtres, et mobilier si applicable). Choisir autant que possible des produits certifiés pour tous les produits et matériaux de revêtement et de finition, et ce sur l'ensemble des familles de polluants, pour respecter les niveaux d'émission les plus bas en particulier pour les :
    - Composés organiques volatils totaux : Classe A+ pour tous les matériaux dans les logements, pour les revêtements, sols et murs dans les parties communes
    - Formaldéhyde : classe A+
  - Recourir à tout autre label qui serait plus ambitieux que les concentrations requises par l'étiquetage réglementaire français (Ange Bleu, Natureplus, M1, GUT, Emissioncode, etc). Les niveaux d'émissions doivent alors être égaux ou inférieurs aux seuils français A+ :
    - COVT (composés organiques volatils totaux) : < 1000 µg/m<sup>3</sup>
    - Formaldéhyde : < 10 µg/m<sup>3</sup>
    - Acétaldéhyde : < 200 µg/m<sup>3</sup>
    - Toluène : < 300 µg/m<sup>3</sup>
    - Tétrachloroéthylène : < 250 µg/m<sup>3</sup>
    - Xylène : < 200 µg/m<sup>3</sup>
    - 1,2,4-Triméthylbenzène : < 1000 µg/m<sup>3</sup>
    - 1,4-Dichlorobenzène : < 60 µg/m<sup>3</sup>
    - Ethylbenzène : < 750 µg/m<sup>3</sup>
    - 2-Butoxyéthanol : < 1000 µg/m<sup>3</sup>
    - Styrène : < 250 µg/m<sup>3</sup>
  
- **Test de la qualité d'air dans le témoin technique**
  - Mesure des polluants qui seront testés à la livraison
  - Actions de redressement si nécessaire
  
- **Test de la qualité d'air à la livraison :**
  - Réaliser des mesures de débit d'air selon une règle d'échantillonnage permettant de tester au moins 50 % des logements répartis sur l'ensemble des typologies présentes pour les logements construits dans le cadre de la RT 2012 et 100% pour les logements construits dans le cadre de la RE 2020.
  - Réaliser une campagne de mesure de qualité d'air intérieur à la livraison du bâtiment sur au minimum 25 % des logements. S'assurer que les niveaux obtenus sont conformes aux seuils donnés par la certification NF HQE Habitat (protocole HQE Performance) :
    - Radon 100 Bq/m<sup>3</sup> (ref. OMS) - en cas de risque radon identifié (cartographie des zones radon) ;
    - Dioxyde d'azote 20 µg/m<sup>3</sup> (ANSES) ;
    - Monoxyde de carbone 10 µg/m<sup>3</sup> pour 8 h (ANSES) – si source de combustion ;
    - Benzène 2 µg/m<sup>3</sup> (HCSP / valeur repère) ;
    - Formaldéhyde 10 µg/m<sup>3</sup> (HCSP) ;
    - Particules PM 2,5 10 µg/m<sup>3</sup> et PM 10 20 µg/m<sup>3</sup> (ANSES - OMS) ;
    - COVT <300 µg/m<sup>3</sup> (Commission hygiène de l'air intérieur - Agence fédérale Allemande pour l'environnement).



## 2. Proposer des outils de suivi du confort et de la qualité de l'air aux occupants

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Proposer aux occupants des dispositifs (type boîtiers) permettant de suivre les indicateurs suivants :
  - Température (avec possibilité de pilotage par définition de plages horaires)
  - Humidité
  - Pression atmosphérique
  - Décibels
  - Particules fines (PM10, PM2.5, PM1)
  - Ozone (O<sub>3</sub>)
  - Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
  - Monoxyde de carbone (CO)
  - Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
  - Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
  - Formaldéhyde (H<sub>2</sub>CO)
  - COV Totaux
  
- Accompagner les occupants sur les actions à mettre en place en cas de dépassement des seuils



#### 4.2.2 Donner une place centrale à la lumière naturelle

La lumière naturelle influence nos horloges biologiques, la qualité de notre sommeil, ou même notre faculté d'apprentissage. Les sociétés du groupe Arcade-VYV intègrent dans la conception des logements des solutions en faveur du confort visuel des occupants :

- accès direct à la lumière naturelle ;
- choix de couleurs et de revêtements adaptés ;
- conception des logements pour optimiser l'exposition naturelle tout en limitant l'impact sur le confort d'été.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

3. Maximiser l'apport de lumière naturelle et d'ensoleillement dans la conception des logements
4. Choisir les couleurs des revêtements des parties communes afin de favoriser un effet positif sur la santé mentale

*A noter : l'engagement 16 relatif à l'information santé vise à promouvoir, en complément aux engagements ci-dessus, l'adoption de bonnes pratiques d'usage du logement en matière d'ensoleillement (nettoyage des surfaces vitrées, positionnement du mobilier, etc.).*



### 3. Maximiser l'apport de lumière naturelle et d'ensoleillement dans la conception des logements

#### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- S'assurer que la surface totale des baies des logements, mesurée en tableau, soit supérieure ou égale à  $1/5^{ème}$  de la surface habitable (seuil d'excellence NF HQE Habitat), quand cet objectif n'est pas contradictoire avec celui du confort d'été (voir engagement 34)
- Privilégier des logements traversants avec des grandes baies et des loggias.
- S'assurer que les séjours aient au minimum 2 heures d'ensoleillement direct par jour au solstice d'hiver. Cet élément sera à vérifier via une étude d'ensoleillement (simulation héliodon).
- Favoriser un éclairage naturel des espaces de circulation dans les parties communes, pour les escaliers et couloirs. En cas d'impossibilité technique, étudier la possibilité d'apport de lumière par un système d'éclairage naturel par fibre optique.
- Réaliser une étude en autonomie de lumière du jour, qui prend en compte les effets liés à la saisonnalité et le pourcentage de temps d'occupation où la lumière naturelle est suffisante. Si ce point est visé, les seuils à atteindre sont ceux donnés par la certification WELL, à savoir : SDA (300,50%)  $\geq 70\%$  pour les horaires 8h-18h dans les pièces à vivre.
- Favoriser des revêtements clairs pour les murs et plafonds : les facteurs de réflexion conseillés sont les suivants (seuils inspirés de NF HQE Habitat avec une marge de tolérance) :
  - Plafond : 0.7 à 0.85 (couleur blanche)
  - Murs proches de la source lumineuse : 0.5 à 0.7
  - Autres murs : 0.4 à 0.5
  - Sol : 0.1 à 0.3
  - Meubles : 0.3 à 0.5
- En lien avec l'engagement 16 sur l'information santé, il conviendra après la livraison de rappeler les bonnes pratiques suivantes :
  - Nettoyage régulier des vitres
  - Positionnement adéquat du mobilier afin qu'il ne constitue pas un obstacle à la lumière naturelle.
  - Lors du renouvellement des revêtements, appliquer les mêmes facteurs de réflexion que pour le neuf.

#### 4. Choisir les couleurs des revêtements des parties communes afin de favoriser un effet positif sur la santé mentale

##### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Les couleurs préconisées sont les gammes de verts, de bleus, de jaunes, ou encore du blanc au noir. Les couleurs dites agressives comme le rouge sont à éviter.
- Ne pas multiplier les couleurs dans un même espace restreint : il est suggéré de ne pas en dépasser 3 couleurs différentes au sein d'une même pièce cloisonnée. Une attention doit être portée aux contrastes pour s'adapter aux différents niveaux de vision des habitants (exemple : augmenter les contrastes pour s'adapter à la baisse de la vision des contrastes associé au vieillissement « physiologique » (en bonne santé) mais également à des pathologies fréquentes - cataracte en particulier).
- Proposer des harmonies de couleurs pouvant être un marqueur visuel des logements Arcade-VYV. Ces couleurs peuvent servir de repères pour les personnes désorientées (Alzheimer léger, trouble mental ou cognitif).
- Lorsque le contexte le permet, mener une consultation auprès des habitants pour le choix des couleurs des parties communes.
- Égayer par la mise en couleur les espaces dit non nobles (locaux pour les ordures ménagères, espaces 2 roues...)





#### 4.2.3 Offrir un très bon niveau de confort (acoustique, thermique...)

En France, 1,5 million d'adultes souffriraient d'hypertension à cause du bruit<sup>9</sup>. Le confort acoustique a une influence directe sur la qualité de l'habitat en collectivité mais aussi sur le bien-être des habitants.

Par ailleurs, de multiples affections (bronchites chroniques, sifflements respiratoires, anxiété, etc.) sont directement corrélées à l'exposition à la précarité énergétique<sup>10</sup>. Un bon confort thermique en hiver est donc essentiel pour déterminer le bien-être des habitants dans leur logement.

Afin d'offrir un très bon niveau de confort technique, dans les programmes « logement-santé » :

- les matériaux assurent une bonne isolation vis-à-vis des bruits indésirables ;
- le positionnement des espaces est adapté selon leur sensibilité au bruit.
- plusieurs objectifs sont combinés :
  - le sentiment de bien-être et de confort ;
  - la soutenabilité économique avec des charges maîtrisées ;
  - des objectifs environnementaux avec la limitation maximale des déperditions d'énergie.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

5. Intégrer le confort acoustique dès la conception par la répartition des espaces et le choix des équipements
6. Proposer des équipements aux habitants pour assurer un confort en hiver optimal

*A noter : l'engagement 16 relatif à l'information santé vise à promouvoir, en complément aux engagements ci-dessus, l'adoption de bonnes pratiques d'usage du logement en matière de confort acoustique, thermique et intérieur.*

<sup>9</sup> Source : Agence Européenne pour l'Environnement, citée dans l'avis du CESE sur les maladies chroniques, juin 2019.

<sup>10</sup> « Fondation Abbé Pierre, « Le logement est une question de santé publique », 2016

## 5. Intégrer le confort acoustique dès la conception par la répartition des espaces et le choix des équipements

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Optimiser la répartition des espaces :
  - Favoriser les espaces de vie comme tampons acoustiques : positionner les pièces de vie (cuisine, salon, séjour) de préférence côté rue afin d'absorber le bruit en provenance des voies bruyantes. A l'inverse, positionner les chambres de préférence à l'écart des nuisances sonores de la rue.
  - Séparer les espaces de vie et les espaces de repos par un dégagement ou par des espaces tampons (ex : bureau, dressing, cellier, etc.).
  - Vérifier sur les plans que les espaces de repos ne se superposent pas avec les cuisines/séjours.
  - Désolidariser les escaliers :
    - Appartement : séparer si possible les volées d'escaliers et paliers du reste du bâtiment pour limiter la transmission des bruits de choc.
    - Maison : désolidariser les escaliers en bois situés contre un mur ou un plancher mitoyen d'une pièce principale afin de limiter la transmission des chocs.
  - Eviter d'installer les compteurs, tableaux électriques sur des cloisons légères jouxtant les chambres pour éviter au maximum les nuisances sonores.
- Intégrer la performance acoustique dans le choix des équipements techniques :
  - Installer les équipements de préférence dans un local isolé (cellier, débarras, placard) pour limiter les gênes sonores.
    - Réaliser une 1<sup>ère</sup> campagne de mesure phonique dans le témoin technique pour action corrective.
    - Organiser une campagne de mesure à livraison sur 25% des logements qui permettra notamment de s'assurer que les équipements techniques (pompes à chaleur, chauffe-eau, VMC etc.) conduit à respecter le niveau de bruit suivant :
      - > LnAT inférieur ou égal à 30 dB(A) dans les pièces principales, et 35 dB(A) dans la cuisine.
      - > LnAT inférieur ou égal à 25 dB(A) dans les chambres et pièces principales des studios.
  - Optimiser le niveau d'isolation phonique général au travers du choix des matériaux (à définir par l'acousticien) et de la limitation de la transmission du bruit aérien et solidien entre logements et au sein des logements.
- Préconisations liées au bâti :
  - Privilégier des portes à âme pleine (constituées d'un même panneau plein) pour les portes intérieures des pièces principales, cuisine et salle d'eau, et les munir de joints afin de limiter la propagation de bruits dans le logement.
  - Installer des fenêtres à double-vitrage VIR (vitrage à isolation renforcée)
  - Augmenter l'isolation acoustiques entre logements pour atteindre les niveaux suivants :
    - Entre deux logements superposés : DnT,A supérieur ou égal à 58 dB lorsque le local de réception est une chambre ou une pièce principale d'un studio
    - Entre deux logements au même niveau : DnT,A supérieur ou égal à 58 dB lorsque le local de réception est une chambre ou une pièce principale d'un studio.
  - Equiper les installations techniques de supports antivibratoires afin d'atténuer les vibrations (exemple : plots élastomères).
- Faire intervenir un acousticien :
  - Aux prémices du projet de construction pour un diagnostic in situ de l'environnement sonore de l'opération. Pour les environnements à risque, demander des mesures complémentaires sur les ondes vibratoires (exemple : proximité d'une voie ferrée).



- Tout au long du chantier, pour suivre les préconisations formulées pour les matériaux et des recommandations d'améliorations.
- A la livraison du projet, pour une mesure acoustique sur 25% des logements.

NB : Mesurer le bruit à la livraison des logements conduit à objectiver le niveau de bruit, ce qui peut permettre d'éviter des contentieux ultérieurs car la sensibilité au bruit est très subjective d'une personne à une autre.

## 6. Proposer des équipements aux habitants pour assurer un confort en hiver optimal

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Privilégier des équipements fonctionnant en basse température, et maximiser la surface de chauffe. Le chauffage par rayonnement est à favoriser (exemple : un système de plancher chauffant).
- Limiter les effets de paroi froide au travers du choix de niveau d'isolation et du type de vitrage.
- Réaliser une étude en coût global pour trouver des solutions qui permettent d'atteindre le meilleur optimum entre investissement et charges faibles.
- Conserver une source visuelle de chaleur ou pratiquer de la pédagogie à l'égard des habitants si les radiateurs ne sont pas visibles.





#### 4.2.4 Lutter contre les éléments pathogènes

Un habitat bénéfique à la santé de ses occupants, en plus de proposer des solutions positives pour accompagner cette bonne santé, est également performant dans sa lutte contre l'éventuelle détérioration de la santé par une exposition des occupants à différents éléments potentiellement pathogènes : virus et bactéries, produits toxiques, ondes...

Exemples :

- La légionellose est une infection due à une bactérie que l'on trouve le plus souvent dans l'eau. Une augmentation de 30% des cas a été constatée entre 2017 et 2018 soit plus de 2 100 cas de légionellose en France en 2018, alors que cette maladie avait quasiment disparu à la fin de années 1990.
- Pour ce qui est des ondes électromagnétiques : même s'il n'existe pas aujourd'hui de preuves avérées de leur effet sur la santé au-delà des niveaux d'exposition visés par la réglementation<sup>11</sup>, une littérature scientifique est en cours de constitution quant au caractère potentiellement cancérigène pour l'être humain des champs électromagnétiques et des technologies sans-fil. On peut donc, à titre de précaution, aller au-delà de réglementation en la matière.
- Si la lutte contre les virus (coronavirus mais également gastroentérites, rhumes saisonniers etc.) est plus que légitime, il est cependant contre-productif d'introduire, pour des motifs de désinfection, de façon systématique des produits nocifs pour la santé. Un nettoyage approfondi et satisfaisant pour lutter contre les virus et nuisibles peut être réalisé avec des produits sans impact nocif sur la santé.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

7. Offrir aux habitants une eau de bonne qualité
8. Intégrer une protection contre les ondes électro-magnétiques lors de la conception du bâtiment
9. Désinfecter de façon systématique les parties communes avec des dispositifs respectueux de la santé

*A noter : l'engagement 16 relatif à l'information santé vise à promouvoir, en complément aux engagements ci-dessus, l'adoption de bonnes pratiques d'usage du logement en matière de protection sanitaire du logement.*

<sup>11</sup> Cf. : arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ou le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sur les radiofréquences.

## 7. Offrir aux habitants une eau de bonne qualité

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Pour assurer une eau de bonne qualité :
  - Réaliser une analyse de l'eau après travaux sur le logement le plus éloigné par rapport au point d'alimentation. Les mesures suivantes doivent être respectées :
    - Plomb < 10 µg/L ;
    - Cuivre < 2,0 mg/L ;
    - Cadmium < 5,0 µg/L ;
    - Zinc < 5,0 mg/L ;
    - Chrome < 50 µg/L ;
    - Nickel < 20 µg/L ;
    - Fer total < 200 µg/L ;
    - Carbone organique total < 2,0 mg/L
  - En cas d'utilisation des eaux pluviales pour un usage interne au logement (eaux sanitaires ou lave-linge) : mettre en place un réseau d'eau séparé et bien signalisé.
  - S'assurer que l'eau chaude sanitaire est supérieure à 55°C en sortie de production et supérieure à 50°C en tout point de l'installation collective de distribution.
  - Installer un clapet anti-retour au droit de la vanne de coupure générale eau froide pour protéger le réseau et un point de puisage pour prise d'échantillon d'eau.
  - Faire vérifier périodiquement le système d'eau par un professionnel.
- Par ailleurs pour éviter les risques de brûlure :
  - Installer un mitigeur à butée (l'eau ne pourra pas couler au-delà de 50°C).



## 8. Intégrer une protection contre les ondes électro-magnétiques lors de la conception du bâtiment

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

Pour aller plus loin que la réglementation sur les ondes électro-magnétiques :

- Réaliser une étude sur l'exposition aux ondes électro-magnétiques ou la carte des champs électro-magnétiques (<https://www.cem-mesures.fr/>) pourra être consultée pour s'assurer qu'aucun logement n'est exposé à un point « atypique », c'est-à-dire un point où les niveaux de rayonnements électromagnétiques dépassent substantiellement ceux observés à l'échelle nationale.
- En cas d'exposition de certains bâtiments, positionner les pièces occupées de façon permanente sur une longue durée (bureau ou chambre) du côté le moins exposé du bâtiment.
- Faire réaliser en tant que de besoin une étude par un professionnel en cas de présence à proximité immédiate de l'opération d'une antenne relais, de ligne à haute tension, d'un transformateur....
- Eviter la mitoyenneté directe entre un poste de transformateur électrique et des locaux régulièrement occupés.
- Favoriser la présence d'arbres ou de végétaux entre les logements et la source d'ondes électromagnétiques.

## 9. Désinfecter de façon systématique les parties communes avec des dispositifs respectueux de la santé

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

#### A la livraison du bâtiment :

- Procéder à un « flush out » avant la livraison des bâtiments, c'est-à-dire d'insuffler de l'air afin de chasser tous les polluants et les particules en suspension qui ont pu s'accumuler pendant le chantier.
- Faire réaliser un bionettoyage (par un professionnel ou une entreprise qualifiée) pour éradiquer tous les microbes.
- Décontaminer de grandes surfaces en un temps court et de manière très sûre grâce à des robots qui fonctionnent en émettant une lumière ultra-violette qui élimine les virus en suspension ou sur les surfaces.

#### Lors de l'exploitation du bâtiment :

- Désinfecter toutes les surfaces de contact des parties communes (poignées, main courante, cabine d'ascenseur...)
- Compléter le nettoyage régulier des parties communes par le passage de robots à UV, notamment en cas de suspicion de virus.
- Les produits suivants ne sont pas autorisés :
  - Substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques :
    - H340 (peut provoquer des anomalies génétiques).
    - H350 (peut causer le cancer).
    - H360 (peut nuire à la fertilité de l'enfant à naître).
  - Toxicité systémique/effets sur les organes :
    - H372 (peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée).
  - Irritation de la peau et des voies respiratoires :
    - H317 (peut provoquer une réaction allergique de la peau).
    - H334 (peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation).
- De manière générale, relire les protocoles de nettoyage à la lumière des préoccupations sanitaires (comme par exemple réserver la désinfection avec des produits chimiques aux surfaces qui sont régulièrement touchées, les autres surfaces pouvant être moins souvent nettoyées et avec des produits naturels par exemple).





#### 4.2.5 Promouvoir l'activité physique par le logement

L'activité physique est une composante capitale de notre état de santé et de bien-être. Elle permet de lutter contre l'obésité et la survenance de nombre de maladies chroniques<sup>13</sup>. Elle est aussi propice au lien social.

Les « logements-santé » des sociétés du groupe Arcade VYV répondent à cet enjeu en permettant :

- l'intégration de l'activité physique dans la vie quotidienne (utilisation des escaliers, de la marche etc.) ;
- la mise en valeur des mobilités actives ;
- la communication sur les possibilités d'activité physique à proximité des logements.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

10. Mettre en valeur les escaliers et proposer des éléments ludiques afin d'inciter les habitants à les emprunter
11. Proposer des espaces sécurisés, optimisés et attrayants pour les mobilités actives
12. **SOCLE** : Proposer des espaces ou des solutions incitant à la pratique d'activités physiques pour tous les âges

*A noter : l'engagement 16 relatif à l'information santé vise à promouvoir, en complément aux engagements ci-dessus, l'adoption de bonnes pratiques d'usage du logement en matière de pratique d'activité physique.*

<sup>13</sup> ANSES, Actualisation des repères du PNNS - Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité, 2016

## 10. Mettre en valeur les escaliers et proposer des éléments ludiques afin d'inciter les habitants à les emprunter

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Positionner les escaliers afin de rendre intuitif et rapide leur accès depuis l'entrée principale du bâtiment, et réserver l'utilisation des ascenseurs en priorité pour les personnes qui en ont besoin.
- Prévoir des escaliers suffisamment larges pour qu'il soit possible d'y circuler à plusieurs personnes de front, et de s'y croiser sans se gêner.
- Pour les escaliers en intérieur : installer des ouvrants afin de bénéficier autant que possible de lumière naturelle et de vues sur l'extérieur.
- Travailler les ambiances et décorations pour rendre attractives les cages d'escaliers.
- Installer des nudges sur les escaliers, qui sont des incitateurs visant à orienter les petites décisions du quotidien vers des pratiques plus saines (par exemple : inscrire le nombre de calories brûlées sur les volées de marches).
- A partir de la livraison, sensibiliser les habitants sur l'intérêt d'emprunter les escaliers pour le bien-être physique.



### 11. Proposer des espaces sécurisés, optimisés et attrayants pour les mobilités actives

#### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Prévoir un espace spécifique permettant le stationnement sécurisé de vélos et trottinettes, en intérieur ou en extérieur avec un abri, avec un dimensionnement adapté au regard du nombre de logements.
- Travailler sur l'attractivité de ces espaces : bien situés pour être accessibles facilement, indiqués par une signalisation adéquate, des peintures intérieures agréables, prévoir des ouvrants pour un accès à la lumière naturelle, etc.

## 12. Proposer des espaces ou des solutions incitant à la pratique d'activités physiques pour tous les âges

### ENGAGEMENT SOCLE

- Choisir autant que possible un emplacement de site adapté à des usages extérieurs de loisirs et d'activités physiques, avec présence d'un espace extérieur piéton pour permettre des activités à proximité des logements.
- Installer un parcours « bien-être » qui peut être composé d'équipements sportifs (ex : agrès, panier de basket, etc.) et/ou d'un parcours favorisant la marche, à proximité des logements (NB : Penser les équipements à proximité immédiate des habitations pour des activités physiques à destination de personnes seules ou en petit groupe plutôt que des pratiques collectives pour limiter les nuisances sonores)
- Végétaliser autant que possible ces espaces afin de les rendre attractifs et diminuer les températures en été (cf. confort d'été).
- Prévoir des emplacements communs (zone dédiée) pour recevoir équipements de mobilité active partagés (vélo, trottinette).
- Installer un point d'eau en libre-service (ex : fontaine à eau) afin d'inciter à la pratique d'activités physiques et limiter les risques de déshydratation en été.
- Installer en extérieur un panneau détaillant les itinéraires de courses et promenades possibles à proximité.





#### 4.2.6 Faciliter l'accès à une alimentation saine

Une bonne alimentation est un levier d'action clé pour lutter contre les maladies chroniques (diabète, cancer...). En France, près de la moitié des adultes est aujourd'hui en surpoids ou obèse, avec des inégalités sociales encore très marquées<sup>13</sup>.

Les sociétés du groupe Arcade-VVY accompagnent les habitants des « logements-santé » sur ce sujet, notamment en :

- facilitant l'accès des habitants (emplacements, information, partenariats avec négociation de tarifs...) à des offres alimentaires de qualité ou issus de filières locales de production ;
- mettant en place et en accompagnant l'exploitation de potagers et/ou d'une flore nourricière.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

13. Proposer des espaces réservés au potager et des composts dans les espaces extérieurs et accompagner leur usage
14. Favoriser l'approvisionnement en alimentation saine et issue des circuits courts

*A noter : l'engagement 16 relatif à l'information santé vise à promouvoir, en complément aux engagements ci-dessus, l'adoption de bonnes pratiques d'usage du logement en matière d'alimentation.*

<sup>13</sup> Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medicine-social/strategie-nationale-de-sante/priorite-prevention-rester-en-bonne-sante-tout-au-long-de-sa-vie-11031/priorite-prevention-les-mesures-phares-detaillees/article/la-sante-par-l-alimentation>

### 13. Proposer des espaces réservés au potager et des composts dans les espaces extérieurs et accompagner leur usage

#### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Dans le cadre du lancement d'un nouveau projet, des espaces dédiés au potager peuvent être proposés, soit dans les espaces extérieurs, soit sur une terrasse végétalisée par exemple.
- Ces espaces peuvent être partagés dans un souci de convivialité mais le choix peut également être fait de réserver un carré de potager pour chaque appartement afin d'inciter les occupants à cultiver leur jardin (pas besoin de se coordonner pour l'arrosage, la cueillette, le choix des espèces etc.).
- Prévoir une arrivée d'eau ou la possibilité de récupérer les eaux de pluie.
- Prévoir la plantation de vergers.
- Une petite cabane avec des outils de jardin sera également proposée aux habitants, ainsi que des tuyaux d'arrosage.
- Des conseils d'entretien des potagers pourront être envoyés par mail par les équipes de gestion locative ou par le syndic. Des panneaux sur les bonnes pratiques seront présents à proximité.
- Des composts ou lombricomposts peuvent être installés à proximité des potagers afin de permettre aux habitants de valoriser leurs déchets végétaux. La terre et le jus de compost qui seront produits seront en libre-service pour alimenter les potagers.
- Dans le cas d'un lombricompost, idéalement : un.e habitant.e référent.e ou une association locale vérifiera régulièrement que le lombricompost est bien entretenu.
- Des animations autour de l'entretien du potager et de la formation à la permaculture pourront être organisées à échéance régulière afin d'animer ces espaces et de créer du lien social entre les habitants.

A noter : des aides des collectivités locales (comme la mairie de Paris par exemple) peuvent être mobilisées pour recevoir gratuitement des lombricomposts ou être formé.



#### 14. Favoriser l'approvisionnement en alimentation saine et issue des circuits courts

##### ENGAGEMENT OPTIONNEL

Les équipes de gestion locative peuvent aider les habitants à s'approvisionner en produits d'alimentation saine, bio ou en agriculture raisonnée, issue de circuits courts. Il y a deux modalités principales pour permettre cet approvisionnement :

- La création de partenariats avec des associations locales (qui emploient souvent des personnes en réinsertion, ce qui participe à créer du lien social localement) afin qu'elles livrent des paniers repas en pied d'immeuble.
- Une manière d'aller plus loin sur cet engagement est d'organiser la venue de producteurs locaux qui proposent leurs produits à proximité des immeubles. En plus de participer à l'approvisionnement en alimentation saine, ces marchés locaux peuvent créer du lien social entre les habitants des logements collectifs et les producteurs et artisans de la région. Le fait de supprimer les intermédiaires entre producteurs et consommateurs peut permettre de réduire le coût des produits.



#### 4.2.7 Proposer des services de santé disponibles pour tous les habitants, à tout moment

En France, en 2021, 7,4 millions de personnes vivent dans une commune où l'accès à un médecin généraliste est limité<sup>14</sup>.

Les « logements-santé » visent à rapprocher (les intervenants de) la santé du logement grâce à notamment :

- un service de télé-conseil santé par téléphone accessible à tout moment depuis son domicile ;
- des messages et contenus de prévention santé ;
- une information pertinente sur l'offre locale de santé.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

15. **SOCLE :** Donner accès à tous les habitants à un service de télé-conseil santé 24h/24 et 7j/7
16. **SOCLE :** Mettre à disposition des habitants une information santé de qualité et adaptée
17. Faciliter l'accès aux Conseillers Médicaux d'Environnement Intérieur (CMEI) pour améliorer la performance sanitaire du logement
18. Réaliser un diagnostic de l'offre de santé sur le territoire, afin d'en informer les habitants et d'étudier la faisabilité d'une implantation en pied d'immeuble

---

<sup>14</sup> Mutualité Française, Accès aux soins de santé, 2021



## 15. Donner accès à tous les habitants à un service de télé-conseil santé 24h/24 et 7j/7

### ENGAGEMENT SOCLE

#### Objectif du service : répondre rapidement à un questionnement sur sa santé ou lever un doute

Les habitants ont accès à un service de télé-conseil santé 24h/24 et 7j/7 permettant une mise en relation et un échange avec un médecin ou professionnel de santé.

Les conseils médicaux sont délivrés par des médecins disponibles à tout moment dans le respect de la déontologie médicale : confidentialité et secret médical. Ce service ne peut en aucun cas remplacer le médecin traitant ni donner lieu à une prescription médicale.

- Exemples d'interventions en médecine générale : Deuxième avis médical, demande de renseignement complémentaire, rassurance sur une situation, explication complémentaire sur une prescription, description et explication sur un protocole de soins.  
En cas d'urgence, le premier réflexe doit être d'appeler le médecin traitant, les pompiers, les services médicaux d'urgence (SAMU, 15, 112).
- Exemples des domaines d'intervention d'information santé : Des informations générales peuvent être délivrées dans les domaines de la grossesse, puériculture et maladies infantiles, l'hygiène de vie, sport, les pathologies liées au vieillissement, les vaccinations, réactions aux médicaments, les addictions, comportements excessifs (alimentaires, jeux, achats compulsifs), la diététique et régimes, les médecines complémentaires et douces, la santé en voyage (vaccins, précautions médicales).
- Des informations liées à la santé au travail peuvent être apportées à propos des maladies professionnelles, des troubles musculo squelettiques (TMS), des risques psychosociaux (RPS), et des bilans de santé.
- Des informations médicales destinées aux jeunes majeurs ou aux parents d'enfants mineurs peuvent être délivrées sur des thèmes tels que les infections et maladies sexuellement transmissibles (IST et MST), la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG), l'hygiène de vie (consommation alcool, tabac, alimentation).

#### Cas d'usage :

Albertine est veuve. Elle vit seule dans son appartement. Suite à un examen, elle reçoit ses résultats d'analyse médicale de son laboratoire. Son médecin étant en congés, elle a besoin d'être rassurée sans attendre son retour. Albertine contacte le service de télé-conseil au numéro dédié communiqué par son bailleur. Suite à son appel, un professionnel de santé la recontacte pour l'aider à interpréter ses résultats. Albertine est rassurée. Elle a pu échanger avec un médecin sans attendre, ni se déplacer.

#### Expérimentation en 2022 avec la société RMA

L'accès au service pour les populations logées par les sociétés du groupe Arcade-VYV entrera en phase d'expérimentation début 2022 avec RMA (Ressources Mutuelles Assistance), assistant mutualiste, filiale du groupe VYV qui respecte les valeurs de la mutualité et de l'Economie Sociale et Solidaire – éthique, solidarité et proximité – et participe au développement économique des territoires.

RMA propose un service d'écoute locataire par téléphone en 24/7 incluant plusieurs modules indissociables afin de répondre au plus près aux demandes des habitants. Ainsi, en phase d'expérimentation, les modules :

- informations,
- intermédiation\*,
- soutien psychologique
- et appels de convivialité\*\*

seront proposés conjointement à cet engagement sur le télé-conseil santé.

Les habitants disposeront d'un point d'entrée unique pour toute demande. Ainsi, lors de cette expérimentation, les engagements 15, 26\* et 28\*\* (partiellement) sont indissociables.



*Informations* : Accès illimité aux informations santé, prévention, handicap et dépendance : informations juridiques, administratives, économiques et sociales, vie pratique et quotidienne

*Conseil médical* : conseils médicaux délivrés par des médecins disponibles à tout moment dans le respect de la déontologie médicale

*Intermédiation* : RMA propose les services de structures de proximité et adresse un ordre d'intermédiation à la structure choisie par le bénéficiaire pour l'évaluation du besoin et un premier devis. La structure de services à la personne contacte directement le bénéficiaire pour prise de rendez-vous. Le réseau de prestataires de proximité est composé du réseau VYV<sup>3</sup> et du réseau RMA, notamment SAAD (Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile) et SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile)

*Soutien psychologique* : Service d'écoute et d'aide assuré par un psychologue de RMA sous forme d'entretiens téléphoniques confidentiels et, le cas échéant, orientation vers un dispositif de soutien à proximité du domicile par un des partenaires psychologues de RMA.

*Appels de convivialité* : Sur détection du pôle psychosocial de RMA, programme d'appels de convivialité animé par un.e écoutant.e social.e, peut être mis en place pour les bénéficiaires identifiés.

**Après l'expérimentation avec la société RMA :**

Un appel d'offres sera établi dans le cadre de la réglementation des marchés publics afin de choisir un partenaire pour l'ensemble du groupe Arcade-VYV.



## 16. Mettre à disposition des habitants une information santé de qualité et adaptée

### ENGAGEMENT SOCIÉTÉ

#### Objectif du service : proposer une information santé qui divulgue des conseils pratiques pour favoriser les comportements favorables à la santé en vue de leur adoption

Pour ce faire, les sociétés du groupe Arcade-VYV relaient auprès des habitants les contenus produits et mis à disposition gracieusement par le Groupe VYV via « l'Usine à Contenus ».

L'Usine à contenus permet aux référents communication des sociétés d'Arcade-VYV d'accéder à des contenus fiables, vérifiés et répondant à des standards de qualité, proposés dans un large choix de thématiques santé, et déclinés selon différents supports.

Ces contenus peuvent être utilisés par les différentes entités du Groupe pour informer les populations concernées de risques potentiels ou encourager des comportements favorables à leur santé en évitant de recourir à des discours moralisateurs ou stigmatisants. Ces contenus peuvent être adaptés au contexte par le référent de l'entité.

Ce service permet une prise parole régulière auprès des habitants et en lien avec l'actualité. Les contenus sont fiables, vérifiés et répondent à des standards de qualité. Ils sont libres de droits, proposés dans un large choix de thématiques santé, et déclinés selon différents supports.

#### Cas d'usage :

Pendant la crise du Covid, les sociétés Arcade-VYV ont diffusé auprès de leurs locataires des informations de prévention émanant de l'Usine à contenus, en portant une attention particulière à ce que les messages soient compréhensibles et accessibles au plus grand nombre. Ces informations ont été affichées dans les halls d'entrée des bâtiments ou diffusées dans le cadre de campagnes d'appels téléphoniques ou campagnes SMS.

#### Modalités d'accès :

Pour déployer les informations santé produites par le groupe VYV, les sociétés peuvent avoir recours à leurs canaux de communication traditionnels avec leurs locataires / accédants (journal imprimé, newsletter, réseaux sociaux...) ou bien spécifiques (affichage de certains quartiers / opérations, sms en période spécifique, ...).

L'accès aux contenus se fait via la plateforme pilotée par la Direction des Services du Groupe VYV. L'Usine à contenus traite de diverses thématiques dont celle du lien direct existant entre santé et logement (qualité de l'air intérieur, polluants, allergies, sommeil, alimentation, activité physique...). Les contenus sont régulièrement enrichis et déclinés sur 10 types de supports : Article, dossier, étude, argumentaire, guide, infographie, quiz, recette, serious game, vidéo, webinaire.

## 17. Faciliter l'accès aux Conseillers en Environnement Intérieur (CEI) pour améliorer la performance sanitaire du logement

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

Le CEI (Conseiller en Environnement Intérieur, parfois dénommé CMEI – Conseiller Médical en Environnement Intérieur) est un professionnel diplômé et formé pour établir un audit de l'environnement intérieur. Ce service est destiné aux personnes souffrant de pathologies respiratoires et/ou allergiques et pour lesquelles l'environnement domestique joue un rôle sur la survenue ou l'aggravation de leur pathologie.

Chaque société du groupe Arcade-VYV peut repérer l'offre de CEI / CMEI de son territoire sur le portail : <https://cmei-france.fr/>. NB : les conditions de prise en charge de ces services varie selon les territoires.

#### Les étapes du service de CEI / CMEI :

- Visite au domicile des personnes qui en font la demande ou sur prescription médicale, concernant le profil du patient (profession, activité de loisirs, historique de la pathologie, lieu et fréquence des symptômes, relevé des traitements...)
- Réalisation d'un audit de la qualité de l'air avec :
  - La description des éléments techniques du bâti (le type d'environnement extérieur, le type de construction, ancienneté, rénovations, mode de chauffage, ventilation, humidité, ...)
  - Le mode d'occupation du logement (nombre d'occupants, présences ou non d'animaux, ...)
  - Les habitudes de vie dans le logement (tabagisme, entretien, stockage des produits, parfums d'ambiance, plantes, activités domestiques, ...)
- Réalisation de mesures, de prélèvements de polluants ou d'allergènes si nécessaire, à savoir :
  - Des polluants biologiques : acariens, moisissures
  - Des polluants chimiques (Composés Organiques Volatiles) et évaluation de l'exposition au radon selon la situation géographique du logement.
- Proposition des conseils d'éviction adaptés
- Adressage d'un rapport au patient et au médecin spécialiste à l'issue de l'intervention au domicile
- Réalisation d'une contre-évaluation à distance (12 mois) : évaluation de l'efficacité de la mise en place des mesures préconisées, questionnaire sur l'impact bénéfique de ces mesures et au besoin, une contre visite pourra être effectuée ainsi que de nouveaux prélèvements après remédiation (moisissures, radon, ...) puis un suivi à 6 mois est réalisé pour connaître l'évolution de l'état de santé du patient.



**18. Réaliser un diagnostic de l'offre de santé sur le territoire, afin d'en informer les habitants et d'étudier la faisabilité d'une implantation en pied d'immeuble**

ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Pour réaliser le diagnostic de l'offre de santé territoriale, il est recommandé de s'appuyer sur :
  - <https://sante.fr>
  - la collectivité territoriale d'implantation de l'opération
  - l'Union Régionale des Professionnels de Santé
  - le directeur général régional de VYV3 (vous ne connaissez pas le DGR de votre région ? contactez [habitat@groupe-vyv.fr](mailto:habitat@groupe-vyv.fr))
  
- Pour en étudier la faisabilité, il est recommandé d'ouvrir la réflexion à tout type d'implantation sanitaire, médico-sociale, du mieux-vivre (i.e. : une maison de santé, un centre optique, une crèche, etc.). Pour ce faire : contactez le directeur général régional de VYV3 et [habitat@groupe-vyv.fr](mailto:habitat@groupe-vyv.fr).



### 4.3 Engagements pour garantir une expérience de vie désirable

*Pour garantir une expérience de vie désirable, le Groupe VYV promeut des logements pour tous et chacun, adaptables aux parcours de vie, un cadre propice au lien social et à la solidarité, recourant à des innovations sociales et technologiques au service du mieux-vivre.*

*Dans cet objectif, les sociétés du groupe Arcade-VYV s'engagent à aller au-delà des attendus classiques et réglementaires de leurs métiers de promoteurs et de bailleurs pour apporter à leurs publics de meilleures performances et un meilleur service en matière : d'accessibilité et adaptabilité des logements ; d'aménités et services à proximité ; de solidarité et lien social entre et avec les habitants ; de sentiment de sécurité.*

#### 4.3.1 Accompagner la diversité des parcours de vie et des capacités physiques et sensorielles

Afin de permettre à tous et à chacun d'habiter sereinement son logement au cours des étapes de sa vie, les « logements-santé » des sociétés du groupe Arcade-VYV appliquent les principes de l'accessibilité universelle dans les logements neufs et demeurent adaptables au cours de leur occupation par :

- l'accessibilité des logements pour des personnes présentant des capacités physiques et sensorielles différentes ;
- une conception des espaces favorisant des usages multiples, notamment le télétravail ;
- la facilitation de l'accès à la santé, y compris de la délivrance de soins, à domicile

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

19. **SOCLE** : Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la moitié des logements au moins dans les bâtiments collectifs
20. Concevoir des parties communes adaptées à des handicaps non moteurs dans les bâtiments collectifs
21. Optimiser la signalétique des bâtiments pour faciliter l'accès des intervenants de la santé et du bien-vivre
22. Donner accès au matériel pour la santé et le mieux vivre au quotidien
23. **SOCLE** : Proposer des espaces facilement aménageables pour du télétravail ou une télé-activité
24. Accompagner les habitants dans l'aménagement de leur logement en cas de perte d'autonomie



## 19. Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la moitié des logements au moins dans les bâtiments collectifs

### ENGAGEMENT SOCLE

#### Nota bene :

- On appelle ici « **logements accessibles** » tous les logements répondants aux dispositions requises et listées par la loi ELAN afin de permettre à une personne à mobilité réduite de vivre dans son logement.
- On appelle « **logements adaptés** » les logements répondants à d'autres dispositions non réglementaires qui, bien qu'offrant un niveau de confort supplémentaire, ne sont pas exigées dans ce cadre de référence pour atteindre le seuil des 50% (exemple : vide sous l'évier, volets roulants électriques, etc.).
- On appelle « **logements évolutifs** » tous les logements qui peuvent devenir des « logements accessibles » par des travaux simples, c'est-à-dire sans incidence sur les éléments de structure ou réseaux encastrés en cloisons.
- La réglementation applicable est l'article R 111-5<sup>15</sup> du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), modifié par Décret n°2019-873 du 21 août 2019 - art. 4. Les dispositions techniques à respecter sont indiquées dans ce texte de loi.
- Cette réglementation est complétée et modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), qui précise les seuils attendus pour les logements destinés aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, les dispositions pour les opérations neuves sont les suivantes, avec un seuil adapté à 50% (au lieu des 20% prévus par la loi) de logements accessibles dans le cadre de la promesse logement-santé du Groupe VYV :

- 1. Pour tous les logements, un ascenseur est requis si le bâtiment dispose de plus de 2 étages au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée ;
- 2. Pour tous les logements, il convient de respecter les dispositions techniques générales imposées par l'article R 111-5 du CCH (largeur et profil des circulations, portes des logements, dispositifs de commande, etc.) ;
- 3. Pour tous les logements du rez-de-chaussée et ceux desservis par un ascenseur (et seulement pour ceux-là), 50% (en nombre de logements) doivent être livrés en étant accessibles aux PMR, c'est-à-dire respecter les mesures mentionnées ci-dessus et s'assurer d'une cuisine, séjour, chambre adaptés, d'un sanitaire et d'une douche accessibles (a minima en réaménagement simple). Il est possible d'utiliser l'espace propre à l'accès du fauteuil pour un usage réversible par travaux légers (exemple : placard dans les sanitaires).
- 4. Pour tous les autres logements que les 50% précités et desservis par ascenseurs ou en rez-de-chaussée, il convient de rendre ces logements évolutifs.
  - Dès la construction, appliquer le point n°2 précité, et s'assurer de proposer un séjour et un sanitaire accessibles. Ils doivent par ailleurs pouvoir être rendus conformes à l'intégralité des dispositions prévues pour les logements accessibles par des travaux simples (c'est-à-dire sans incidence sur les éléments de structure et certains réseaux encastrés en cloisons).
  - La surface de ces logements évolutifs ne peut pas être inférieure à celle des logements accessibles (point n°3 précité) pour une même typologie.
- 5. De plus, 10 % de logements seront adaptés aux PMR :
  - Espace vide sous évier,
  - Volets roulant électriques,
  - Chemin lumineux
  - Portes de halls motorisés si nécessaire
  - ....

<sup>15</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidArticle=LEGIARTI000039041436&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=20190901>

## 20. Concevoir des parties communes adaptées à des handicaps non moteurs dans les bâtiments collectifs

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Une prise en compte d'une pluralité de handicaps est recommandée pour adapter les espaces aux malentendants, aveugles, ou aux personnes souffrant de handicap mental.
- Travailler les contrastes, bandes podotactiles, boucles magnétiques, circulations des halls adaptées pour les aveugles et malentendants, cheminement vers le local poubelle, etc.
- Améliorer l'accessibilité universelle (intégrant le vieillissement) au travers d'actions simples : abaisser la hauteur des boîtes aux lettres, travailler sur un éclairage adapté, positionner les différents boutons de commandes plus bas, etc.



## 21. Optimiser la signalétique des bâtiments pour faciliter l'accès des intervenants de la santé et du bien-vivre

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Travailler sur les cheminements d'accès afin qu'une ambulance ou tout autre professionnel en situation d'urgence puisse accéder rapidement et facilement aux logements.
- S'assurer de mettre une signalétique claire à l'entrée de chaque immeuble pour repérer rapidement les différentes zones de logements. La signalétique peut être conçue également sous les principes du Facile à Lire et à Comprendre (FALC) pour que tout type d'usager puisse utiliser la signalétique de l'immeuble.
- Maintenir un principe de cohérence entre les étages et les numéros d'appartement : si possible, associer le numéro d'appartement au numéro de l'étage, voire au numéro du bâtiment si plusieurs immeubles composent le projet.

## 22. Donner accès au matériel pour la santé et le mieux vivre au quotidien

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

**Objectif du service : permettre aux habitants d'acheter ou louer du matériel médical et paramédical de qualité adapté à leurs besoins et à leurs capacités physiques et sensorielles, et de s'équiper de produits de tous les jours à des prix maîtrisés.**

Afin de permettre à tous et à chacun d'habiter sereinement son logement au cours des étapes de sa vie, chaque occupant d'un logement-santé doit avoir la possibilité et particulièrement dans le cadre d'une situation de handicap temporaire ou définitive, de dépendance ou de fragilité de disposer de matériel médical, de produits d'hygiène et de santé et de dispositifs de confort.

50% des habitants sont intéressés par des tarifs préférentiels pour du matériel médical proposé par leur bailleur/promoteur (source : Etude INIT pour Arcade-VYV- septembre 2020).

#### **Pour les sociétés d'Arcade-VYV, dès 2022 :**

Le catalogue Harmonie médical service (HMS) sera mis à disposition des habitants, proposant un choix important de produits innovants et des plus grandes marques, sélectionnés par HMS pour leur utilité et leur qualité, dans 3 univers :

- Confort et vie quotidienne (fauteuils de repos, coussins ergonomiques, téléphones à grosses touches, vaisselle ergonomique, aides à l'habillage et au repas, literie et accessoires, chariot de course, etc...)
- Hygiène et santé (masques, alèses et protections pour incontinence, barres d'appui, sièges de douche, parapharmacie, aide à la prise de médicaments, contention veineuse, etc...)
- Matériel médical et orthopédie (fauteuils roulants, cannes de marche, déambulateurs, rampes d'accès, attèles, coussins de positionnement, coussins anti-escarre, verticalisateur pour aide au transfert, etc...)

Une réduction tarifaire sur l'ensemble des produits du catalogue Harmonie médical service sera proposée aux habitants. Ces derniers seront accompagnés dans leurs achats par des professionnels diplômés et confirmés, pour le choix d'équipements parfaitement adaptés à leurs besoins.

#### **Parcours clients :**

- En magasin, venue spontanée ou sur rendez-vous commercial (c'est souvent l'aidant qui se déplace). Une visite d'évaluation des besoins de la personne à son domicile peut être organisée (service non payant).
- Achats en ligne
- Par téléphone

L'habitant disposera d'un code mandataire spécifique personnalisé selon la société d'Arcade-VYV à laquelle il est rattaché lui permettant de bénéficier de la remise tarifaire.

#### **Modalités de mise en place :**

Pour chaque société d'Arcade-VYV, il convient de définir par quelles modalités les habitants sont informés de l'existence de l'offre : site web, flyers, affiches, journal aux locataires, ...

La plaquette Harmonie Médical Service peut être adaptée à chaque société.



### 23. Proposer des espaces facilement aménageables pour du télétravail ou une télé-activité

#### ENGAGEMENT SOCLE

- Aménager 50% minimum des logements pour le télétravail et la télé-activité
- Prévoir les prises de courant adaptés (nombre, emplacement) ainsi que la pose d'une prise RJ 45

#### Pour aller plus loin :

- Proposer des cloisons amovibles pour délimiter un espace temporaire de télétravail/télé-activité ;
- Aménager si nécessaire le niveau d'éclairage par une fenêtre ou porte fenêtre dans cet espace pour disposer d'un bon éclairage naturel et d'une ventilation naturelle également

#### Pour aller encore plus loin :

- Proposer des espaces dédiés au télétravail/télé-activité
- Penser ces espaces comme des zones à usage réversible : par exemple, pour accueillir un dressing, un atelier...

\* La télé-activité fait référence à toute activité réalisée avec un équipement connecté (visio avec la famille, cours à distance, téléconsultation...) et non au seul télétravail réservé à certains actifs.

## 24. Accompagner les habitants dans l'aménagement de leur logement en cas de perte d'autonomie

ENGAGEMENT OPTIONNEL (conçu en cohérence avec le label « Loge & Care »)

- Informer en utilisant les sites internet des bailleurs, réseaux sociaux et la réalisation de campagnes d'information.
- Répondre à une sollicitation des habitants ou des services d'accompagnement social du bailleur ou de ses partenaires.

Différents accompagnements sont envisageables :

**Un accompagnement dans le quotidien de la vie, dans le logement**

- Mise à disposition d'un logement de démonstration et de prévention ouvert aux seniors et personnes en situation de handicap, à leur famille et aux professionnels du maintien à domicile.
- Possibilité de visite virtuelle via le web ou avec un casque de réalité augmentée d'un logement aménagé.
- Mise à disposition d'un guide de présentation de solutions simples facilement transposables chez soi et qui permettent de préserver la sécurité et le confort de son logement.
- Proposition d'un programme d'animations délivrant astuces et conseils pour mieux profiter de son logement et préserver sa santé face aux risques du quotidien.

**Un accompagnement personnalisé à l'adaptation de son logement :**

- Visite gratuite d'un professionnel (ergothérapeute ou évaluateur) qui analysera les besoins d'adaptation du logement à partir d'une évaluation globale tenant compte des habitudes de vie, des besoins de l'habitant et des caractéristiques du lieu de vie. Des préconisations seront proposées, pouvant aller de la mise en place de premières mesures de prévention (aides techniques, téléassistance.) à des travaux d'adaptation plus lourds du logement et la proposition de services adaptés.
- Le financement ou la prise en charge du montage financier du projet
- Des entreprises labellisées apportant une garantie de la qualité de l'accompagnement et de sa pérennité : travaux, services et organisation interne associée
- Réalisation d'une visite de contrôle et d'un suivi des travaux par le bailleur
- Un appel de convivialité pourra être intégré. Il permettra de faire le suivi de la qualité de la réponse apportée et de l'évolution des besoins





#### 4.3.2 Améliorer la qualité de vie par les services

La disponibilité de services et de commerces facilement accessibles depuis les logements, physiquement ou numériquement, est un enjeu majeur pour une bonne qualité de vie. Les sociétés du groupe Arcade-VYV donnent accès via leurs « logements-santé » à :

- des services et commerces locaux abordables ;
- des services en ligne en faveur du mieux-vivre ;
- des services à domicile ;
- l'aide à la connectivité et à la maîtrise du numérique.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

25. Garantir à tous les occupants un accès à un internet de haut débit et les accompagner à l'usage du numérique
26. Offrir un accès facilité aux services à la personne
27. Proposer à tous les habitants des offres négociées d'accès facilité à la culture et aux loisirs

## 25. Garantir à tous les occupants un accès à un internet de haut débit et les accompagner à l'usage du numérique

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

Le préalable pour pouvoir offrir des services numériques (que ce soit de la domotique ou l'accès à des conseils médicaux par exemple) aux habitants des logements Arcade-VYV est que ceux-ci puissent effectivement y accéder, c'est-à-dire qu'ils aient accès à internet. En effet, une étude<sup>16</sup> a montré qu'en France en 2019, 6,8 millions de personnes (soit 10% de la population) n'avaient pas accès à un internet de qualité minimale (c'est-à-dire plus de 3 Mbits par seconde). Parmi les habitants des logements sociaux, qui concentrent plus de personnes à bas revenus que dans la population totale, cette proportion est susceptible d'être sensiblement supérieure.

Il y a donc un travail à mettre en œuvre pour permettre l'accès effectif à internet aux locataires qui pour des questions techniques, financières ou humaines (notamment dans le cas de personnes âgées) n'y ont pas accès.

Le questionnaire qui a été adressé aux locataires des logements Arcade-VYV pendant le confinement du printemps 2020 exprime une forte attente sur la fourniture de ces services puisque les répondants se déclarent intéressés par des offres à tarif préférentiel : 69% pour le Wi-Fi et 67% pour l'internet et/ou la télévision.

En revanche, 14% seulement des locataires se déclarent intéressés pour être accompagnés dans la démarche d'appropriation des outils digitaux (et seulement 6% pour que cet accompagnement soit fait par l'intermédiaire du bailleur). Ce faible pourcentage est cependant à relativiser puisque ce questionnaire a été envoyé via internet, et il est probable que les personnes qui auraient le plus besoin de cet accompagnement n'y aient pas répondu.

Pour permettre l'accès à internet, il existe plusieurs possibilités :

- Proposer un accès internet limité mais gratuit pour les logements collectifs : ce service pourrait s'apparenter au service offert dans les lieux publics comme les cafés ou les hôtels par exemple. Le débit ne serait pas nécessairement suffisant pour avoir des activités fortement consommatrices de data, mais permettrait de faire des démarches en ligne et d'accéder à des services, dont ceux de la promesse logement-santé.
- Les centres d'appels de la gestion locative qui répondent aux questions de locataires pourraient conseiller les locataires sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'internet, que ce soit en se connectant à des réseaux gratuits ou en obtenant une offre privée payante.
- Des partenariats pourraient être développés avec des associations locales ou des collectivités publiques pour accompagner les personnes en situation d'exclusion numérique.

<sup>16</sup> UFC-Que Choisir, Observatoire des débits de l'internet fixe, mars 2019



## 26. Offrir un accès facilité aux services à la personne

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

**Objectif du service :** Ecouter, conseiller et orienter les habitants vers les acteurs de proximité pour faciliter leur quotidien et leurs démarches.

46% des habitants sont intéressés par un réseau d'aide et de soins à domicile, avec des tarifs encadrés par la Sécurité sociale et 56% sont intéressés par des services d'aide selon les difficultés ou besoins (source : Etude INIT pour Arcade-VYV- septembre 2020).

Destinée à maintenir et à aider à leur domicile des personnes dont l'autonomie décline ou qui ont besoin d'assistance suite à un aléa de vie, le réseau d'aide et de soins à domicile (SAAD) et de soins infirmiers à domicile (SSIAD) permet de bénéficier de soins, d'aide à la réalisation des actes essentiels (se laver, se nourrir, s'habiller...) ou ordinaires (entretien du linge, courses, préparation du repas...) par des personnels experts, qualifiés et formés.

Les services à la personne non médicalisés de type ménage, aide au quotidien, portage de repas, livraison à domicile, accompagnement aux courses... peuvent être proposés à tout habitant.

#### Cas d'usage

Raymond à 82 ans, il vit seul. En raison de l'avancée en âge, il se rend compte que certaines tâches du quotidien deviennent difficiles à gérer seul. Il souhaite des informations sur les dispositifs d'aide à la personne. Il contacte le service d'écoute locataire au numéro communiqué par son bailleur. Marie réceptionne son appel et fait un bilan de la situation. Elle va conseiller Raymond sur les services à la personne adaptés à sa situation et l'orienter vers des acteurs à proximité de chez lui (aide à domicile, auxiliaire de vie, portage de repas, etc.) ; l'informe également des dispositifs d'aides légaux comme le CESU, l'APA pour faciliter la prise en charge financière.

#### Expérimentation en 2022 avec la société RMA :

Le déploiement du service auprès des populations Arcade-VYV entrera en phase d'expérimentation début 2022 avec RMA (Ressources Mutuelles Assistance), assistant mutualiste, filiale du groupe VYV qui respecte les valeurs de la mutualité et de l'Economie Sociale et Solidaire – éthique, solidarité et proximité – et participe au développement économique des territoires. Ses 2500 prestataires présents en France et dans les DOM respectent la charte d'éthique de RMA et proposent une intervention rapide de professionnels de proximité.

Le locataire appelle RMA qui lui propose les structures de proximité et adresse un ordre d'intermédiation à la structure choisie par le locataire pour l'évaluation du besoin et un premier devis. La structure de services à la personne contacte directement le locataire pour prise de rendez-vous.

RMA propose un service d'écoute locataire 24/7 incluant plusieurs modules indissociables afin de répondre au plus près aux demandes des habitants. Ainsi, en phase d'expérimentation, les modules :

- télé-conseil santé\*
- informations,
- soutien psychologique
- et appels de convivialité\*\*

seront proposés conjointement à cet engagement sur les services à la personne (« intermédiation »).

Les habitants disposeront d'un point d'entrée unique pour toute demande. Ainsi, lors de cette expérimentation, les engagements 15\*, 26 et 28\*\* (partiellement) sont indissociables.



*Informations* : Accès illimité aux informations santé, prévention, handicap et dépendance : informations juridiques, administratives, économiques et sociales, vie pratique et quotidienne

*Conseil médical* : conseils médicaux délivrés par des médecins disponibles à tout moment dans le respect de la déontologie médicale

*Intermédiation* : RMA propose les services de structures de proximité et adresse un ordre d'intermédiation à la structure choisie par le bénéficiaire pour l'évaluation du besoin et un premier devis. La structure de services à la personne contacte directement le bénéficiaire pour prise de rendez-vous. Le réseau de prestataires de proximité est composé du réseau VYV<sup>3</sup> et du réseau RMA, notamment SAAD (Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile) et SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile)

*Soutien psychologique* : Service d'écoute et d'aide assuré par un psychologue de RMA sous forme d'entretiens téléphoniques confidentiels et, le cas échéant, orientation vers un dispositif de soutien à proximité du domicile par un des partenaires psychologues de RMA.

*Appels de convivialité* : Sur détection du pôle psychosocial de RMA, programme d'appels de convivialité animé par un.e écoutant.e social.e, peut être mis en place pour les bénéficiaires identifiés.

**Après l'expérimentation avec la société RMA :**

Un appel d'offres sera établi dans le cadre de la réglementation des marchés publics afin de choisir un partenaire pour l'ensemble du groupe Arcade-VYV.



## 27. Proposer à tous les habitants des offres négociées pour un accès facilité à la culture et aux loisirs

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Ainsi l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances ou la pratique d'activités physiques contribuent au bien-vivre des individus, déterminent leur qualité de vie et leur état de santé, tout comme le logement.

65% habitants sont intéressés par un programme d'avantages (tarifs préférentiels pour des activités de loisirs, de sport, de voyages, de culture, comme pourrait le proposer un comité d'entreprise) proposé par leur bailleur/promoteur (Source : Etude INIT pour Arcade-VYV- septembre 2020)

**Objectif du service : favoriser l'accès à la culture, aux loisirs, au sport et aux vacances aux populations en préservant leur pouvoir d'achat.**

#### A partir de 2022, les sociétés de groupe Arcade-VYV déploieront le service VYV Avantages

Des réductions privilégiées dans un ensemble d'univers du mieux vivre cohérents avec les valeurs et les besoins des individus. Culture et loisirs : billetterie spectacles, cinéma, abonnements presse, activités touristiques et culturelles. Vacances : séjours, hôtellerie, location, vols et bien-être. Maison et vie quotidienne : équipement & décoration, électroménager & high tech, jouets & jeux, forme et beauté et services. Sport : activités sportives, équipement de sport et événements sportifs.

Des réductions avantageuses et spécialement négociées auprès de 1 600 enseignes nationales, allant jusqu'à -86 %. Des bons plans partout en France (enseignes nationales) et près de vos habitants (partenariats de proximité).

#### Cas d'usage :

Christelle, 42 ans, a offert pour Noël à son neveu l'abonnement presse qu'il adore « Mille et une histoires » sur le programme d'avantages de son bailleur. Elle a comparé et n'a pas trouvé de meilleur prix sur internet. Tout a été fluide dans son achat, une commande rapide et une livraison assurée dans les délais. Depuis, elle a acheté d'autres offres d'abonnement presse sur le site car elles sont très avantageuses.

#### Parcours clients :

Une plateforme web, clé en main, adaptée aux usages actuels, un accès gratuit au site pour bénéficier des bons plans et recevoir en avant-première les meilleures offres du moment, une inscription simple et rapide, commande en ligne et livraison de e-billets par mail de manière immédiate, réductions auprès de partenaires de proximité en téléchargeant la carte VYV Avantages.

#### Prérequis et organisation à mettre en place :

Juridique : Signature du contrat d'abonnement par la société.

Communication : Modalités de diffusion auprès des habitants à mettre en place par les structures => un kit de communication, adaptable aux couleurs de la société est fourni, et communication/information interne à prévoir.

#### Technique : Développements à réaliser :

- Dans l'idéal, intégration dans l'espace locataire ou accédant d'une page de présentation du service, lien d'accès et bandeau de consentement pour communiquer ses coordonnées à VYV Avantages via le dispositif d'authentification groupe PassConnect (nécessite les données : nom, prénom et adresse e-mail du locataire). Sinon, l'habitant peut accéder au programme grâce une url spécifique et se connecter avec le dispositif national France Connect\*.

*\*France Connect est la solution sécurisée de l'Etat qui permet d'accéder à de nombreux services en ligne avec le même identifiant et mot de passe. Il garantit ainsi l'identité du client, en s'appuyant sur des comptes déjà existants (Ameli, impots.gouv,...) pour lesquels leur identité a déjà été prouvée.*



#### 4.3.3 Favoriser la convivialité et le lien social avec et entre les habitants

Le logement est un support fondamental de la vie sociale et de la santé mentale. En France, plus de 30 % des ménages sont désormais composés de personnes seules. Les sociétés du groupe Arcade-VYV proposent des solutions pour favoriser les interactions et la solidarité via notamment :

- l'organisation d'appels de convivialité vis-à-vis des populations les plus dépendants ou isolées ;
- la mise en place d'espaces permettant l'expression des solidarités (espaces communs, jardins partagés...) ;
- la mise en place de réseaux en vue de l'organisation d'animations et d'activités ludiques.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

28. Proposer des appels réguliers de convivialité pour les habitants dépendants ou isolés
29. **SOCLE** : Proposer des animations collectives pour le mieux-vivre et un accès à des réseaux de voisinage solidaires pour tous les habitants
30. Favoriser la création d'espaces communs pouvant devenir des lieux de rencontre et de partage
31. Proposer la possibilité de disposer d'une pièce en plus



## 28. Proposer des appels réguliers de convivialité pour les locataires dépendants ou isolés

### ENGAGEMENT OPTIONNEL

Ces appels visent des personnes âgées et/ou handicapées, ainsi que des personnes souffrant d'isolement (personnes seules, éloignées des centres urbains...).

#### Des appels de convivialité

- Pour rompre l'isolement, maintenir un lien social permanent, en offrant la possibilité aux seniors ou personnes isolées de pouvoir discuter par téléphone avec une personne du centre d'appels, et d'obtenir soutien et réconfort
- Pour assurer une prévention, un problème de santé, une question concernant un épisode de canicule, ... les opérateurs sont là pour renseigner la personne et lui apporter des informations concernant sa santé et son quotidien
- Pour diminuer les risques d'accidents, une fatigue ou un changement de comportement qui peuvent être les signes d'un problème médical détectables par les opérateurs lors d'un appel de convivialité, et ainsi permettre de rediriger la personne vers les services sociaux, de secours ou de santé compétents.

#### Un lien de confiance

- Ils pourront être réalisés auprès des habitants qui ont fait part de leur souhait de maintenir un contact suite aux appels de convivialité réalisés lors de la crise sanitaire, et auprès des habitants repérés par les équipes de proximité des sociétés.
- Ces appels pourront être également proposés aux habitants ciblés par des campagnes d'information régulière sur l'existence de ce service.
- Ils seront réalisés à la demande et de manière systématique lors des périodes de crise (ex : crise sanitaire, climatique...).
  - Ces appels sont réguliers sur une période définie avec la personne. Leur périodicité est établie selon les besoins et les capacités de la société (ex hebdomadaire) et sont réalisées par des opérateurs formés pour assurer une écoute et un soutien sur le long terme ou lors de période de crise (sanitaire, climatique...)
  - La démarche est volontaire et l'adhésion au dispositif s'effectue sur simple demande et gratuitement.
  - Ils peuvent être réalisés par les centres d'appels des sociétés, ou encore dans le cadre d'une convention de partenariat avec une structure associative.

#### Expérimentation en 2022 avec la société RMA :

Pour les sociétés de Groupe Arcade-VYV qui le souhaitent, le déploiement du service auprès des populations Arcade-VYV entrera en phase d'expérimentation début 2022 avec RMA (Ressources Mutuelles Assistance), assistant mutualiste, filiale du groupe VYV qui respecte les valeurs de la mutualité et de l'Économie Sociale et Solidaire – éthique, solidarité et proximité – et participe au développement économique des territoires.

RMA propose un service d'écoute locataire 24/7 incluant plusieurs modules indissociables afin de répondre au plus près aux demandes des habitants. Ainsi, en phase d'expérimentation, les modules :

- télé-conseil santé\*,
- informations,
- intermédiation\*\*
- et soutien psychologique

seront proposés conjointement à cet engagement d'appels de convivialité.

Les habitants disposeront d'un point d'entrée unique pour toute demande. Ainsi, lors de cette expérimentation avec RMA, les engagements 15\*, 26\*\* et 28 (partiellement) sont indissociables.



*Informations* : Accès illimité aux informations santé, prévention, handicap et dépendance : informations juridiques, administratives, économiques et sociales, vie pratique et quotidienne

*Conseil médical* : conseils médicaux délivrés par des médecins disponibles à tout moment dans le respect de la déontologie médicale

*Intermédiation* : RMA propose les services de structures de proximité et adresse un ordre d'intermédiation à la structure choisie par le bénéficiaire pour l'évaluation du besoin et un premier devis. La structure de services à la personne contacte directement le bénéficiaire pour prise de rendez-vous. Le réseau de prestataires de proximité est composé du réseau VYV<sup>9</sup> et du réseau RMA, notamment SAAD (Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile) et SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile)

*Soutien psychologique* : Service d'écoute et d'aide assuré par un psychologue de RMA sous forme d'entretiens téléphoniques confidentiels et, le cas échéant, orientation vers un dispositif de soutien à proximité du domicile par un des partenaires psychologues de RMA.

*Appels de convivialité* : Sur détection du pôle psychosocial de RMA, programme d'appels de convivialité animé par un.e écoutant.e social.e, peut être mis en place pour les bénéficiaires identifiés.



**29. Proposer des animations collectives pour le mieux-vivre et un accès à des réseaux de voisinage solidaires pour tous les habitants**

ENGAGEMENT SOCLE

Ce service devra permettre pour l'ensemble des habitants :

- L'accompagnement des initiatives portées par les habitants, par les structures associatives et par les réseaux de voisinage s'engageant dans le renforcement du lien social et l'amélioration du cadre de vie. Cet accompagnement pourra être financier, humain ou logistique (aide à la communication, mise à disposition de locaux, de matériel etc...).
- La prise en charge directe d'animations en lien avec les partenaires locaux (collectivités et/ou associations...) notamment au sein des groupes d'habitation où le climat social est dégradé.
- La valorisation des actions collectives par une communication large (site internet, magazine des locataires, affichage...) permettant le partage des idées pour un déploiement renforcé des actions.
- La communication des actions citées ci-dessus à l'ensemble des nouveaux habitants (lors des remises de clés individuelles et collectives).

Pour des groupes d'habitations ciblés :

- Le développement de réseaux de voisinage numériques permettant l'entraide entre voisins (échange d'outils, lien social...).

### 30. Favoriser la création d'espaces communs pouvant devenir des lieux de rencontre et de partage

#### ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Prévoir au moins un espace intérieur ou extérieur dédié à la rencontre entre les habitants : une salle commune, une zone de jeu et de détente extérieure, un potager partagé, une buanderie aménagée avec un espace tisanerie, etc. Ces espaces peuvent favoriser les rencontres et l'aide intergénérationnelles.
- Positionner les espaces communs dans des zones facilement accessibles à tous les habitants (exemple : visibles depuis le hall d'entrée), et aisément repérables par une signalétique appropriée et distinctive.
- Etudier la possibilité de conserver une zone dédiée à un usage commun, et de l'aménager après la livraison de l'immeuble de façon participative avec les futurs habitants, en fonction de leurs attentes particulières.
- Des événements peuvent être organisés dans ces espaces communs pour favoriser des échanges de services (type « bourse des talents ») ou des objets (troc ou brocante).
- Si une salle commune intérieure est intégrée au projet, vérifier la possibilité de la mettre en conformité dans le même temps avec les caractéristiques d'une zone fraîche (voir engagement 36).
- L'aménagement des espaces communs pourra bénéficier d'un budget réservé dans l'opération afin que les habitants eux-mêmes le définissent.



### 31. Proposer la possibilité de disposer d'une pièce en plus à la demande

#### ENGAGEMENT OPTIONNEL

Dans son article « comment la crise sanitaire amplifie les fractures », la sociologue Anne Lambert souligne que « 10 mètres carrés séparent, en moyenne, la surface de logement dont disposent les personnes appartenant aux ménages les mieux aisés de celles appartenant aux ménages les plus modestes. Les premiers disposent ainsi de 46 m<sup>2</sup> par personne en moyenne, contre 35 m<sup>2</sup> par personne pour les seconds »<sup>17</sup>.

Les leviers pour corriger ces inégalités reposent sur la capacité à louer une pièce en plus pour accueillir sa famille ou ses amis, fêter l'anniversaire d'un enfant etc.

Pour le logement collectif :

- Possibilité de réserver une pièce dans l'immeuble pour un événement
- Possibilité de réserver une chambre dans l'immeuble pour recevoir un proche à dormir
- Possibilité de réserver un espace dans l'immeuble ou à proximité pour télétravailler.

---

<sup>17</sup> <https://theconversation.com/logement-comment-la-crise-sanitaire-amplifie-les-fractures-155762>



#### 4.3.4 Promouvoir des logements sécurisants et proposer un contexte de vie apaisant

Afin de contribuer au bien-être des habitants des « logements-santé » par un état d'esprit tranquillisé et confiant, les sociétés du groupe Arcade-VYV :

- appliquent des principes constructifs et des équipements renforçant le sentiment de sécurité ;
- proposent des services spécifiques pour assurer la sécurité des personnes âgées ou dépendantes.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

32. Mener des actions de consultation régulière auprès des habitants pour améliorer leur cadre de vie
33. **SOCLE** : Proposer un environnement et des dispositifs sécurisants pour accéder et évoluer dans le logement
34. Accompagner les habitants seniors dans l'accès à un service de téléassistance de qualité et adapté



### 32. Mener des actions de consultation régulière auprès des habitants pour améliorer leur cadre de vie

#### ENGAGEMENT OPTIONNEL

Il s'agit de donner aux locataires la possibilité de participer à des actions de consultation régulières pour exprimer leurs attentes et propositions pour entretenir du lien social. Par exemple :

- Inviter régulièrement les locataires à participer à des marches exploratoires pour identifier les zones sources d'insécurité ou les conflits d'usage
- Consulter les habitants dans le mois qui suit leur emménagement sur le principe d'un rapport d'étonnement
- Mettre en place de « réunions en pieds d'immeubles » semestrielles autour de petits déjeuners pour partager les attentes des habitants
- Impliquer les habitants et leurs représentants dans la coproduction des services en les associant à leur évaluation
- Mettre en place des groupes d'habitants référents/relais qui recenseront les dysfonctionnements d'usage et seront force de proposition lors de séance de brainstorming avec le bailleur. Ces retours pourront également être faits par le biais d'applications.
- Mettre à disposition un dispositif d'évaluation des réponses apportés aux dysfonctionnements en permettant une évaluation via un tableau numérique dans les halls d'immeubles
- Consulter les habitants préalablement à la réalisation de travaux et réalisation de consultations via enquêtes web suite à la réalisation de travaux de réhabilitation ou gros travaux
- Créer un fonds de participation permettant aux habitants souhaitant initier des actions de lien social de monter des projets cofinancés par le bailleur visant à améliorer le cadre de vie
- Envoyer une information annuelle sur les actions collectives réalisées par des habitants pour améliorer le cadre de vie, les inviter à un événement hors quartier, les remercier

### 33. Proposer un environnement et des dispositifs sécurisants pour l'accès au logement et dans le logement

#### ENGAGEMENT SOCLE

##### Dans tout le bâtiment et ses abords :

- Mettre en place des éclairages systématiques et adaptés aux abords du bâtiment afin d'en faciliter l'accès et d'en sécuriser les alentours.
- Travailler les ambiances d'accès aux bâtiments avec les architectes afin d'éviter les recoins ou les éléments architecturaux coupant les vues dans les cheminements.
- Mettre en place de portes d'entrées avec serrures 3 points, et protection des ouvertures au rez-de-chaussée par des équipements spécifiques (ex : volets roulants).
- Traiter les cheminements entre le logement et le parking ou l'espace public afin d'éviter tout risque de chute (Sols glissant, escaliers sans rampes, mauvais éclairage...)
- Equiper les baies vitrées des logements RdC avec un verre anti-effractions si pas de volets ou de barreaudages.
- Proposer des éléments qui permettent une entrée en contact sécurisée avec les visiteurs des logements : cloisons et portes vitrées dans les circulations des immeubles, visiophones avec report possible sur smartphone, ventouses d'ouverture des halls, etc.
- Equiper les portes palières de :
  - Serrure 3/5 points
  - Judas grand angle (Visionneuse) à hauteur PMR Sécurité de 220 Degrés avec Cache de Protection de Haute Résistance (Brushed Silver) + valeur 10Euros
  - Entrebâilleur
- S'assurer que les parkings sont des zones sécurisées (éclairage suffisant, installation d'un système de caméras, système de badges pour pénétrer dans le parking, sécuriser l'accès piéton par un digicode etc.)

##### A l'intérieur des logements :

- Présence de garde-corps et d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres contre les risques de chutes de personnes (conformes aux normes NF P01-012 et NF P01-013).
- Installation de mélangeurs thermostatiques pour limiter les risques de brûlures par eau chaude.
- Installation de systèmes de déverrouillage extérieur dans les toilettes et la salle d'eau, pour éviter de rester enfermé.



### 34. Accompagner les habitants seniors dans l'accès à un service de téléassistance de qualité et adapté

ENGAGEMENT OPTIONNEL (conçu en cohérence avec le label « Loge & Care »)

**Objectif du service :** Être en sécurité au domicile et en extérieur avec un service de téléassistance ou service d'assistance à distance. Ce dispositif permet aux personnes isolées, âgées ou handicapées de pouvoir entrer en contact avec des écoutants interlocuteurs professionnels, 24h/24 et 7j/7, en cas d'urgence (chutes, malaises) ou de besoin d'échange.

Aujourd'hui, 52% des habitants interrogés\* sont intéressés par une offre attrayante de téléassistance proposée par leur bailleur/promoteur. 90 % des appels en provenance d'un système de téléassistance ne concernent pas une situation critique (\*source : Etude INIT pour Arcade-VYV- septembre 2020).

#### Expérimentation en cours avec la société SeniorAdom :

Les écoutants de SeniorAdom, filiale du groupe VYV, sont basés en France et formés pour répondre avec bienveillance à toutes les situations. Ils apportent soutien, conseil et assistance en 24/7. En tant que compagnon du mieux-vivre, SeniorAdom, est là pour répondre aux attentes et aux besoins des seniors et personnes en perte d'autonomie en leur faisant vivre une expérience unique et personnalisée et en les accompagnant au quotidien.

2 solutions SeniorAdom (Nomade et Essentiel) sont proposées et intègrent des services socles :

- Assistance 24h/24 et 7j/7
- 10 séances par an d'accompagnement psycho-social accessibles pour l'usager comme pour l'aidant
- Appel de convivialité de la part des écoutants SeniorAdom : "petits coups de fil" réguliers pour rompre l'isolement

#### Solution Nomade :

La solution mobile Nomade pour les seniors actifs et autonomes qui sortent encore régulièrement de chez eux, mais qui voient naître un sentiment d'inquiétude et d'insécurité à l'extérieur du domicile. Les sorties peuvent même devenir une cause de stress, et donc les freiner dans leurs activités.

Le nomade permet avec un simple appui sur le bouton SOS d'envoyer un appel et sa géolocalisation. La communication se fait directement sur le nomade ce qui permet d'échanger rapidement et simplement avec le bénéficiaire.

#### Solution Essentiel :

La solution à domicile Essentiel pour accompagner les seniors en situation d'isolement physique, social ou familial. La téléassistance Essentiel est là pour répondre à ce besoin de sécurité à domicile et soutient les seniors au quotidien.

Avec une simple pression sur leur bouton d'appel les bénéficiaires sont mis en relation directement avec nos écoutants de SeniorAdom.

#### Modèle économique :

Les coûts sont à la charge de l'habitant.

#### Parcours usager :

L'habitant pour lequel un besoin de téléassistance est détecté sera informé, par l'ergothérapeute ou le conseiller logement qui suit son dossier, du partenariat entre le bailleur et SeniorAdom. Il pourra recevoir un flyer s'il est intéressé.

L'habitant contactera SeniorAdom par téléphone, il sera accompagné par un conseiller pour choisir la solution adaptée à ses besoins et souscrire son contrat directement auprès de SeniorAdom.



**Modalités de mise en place dans une société :**

A noter : il est envisagé de proposer ces offres lors des diagnostics de domiciles qui seront réalisés par des ergothérapeutes en lien avec le programme « Loge&Care ».

Un numéro de téléphone propre à chaque société d'Arcade-VYV sera communiqué au travers d'un flyer remis à l'habitant.





#### 4.4 Engagements pour garantir une expérience de vie résiliente

*Pour garantir une expérience de vie résiliente, le Groupe VYV promeut des logements favorisant le lien à la nature et s'appuyant sur la mobilisation collective, afin de répondre et s'adapter aux dérèglements climatiques comme aux chocs sanitaires.*

*Dans cet objectif, les sociétés du groupe Arcade-VYV s'engagent à aller au-delà des attendus classiques et réglementaires de leurs métiers de promoteurs et de bailleurs pour apporter aux habitants de leurs « logements-santé » de meilleures performances et un meilleur service en matière : d'adaptation au changement climatique, de recours à la biophilie, de mobilisation de crise.*

##### 4.4.1 Fournir des logements capables de résister aux aléas naturels induits par le changement climatique

Les dérèglements climatiques, qui vont s'accroître au cours du XXI<sup>ème</sup> siècle, vont bouleverser nos façons de concevoir et d'habiter les logements. Dans leurs programmes « logement-santé », les sociétés du groupe Arcade-VYV s'engagent à :

- appliquer les principes de la conception bioclimatique pour un confort d'été optimal ;
- proposer des zones qui puissent servir de refuges en cas de catastrophe naturelle.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

35. **SOCLE** : Intégrer le confort d'été dès la conception en utilisant les principes bioclimatiques
36. Proposer des zones fraîches pour se protéger des fortes chaleurs ou des lieux où se réfugier en zone inondable

### 35. Intégrer le confort d'été dès la conception en utilisant les principes bioclimatiques

#### ENGAGEMENT SOCLE

#### Leviers possibles :

- 1) **Diagnostic de la situation en ce qui concerne le confort d'été**
  - Réaliser une étude d'ensoleillement des façades (via un héliodon) et une simulation thermique dynamique (STD).
  - Réaliser une analyse du confort d'été dans toutes les pièces de vie (salon-séjour, chambre) et qualifier le confort sur la base du diagramme de Givoni (cf. ensemble des paramètres physiques pour le confort d'été).
  
- 2) **Intégrer une démarche prospective avec des modélisations sur le climat 2050**
  - A minima, analyser le scénario RCP 8.5 du GIEC. La plateforme du Drias de Météo France peut permettre de connaître les données climatiques du projet selon différents scénarios et horizons de temps.
  - Identifier les adaptations qui seraient nécessaires dans ce scénario.
  - Lorsque cela est pertinent : mettre en place les adaptations en place au sein du projet, ou des mesures conservatoires pour leur intégration future. A minima, étudier les dispositions suivantes :
    - Rafraîchissement adiabatique en cas de présence d'un système de ventilation simple flux par insufflation ou double flux ;
    - Géocooling pour profiter de la fraîcheur du sol (exemple : puits canadiens).
  - Dans le cas où l'installation d'un système de climatisation serait incontournable (exemple : logements médicalisés) : étudier la faisabilité économique d'un système de climatisation solaire.
  
- 3) **Lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, lié à l'emprise imperméabilisée des bâtiments et de la voirie**
  - Adapter le plan masse et la morphologie des bâtiments pour limiter les effets de piégeage du rayonnement solaire et limiter la rugosité au vent.
  - Sauf contrainte technique, maximiser les surfaces végétalisées aux abords du bâtiment avec des feuillus et en toitures végétalisées (en lien avec l'engagement 36) ; dans tous les cas, maximiser la présence de surfaces perméables sur le projet.
  - Privilégier des matériaux à fort albedo pour les revêtements extérieurs.
  - Pour les matériaux en contact avec l'extérieur, privilégier des matériaux à faible inertie pour lutter contre le stockage de la chaleur (matériaux biosourcés ou géosourcés comme le bois, la terre crue, le liège...) lorsque les conditions économiques le permettent.
  
- 4) **En s'appuyant sur les résultats des études d'ensoleillement et de STD, suivre les leviers pour une conception bioclimatique**
  - Se baser en priorité sur une approche de rafraîchissement passif, intégrant a minima :
    - l'optimisation du plan masse au regard du rapport à l'ensoleillement ;
    - l'optimisation de la taille et du positionnement des surfaces vitrées ;
    - la mise en place de protections solaires sur toutes les façades exposées et leur dimensionnement au plus juste ;
    - la maximisation de l'inertie et l'isolation par l'extérieur ;
    - la maximisation du recours aux matériaux ayant des propriétés naturelles de régulation hygrothermique (terre crue, ouate de cellulose, de la paille et du béton de chanvre etc.) ;
    - la conception des logements de façon à permettre une ventilation traversante par ouverture des fenêtres (« free cooling ») ;
    - le recours à des volets permettant à la fois de préserver l'intimité tout en permettant l'aération naturelle des pièces (persiennes, etc.).
  - Intégrer la surventilation des combles (logements collectifs) et veiller à l'absence d'aménagement des combles (maisons individuelles).



### 36. Proposer des zones fraîches pour se protéger des fortes chaleurs ou des lieux où se réfugier en zone inondable

#### ENGAGEMENT OPTIONNEL

##### A la conception :

- Si le projet est en zone inondable :
  - Une zone refuge peut être créée, en hauteur et pouvant servir à stocker des équipements précieux en cas de crise comme des bouteilles d'eau ou de couvertures de survie.
  - Cette pièce commune peut bien sûr servir à d'autres usages en dehors des situations de crise (pièce commune de convivialité, espace de coworking voire buanderie etc.).
  
- Si le projet est soumis à de fortes chaleurs :
  - A l'exemple des EHPAD qui doivent proposer au moins une grande pièce rafraîchie, les nouveaux projets situés dans des zones qui seront de plus en plus régulièrement touchées par des canicules (surtout le Sud de la France, mais tout le territoire métropolitain est concerné à échéance plus ou moins proche) peuvent proposer une salle « refuge » en cas de fortes chaleurs.
  - Cette salle doit disposer de stores ou de volets et disposer d'un bon système de ventilation ou de climatisation.
  - Cette pièce peut être une salle au rez-de-chaussée peu ensoleillée voire des parkings qui auront été conçus spécifiquement pour pouvoir servir à cet usage : parkings engazonnés, semi-enterrés, éclairés de manière naturelle etc.
  - Cet espace peut également être un espace extérieur comme par exemple une fontaine sèche qui est activée en cas de fortes chaleurs ou un endroit où la végétation est dense et procure beaucoup d'ombrage.

##### Former les habitants :

- Les bonnes pratiques à adopter en cas d'inondation<sup>18</sup> :
  - Mettre les produits sensibles (médicaments, produits chimiques) à l'abri
  - Identifier les disjoncteurs et robinets d'arrêt pour les réseaux de gaz
  - Connaître les lieux d'accueil publics en cas d'évacuation
  - Ne pas utiliser les ascenseurs, ne pas descendre dans les parkings etc.
  - S'installer le plus en hauteur possible (dans les étages dans le cas d'une maison individuelle notamment)
  - Faire des provisions d'eau et de nourriture
  - Utiliser les réseaux sociaux officiels des pouvoirs publics pour s'informer, ne pas relayer d'informations peu fiables etc.
  
- Les bonnes pratiques en cas de fortes chaleurs :
  - Se signaler auprès de la mairie comme une personne à risque
  - Adapter son alimentation et sa consommation de boissons
  - Occulter les fenêtres avec des volets et stores
  - Ventiler pendant la nuit
  - Adapter son habillement (vêtements amples et légers)

<sup>18</sup> Conformément aux consignes gouvernementales : <https://www.gouvernement.fr/risques/inondation>



#### 4.4.2 Permettre un lien fort à la nature

Le contact avec la nature permet de préserver la santé et est un élément fondamental du bien-être. Les sociétés du groupe Arcade-VYV s'engagent à :

- augmenter la végétalisation des bâtis et espaces verts ;
- créer des partenariats pour aider les habitants à végétaliser leurs logements.

Les engagements opérationnels suivants, correspondant à cette thématique, sont décrits ci-après :

37. Favoriser une biodiversité au service de la santé
38. **SOCLE**: Accompagner les habitants pour les aider à végétaliser leur logement
39. Intégrer un espace extérieur privatif à tous les logements



### 37. Favoriser une biodiversité au service de la santé

#### ENGAGEMENT OPTIONNEL

##### A la conception :

- Pour les opérations au-delà de 15 000 m<sup>2</sup> d'emprise foncière, si le plan masse le permet : assurer un coefficient de biotope par surface de minimum 0,5 (ou mieux en fonction des exigences du PLU et SCOT locaux) au travers de la végétalisation de la parcelle en pleine terre, des parkings, des toitures ou terrasses, ou encore des façades.
- Recenser, si nécessaire avec l'aide d'un écologue, l'état zéro de la biodiversité du site et vérifier la réglementation applicable (zones de protection spécifiques), pour s'assurer de connaître les zones locales à forte biodiversité et le statut des espèces de faune et flore autour du site. Ceci permettra notamment d'orienter le choix des essences florales.
- S'assurer que les espaces verts sont végétalisés avec des plantes locales et non invasives, non allergènes, et adaptées au climat local et à ses évolutions.
- Si possible, intégrer des plantes et arbres mellifères (à nectar), pour enrichir l'ambiance olfactive des espaces extérieurs tout en contribuant à la biodiversité locale.

##### A l'exploitation :

- Appliquer les principes d'une gestion des espaces verts respectueuse de la santé humaine et de la biodiversité locale, en interdisant les pesticides ou les produits phytosanitaires. Intégrer ces dispositions dans les contrats des prestataires d'entretien des espaces verts.
- Si des associations ou entreprises locales le proposent, des ruches peuvent être installées, ce qui permet de protéger les abeilles et de créer du lien social autour d'événements comme la distribution de pots de miel.
- Des ouvrages peuvent être créés pour accueillir la faune (cabane à oiseaux/hôtel insectes). Les cabanes à oiseaux sont à mettre en place en fonction de l'environnement, si la faune contient une espèce protégée par exemple (étude de faune et flore à l'appui).

### 38. Accompagner les habitants pour les aider à végétaliser leur logement

#### ENGAGEMENT SOCLE

Pour l'ensemble des groupes d'habitation :

- Communiquer sur les bienfaits de la végétalisation et du jardinage (site internet, magazine des locataires...).
- Outiller les habitants à la pratique du jardinage en intérieur et/ou extérieur (exemple : fiches techniques, tutos...). NB : outils communiqués via les supports de communication usuels.
- Préinstaller des jardinières sur les balcons

Pour des groupes d'habitation ciblés (avec espace extérieur partagé) :

- Encourager les pratiques de jardinage collectives par la mise à disposition d'espaces partagés, un accompagnement technique, la mise en réseau des jardiniers et enfin par le déploiement de partenariats avec des associations spécialisées ou des horticulteurs locaux



### 39. Intégrer un espace extérieur privatif à tous les logements

#### ENGAGEMENT OPTIONNEL

L'étude de l'IDHEAL « aux confins du logement »<sup>19</sup> parue en juin 2020 montre à quel point l'accès à un espace extérieur est fortement corrélé au bien-être ressenti dans le logement. En effet, parmi les répondants qui disent avoir bien vécu la période de confinement : 74% habitent des maisons dotées d'un espace extérieur. Au contraire, parmi ceux qui disent avoir mal vécu leur logement pendant le confinement, 86% vivent dans des appartements, dont 66% sans espaces extérieurs.

#### A la construction :

- doter au moins 80 % des appartements d'un balcon ou d'une loggia ;
- ou faire en sorte que 100% des occupants aient accès à un jardin privatif ou commun où ils peuvent s'installer pour des activités en extérieur.

<sup>19</sup> <https://idheal.fr/media/pages/etudes-actions/aux-confins-du-logement-2/fef0c0d69-1609209809/aux-confins-du-logement-20200610-2.pdf>



#### 4.4.3 Agir efficacement en situation de crise

En situation aiguë ou de crise (catastrophe naturelle, canicule, crise sanitaire, ...), il est capital de pouvoir interagir immédiatement avec les habitants pour leur relayer les consignes publiques, leur conseiller les gestes à adopter, leur fournir un premier niveau d'aide immédiate.

Les sociétés du groupe Arcade-VYV s'engagent à :

- communiquer immédiatement avec les locataires dans ces situations ;
- soutenir la création et la vie des réseaux locaux de volontaires.

L'engagement opérationnel suivant, correspondant à cette thématique, est décrit ci-après :

40. Informer rapidement tous les locataires sur les conduites à adopter en situations d'urgence



**40. Informer rapidement tous les locataires sur les conduites à adopter en situation d'urgence et sur la possibilité de s'engager dans les réseaux locaux de volontaires**

ENGAGEMENT OPTIONNEL

**Une information multicanale**

- Les locataires sont informés immédiatement des conduites à adopter en situation aigue ou de crise par des messages, SMS ou e-mail, réseaux sociaux, affiches dans les parties communes ou par le relai des collaborateurs des sociétés du groupe sur place.
- Les messages sont ciblés en fonction de la nature de la crise et des personnes les plus exposées.
- Une information régulière est réalisée sur les actions menées par la société durant la période avec une communication adaptée au public concerné (ex : personnes âgées).
- Un contact par téléphone, mail ou réseaux sociaux est assuré pour permettre de répondre aux questions des habitants.
- Des échanges réguliers avec les services de l'Etat et des collectivités notamment CCAS sont assurés pour une diffusion concertée des messages et une alerte sur les situations de détresse des habitants détectées.
- Une newsletter envoyée par mail informe sur les bons comportements.

**Un engagement solidaire :**

- Recensement des actions de solidarité auxquels le bailleur souhaite s'associer en situation de crise.
- Création des supports et prise en charge de la communication auprès des habitants des actions de bénévolat associatif liées à la crise en lien avec l'activité des sociétés.
- Formation et information des collaborateurs sur l'action permettant le relai auprès des habitants.
- Valorisation de l'action d'habitants volontaires sur les différents supports de communication de la société et du partenaire.

## 1.1.2. Conditions d'attribution et d'utilisation



Version du 25 janvier 2022



# Label « Mon Logement Santé »

Millésime 2022

Conditions d'attribution et d'utilisation



# Sommaire

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
1.1	Caractéristiques générales du Label	3
1.2	Objet du présent document	3
1.3	Vues schématiques du processus de labellisation	4
<b>2</b>	<b>Champs d'application</b>	<b>4</b>
2.1	Opérations éligibles	4
2.2	Version du référentiel applicable à l'opération	4
2.3	Durée d'application	4
2.4	Cas particuliers des opérations pilotes et démonstratives	4
<b>3</b>	<b>Intervenants et documentation</b>	<b>5</b>
3.1	La société candidate	5
3.2	Le Groupe VYV	5
3.3	Le Groupe Arcade-VYV	5
3.4	L'organisme vérificateur	5
3.5	Le comité de labellisation	6
3.6	Le cadre de référence	8
3.7	Le Formulaire de notification	8
3.8	Le tableau des preuves	8
<b>4</b>	<b>Modalités d'attribution</b>	<b>8</b>
4.1	Parcours Classique	8
4.2	Parcours Pilote	11
4.3	Durée d'attribution du Label	13
4.4	Modalités de vérification du Label dans le temps	13
<b>5</b>	<b>Modalités d'utilisation de la marque du Label</b>	<b>14</b>
5.1	Les logotypes	15
5.2	Les éléments éditoriaux du label	16
5.3	Modalité d'usage des éléments graphiques et éditoriaux du label	16



## 1 Préambule

### 1.1 Caractéristiques générales du Label

Issu des réflexions stratégiques des Groupe VYV et Groupe Arcade-VYV sur les créations de valeurs communes permises par le rapprochement des métiers de l'habitat et de la santé, et sous-tendu par la conviction que l'habitat est un déterminant clé de la santé, le label « Mon Logement Santé » du Groupe VYV vise à :

- garantir aux habitants des logements labellisés une expérience de vie saine, désirable, résiliente ;
- convaincre les collectivités territoriales de développer la santé publique par l'habitat ;
- se différencier des autres labels grâce à une approche alliant engagements relatifs au bâti et engagements serviciels.

Il a été créé :

- par les équipes internes du Groupe VYV en collaboration avec le Groupe Arcade-VYV, spécialiste de l'habitat et de la santé
- en s'appuyant sur la définition de la santé par l'OMS et en s'inspirant des références internationales existantes. Il a été testé et amélioré :
- dès 2020 grâce aux 10 premières opérations pilotes puis en 2021 grâce aux 25 opérations démonstratrices des sociétés du Groupe Arcade-VYV ;
- par la mobilisation des entités du Groupe VYV productrices de services.

Il s'obtient :

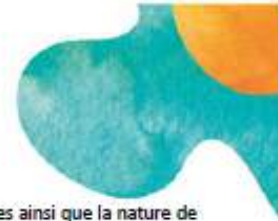
- à l'échelle d'une opération de logements ;
- par la mise en œuvre des 10 engagements socles + 10 optionnels au moins sur les 40 engagements composant le cadre de référence du label ;
- selon le dispositif de labellisation exposé dans le présent document.

### 1.2 Objet du présent document

Le présent document vise, entre autres, à décrire précisément :

- le champ d'application de la labellisation ;
- les différents intervenants, leurs rôles et attributions respectifs ;
- la documentation de référence du Label ;
- le processus de labellisation et les modalités d'attribution du Label ;
- les éléments d'identification du Label et les conditions d'utilisation de la Marque.





### 1.3 Vues schématiques du processus de labellisation

Le présent document vise à décrire de manière détaillée le déroulement des différentes étapes ainsi que la nature de l'intervention des différents intervenants mentionnés pour l'attribution du Label à la fois pour :

- le parcours classique le parcours pilote : en fonction de leur niveau d'avancement, certaines opérations

## Processus de labellisation « Mon logement santé »



« pilote » ou « démonstratrices » pourront fusionner les étapes 2 et 3 en une seule étape de labellisation. Si les preuves des engagements de conception et engagements de services sont apportées, elles se verront attribuer directement le label étape

## 2 Champs d'application

### 2.1 Opérations éligibles

Sont éligibles au millésime 2022 du Label « Mon Logement Santé » les opérations de construction neuves et les opérations d'acquisition amélioration, en habitat familial ou en résidences spécifiques (logements-foyers) sous réserve de l'accord du Groupe Arcade VYV.

### 2.2 Version du référentiel applicable à l'opération

Le « Cadre de référence du logement-santé VYV pour 2022 » est applicable.

### 2.3 Durée d'application

Les présentes conditions d'attribution et d'utilisation du millésime 2022 du Label « Mon Logement Santé » sont applicables pour toutes les opérations éligibles réalisées dans le cadre du Label Millésime 2022.

### 2.4 Cas particuliers des opérations pilotes et démonstratrices

Les opérations dites « pilotes » identifiées dès 2020 ainsi que les opérations dites « démonstratrices » identifiées en 2021 sont également éligibles à la labellisation dans le cadre du millésime 2022.

Le processus de labellisation ainsi que les conditions d'utilisation de la marque sont spécifiquement décrites dans le cadre du parcours pilote.



## 3 Intervenants et documentation

### 3.1 La société candidate

#### 3.1.1 Définition

Le terme de « société candidate » s'applique aux sociétés qui présentent une ou plusieurs opérations à la labellisation « Mon Logement Santé » dans son millésime 2022, dans le cadre du champ d'application décrit ci-avant.

#### 3.1.2 Engagements

Dans le cadre de ladite labellisation, la société candidate s'engage de :

- respecter les présentes conditions d'attribution et d'utilisation du Label.
- à faire ses meilleurs efforts en vue mener le processus de labellisation jusqu'à son terme ;

### 3.2 Le Groupe VYV

Le Groupe VYV est le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle et industrielle du Label.

### 3.3 Le Groupe Arcade-VYV

Le Groupe Arcade-VYV œuvre au développement du Label en :

- promouvant la labellisation auprès de sociétés d'habitat ;
- étant l'exploitant exclusif du Label au travers de la conclusion de contrats de sous-licences d'exploitation.

### 3.4 L'organisme vérificateur

#### 3.4.1 Définition et mission

L'organisme vérificateur est un prestataire externe qui a pour mission :

- de recueillir les preuves fournies par la société candidate
- de s'assurer de la complétude des preuves apportées par la société candidate au regard du tableau de preuves ;
- d'émettre un avis argumenté, sur la base des documents fournis par la société candidate.
- de participer sur invitation du comité de labellisation aux réunions du comité de labellisation en qualité de consultant.

#### 3.4.2 Mode de désignation

L'organisme vérificateur est choisi par le Groupe Arcade-VYV sous réserve de l'accord préalable du Groupe VYV.

L'organisme vérificateur doit être choisi parmi les professionnels de premier plan reconnus dans leur secteur.

Le Groupe Arcade-VYV peut avoir recours dans le cadre de l'exploitation du Label à plusieurs organismes vérificateur.

Le Groupe Arcade-VYV conclut un contrat avec chaque organisme vérificateur retenu.

Le Groupe Arcade-VYV prend à sa charge l'intégralité du coût de l'intervention de l'organisme vérificateur.

#### 3.4.3 Documentation à disposition

L'organisme vérificateur est soumis à l'obligation d'utiliser :

- le « Cadre de référence du logement-santé VYV pour 2022 » ;





- le « Tableau de preuves » associé.

Le tout dans le respect des présentes conditions d'attribution et d'utilisation du millésime 2022 du Label « Mon Logement Santé ».

### 3.5 Le comité de labellisation

#### 3.5.1 Définition et mission

Le comité de labellisation est un comité créé spécifiquement par le Groupe VYV afin d'attribuer le millésime 2022 du Label « Mon Logement Santé ».

#### 3.5.2 Composition

Les membres du comité de labellisation sont des personnes physiques ou morales désignées comme suit.

Le comité de labellisation est composé de :

- Dix (10) membres actifs, et
- Dix (10) membres suppléants.

Le Groupe VYV désigne :

- Huit (8) membres actifs, et
- Huit (8) membres suppléants.

Le Groupe Arcade-VYV désigne :

- deux (2) membres actifs, et
- deux (2) membres suppléants.

Le président du comité de labellisation est un membre actif désigné par le Groupe VYV.

Chaque membre actif a la possibilité d'être suppléé afin d'assurer la tenue régulière du comité de labellisation.

Les membres du comité sont désignés pour 3 ans.

En cas de démission ou cessation de fonction en cours de mandat d'un membre actif ou d'un membre suppléant, ce dernier pourra être remplacé selon les mêmes modalités de désignation pour la durée du mandat restant à courir du membre sortant.

Pour assurer sa mission, le président du comité de labellisation est assisté de la direction de l'habitat de l'UMG Groupe VYV qui rassemble tous les moyens à sa disposition pour piloter le secrétariat et le fonctionnement opérationnel du comité.

#### 3.5.3 Fonctionnement

Le comité de labellisation se réunit trimestriellement.

Le comité de labellisation peut décider de tenir des réunions exceptionnelles, celle-ci devant être adaptée au nombre de dossiers de candidatures qui lui parviennent.

Le secrétariat du comité de labellisation est le point d'entrée de toutes les communications vers celui-ci, qu'elles émanent de la société candidate, de l'organisme vérificateur, ou de l'un de ses membres. Il assure la coordination et l'information au sein du comité et avec les autres parties prenantes du processus de labellisation.

Le comité de labellisation peut convier à toutes ses réunions tout tiers, lesquels ont un rôle consultatif sans prise de part aux votes.

Les membres du comité de labellisation ainsi que les personnes invitées aux réunions de ce comité ont un devoir de discrétion, de confidentialité et de neutralité vis-à-vis des dossiers présentés. Les débats tenus à l'occasion



de ces réunions ainsi que tous les documents qui y présentés sont considérés comme confidentiels sauf mention contraire apportée par le Président.

#### 3.5.4 Déroulement des votes

En amont de chaque réunion, le secrétariat adresse au moins une semaine avant, par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve, à tous les membres, les questions objets des votes ainsi que les dossiers comportant les informations nécessaires à la prise de décision.

Le président de séance est le Président du comité de labellisation. En cas d'absence, un président de séance est nommé.

Le comité de labellisation ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Au début de chaque réunion, un Procès-Verbal de présence est signé par tous les membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix.

Le comité de labellisation procède par vote à la majorité simple.

En cas d'égalité, le Président de séance a une voix prépondérante.

En cas d'impossibilité d'un membre titulaire, un membre suppléant pourra participer à la réunion.

A l'issue de chaque réunion du comité de labellisation, le Président de séance rédige un Procès-Verbal récapitulant les votes de chaque résolution.

Le Procès-Verbal est signé par le Président et adressé à tous les membres du comité de labellisation sous un mois par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve.

Lors d'une réunion du comité de labellisation, si l'un des dossiers est présenté par une société candidate, les membres du comité ayant des liens d'intérêt avec ladite société candidate ne prennent pas part au vote ou se déportent au profit de membres suppléants.

#### 3.5.5 Rapport annuel

Le comité de labellisation suit le déploiement du dispositif de labellisation.

Il produit chaque année un rapport d'activité pour les instances des Groupes VYV et Groupe Arcade-VYV assorti d'éventuelles préconisations d'évolution du dispositif de labellisation.





### 3.6 Le cadre de référence

Le cadre de référence décrit les 40 engagements qui composent le label.

Pour chacun de ces engagements, il précise s'il s'agit :

- d'un engagement socle ou d'un engagement optionnel, et
- d'un engagement de construction ou d'un engagement de service.

Il indique une ou plusieurs possibilités de mise en œuvre opérationnelle (leviers) pour répondre à l'engagement, laissés au choix des sociétés candidates. Le candidat pourra proposer d'autres leviers pour mettre en œuvre l'engagement, qu'il soumette au comité de labellisation.

### 3.7 Le Formulaire de notification

Le formulaire par lequel la société candidate notifie au Comité de labellisation a minima :

- son intégration dans le processus de labellisation,
- les coordonnées du responsable du projet au sein de la société candidate, et
- les engagements du référentiel sélectionnés, à savoir :
  - o 10 engagements socles, et
  - o 10 engagements facultatifs pressentis
- le calendrier prévisionnel du projet,

### 3.8 Le tableau des preuves

Le tableau des preuves recense pour chaque Engagement les documents et types de preuves acceptés par le comité de labellisation pour justifier de la bonne réalisation dudit Engagement.

## 4 Modalités d'attribution

### 4.1 Parcours Classique

#### Etape 1.1 : Engagement de la société candidate

- La société candidate doit préalablement conclure un contrat de sous Licence d'exploitation.
- Le Groupe Arcade VYV remet au jours de la signature du contrat de sous Licence d'exploitation à la société candidate :
  - Le référentiel,
  - Le cahier des charges,
  - Le tableau des preuves,
  - Le calendrier des réunions du comité sur 12 mois
  - Le formulaire de notification signifiant l'engagement dans le processus
  - La charte d'utilisation de la marque
- La société candidate s'engage dans le processus de labellisation en notifiant son projet au comité de labellisation par l'envoi du formulaire de notification et des éventuelles pièces jointes demandées par celui-ci, à l'adresse mail : [monlogementsante@groupe-vyv.fr](mailto:monlogementsante@groupe-vyv.fr)
- Le Comité de labellisation accuse réception de l'envoi.  
Si le formulaire, et ses éventuelles pièces jointes, sont complets, l'accusé de réception atteste que la société a engagé son projet dans le processus de labellisation, et confirme l'attribution du Label « Mon logement santé – étape 1 ».



Si les documents sont incomplets, le comité de labellisation demande des précisions.

### Etape 1.2 : Vérification des engagements de construction

- Au terme de la phase de conception de l'opération qui se situe entre le dépôt du Permis de Construire et le Dossier de Consultation des Entreprises, la société candidate fait appel aux services de l'organisme vérificateur dans les conditions définies par le contrat de sous Licence d'exploitation.
- L'organisme vérificateur analyse, sur base documentaire, si les choix de conception relatifs aux engagements de construction de la société candidate sont conformes au tableau de preuves liés à chaque engagement de construction.
- Au terme de cette vérification, il établit un rapport, qu'il communique à la société candidate.
- Les conclusions du rapport peuvent être favorables ou défavorables à la poursuite du processus de labellisation :

◦ Dans le cas d'un rapport défavorable, la société candidate s'engage à reprendre le projet dans un délai ne pouvant dépasser douze (12) mois puis à le soumettre à nouveau à l'organisme vérificateur en vue de l'établissement d'un nouveau rapport.

A défaut d'une nouvelle soumission du projet dans le délai précité ou en cas de notification par la société candidate adressée au comité de labellisation d'une impossibilité de reprendre le projet en raison de contraintes techniques, réglementaires ou économiques, ledit projet sort du cadre du processus de labellisation et la société candidate perd immédiatement tout droit relatif au Label pour ledit projet conformément aux conditions prévues en article 5 des présentes conditions d'attribution et d'usage.

◦ Dans le cas d'un rapport favorable, la société candidate saisit le comité de labellisation en vue de l'ouverture de l'étape 2 de labellisation.

### Etape 2 : présentation au comité de labellisation

- La société candidate sollicite le passage en comité de labellisation et communique au dit comité de labellisation par l'envoi à l'adresse mail : [monlogementsante@groupe-vyv.fr](mailto:monlogementsante@groupe-vyv.fr), au moins un mois avant la réunion dudit comité, d'un Dossier comprenant à minima :
  - Une présentation synthétique du projet, et
  - Le rapport de l'organisme vérificateur.
- Le comité de labellisation fixe la réunion à laquelle sera étudiée le projet lors de sa date disponible utile la plus proche et le notifie à la société candidate.
- Lors de la réunion, le comité de labellisation auditionne la société candidate qui présente son projet dans un format libre, le comité de labellisation pouvant poursuivre la réunion par un échange de questions/réponses.
- A l'issue de la présentation le comité de labellisation délibère sur l'attribution ou non du Label « Mon Logement Santé – étape 2 » et peut :
  - valider sans réserve le respect des engagements de construction sélectionnés par la société candidate dans le Cadre de référence du projet et attribuer le Label « Mon Logement Santé – étape 2 »
  - valider avec réserves le respect des engagements de construction sélectionnés par la société candidate dans le Cadre de référence du projet en imposant des actions ou informations complémentaires dont le respect sera vérifié au terme de l'étape 3 et attribuer le Label « Mon Logement Santé – étape 2 », ou





o constater le non-respect de tout ou partie des engagements de construction sélectionnés par la société candidate dans le Cadre de référence et refuser l'attribution du Label « Mon Logement Santé – étape 2 ».

En cas de refus d'attribution du Label « Mon Logement Santé – étape 2 », le Comité de labellisation peut, en concertation avec la société candidate, fixer un délai dans lequel le dossier de labellisation doit lui être représenté.

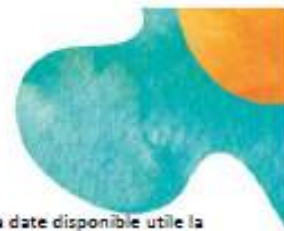
A défaut de passage dans le délai fixé ou en cas de notification par la société candidate adressée au comité de labellisation d'une impossibilité de reprendre le projet en raison de contraintes techniques, réglementaires ou économiques, ledit projet sort du cadre du processus de labellisation et la société candidate perd immédiatement tout droit relatif au Label conformément aux conditions prévues en article 5 des présentes conditions d'attribution et d'usage.

### Etape 3 : livraison de l'opération, mise en fonctionnement des services, nouvelle intervention du vérificateur

- Dans un délai compris entre la date de livraison du projet et la date de livraison du projet plus 12 mois, la société candidate met en place les services correspondant aux engagements serviciels du référentiel et :
  - o fait appel aux services de l'organisme vérificateur dans les conditions définies par le contrat de sous Licence d'exploitation et lui présente toutes les évolutions que le projet a connu entre les étapes 2 et 3, et
  - o informe le comité de labellisation par envoi à l'adresse mail : [monlogementsante@groupe-vyv.fr](mailto:monlogementsante@groupe-vyv.fr) de :
    - la saisine de l'organisme vérificateur, et
    - de la liste finale des engagements.
- L'organisme vérificateur analyse, sur base documentaire, si les engagements de construction et de service de la société candidate sont respectés conformément au tableau de preuves.
- Au terme de cette vérification, il établit un rapport, qu'il communique à la société candidate.
- Les conclusions du rapport peuvent être favorables ou défavorables à la poursuite du processus de labellisation :
  - o Dans le cas d'un rapport défavorable, la société candidate s'engage à reprendre le projet dans un délai ne pouvant dépasser douze (12) mois puis à le soumettre à nouveau à l'organisme vérificateur en vue de l'établissement d'un nouveau rapport.

A défaut d'une nouvelle soumission du projet dans le délai précité ou en cas de notification par la société candidate adressée au comité de labellisation d'une impossibilité de reprendre le projet en raison de contraintes techniques, réglementaires ou économiques, ledit projet sort du cadre du processus de labellisation et la société candidate perd immédiatement tout droit relatif au Label conformément aux conditions prévues en article 5 des présentes conditions d'attribution et d'usage.

  - o Dans le cas d'un rapport favorable : la société candidate saisit le comité de labellisation en vue de l'ouverture de l'étape 3 de labellisation.
- La société candidate sollicite le passage en comité de labellisation et communique audit comité de labellisation par l'envoi à l'adresse mail : [monlogementsante@groupe-vyv.fr](mailto:monlogementsante@groupe-vyv.fr), au moins un mois avant la réunion dudit comité, un dossier comprenant à minima :
  - o une présentation synthétique du projet,
  - o le cas échéant, une présentation des modifications intervenues avec la liste des engagements communiquée en Etape 1 et/ou validée en Etape 2, et



o Le rapport du vérificateur.

- Le comité de labellisation fixe la réunion à laquelle sera étudiée le projet lors de sa date disponible utile la plus proche et le notifie à la société candidate.
- En cas d'absence de modification du projet et d'un rapport conforme sans réserve de l'organisme vérificateur, le comité de labellisation peut décider de statuer sans que la société candidate n'ait à présenter le projet.
- Lors de la réunion, le comité de labellisation auditionne lorsque cela est nécessaire la société candidate qui présente son projet dans un format libre, le comité de labellisation pouvant poursuivre la réunion par un échange de questions/réponses.
- A l'issue de la réunion, le comité de labellisation délibère sur l'attribution ou non du Label « mon Logement Santé – étape 3 » et peut :
  - o valider sans réserve le respect des sélectionnés par la société candidate dans le Cadre de référence et attribuer le Label « Mon Logement Santé – étape 3 », ou
  - o constater le non-respect de tout ou partie des engagements sélectionnés par la société candidate dans le Cadre de référence et refuser l'attribution du Label « Mon Logement Santé – étape 3 ».

En cas de refus d'attribution du Label « mon Logement Santé – étape 3 », le Comité de labellisation peut, en concertation avec la société candidate, fixer un délai dans lequel le dossier de labellisation doit lui être représenté.

A défaut de passage dans le délai fixé ou en cas de notification par la société candidate adressée au comité de labellisation d'une impossibilité de reprendre le projet en raison de contraintes techniques, réglementaires ou économiques, ledit projet sort du cadre du processus de labellisation et la société candidate perd immédiatement tout droit relatif au Label conformément aux conditions prévues en article 5 des présentes conditions d'attribution et d'usage.

## 4.2 Parcours Pilote

Les opérations dites « pilotes » identifiées dès 2020 ou dites « démonstratrices » identifiées en 2021 correspondent aux projets initiés par des sociétés candidates antérieurement à la mise en place du Label mais ayant servi à participer à la conception du cadre de référence.

Dans ces conditions, sous réserve que les opérations concernées, respectent le même niveau d'engagement que les opérations relevant du Parcours classique, le Label peut être attribué dans le cadre du Parcours Pilote défini ci-après.

### Etape 1.1 : Engagement de la société candidate

- La société candidate s'engage dans le processus de labellisation par la conclusion d'un contrat de sous Licence d'exploitation.
- Le Groupe Arcade VYV remet au jours de la signature du contrat de sous Licence d'exploitation à la société candidate :
  - Le référentiel,
  - Le cahier des charges,
  - Le tableau des preuves,
  - Le calendrier des réunions du comité sur 12 mois
  - Le formulaire de notification
  - La charte d'utilisation de la marque





- La société candidate notifie le démarrage du processus de labellisation au comité de labellisation par l'envoi du formulaire de notification à l'adresse mail : [monlogementsante@groupe-vyv.fr](mailto:monlogementsante@groupe-vyv.fr)

#### Etape 2 : livraison de l'opération, mise en fonctionnement des services, intervention du vérificateur

- Dans délai compris entre la date de livraison du projet et la date de livraison du projet plus 12 mois, la société candidate assure la constitution de la documentation relative au respect de ses engagements de construction et met en place les services correspondant aux engagements serviciels du référentiel et :
  - fait appel aux services de l'organisme vérificateur dans les conditions définies par le contrat de sous License d'exploitation, et
  - informe le comité de labellisation par envoi à l'adresse mail : [monlogementsante@groupe-vyv.fr](mailto:monlogementsante@groupe-vyv.fr) de :
    - la saisine de l'organisme vérificateur, et
    - de la liste finale des engagements.
- L'organisme vérificateur analyse, sur base documentaire, si les engagements de construction et de service de la société candidate sont respectés conformément au tableau de preuves.
- Au terme de cette vérification, l'organisme vérificateur établit un rapport, qu'il communique à la société candidate.
- Les conclusions du rapport peuvent être favorables ou défavorables à la poursuite du processus de labellisation :
  - Dans le cas d'un rapport défavorable, la société candidate s'engage à reprendre le projet dans un délai ne pouvant dépasser douze (12) mois puis à le soumettre à nouveau à l'organisme vérificateur en vue de l'établissement d'un nouveau rapport.

A défaut d'une nouvelle soumission du projet dans le délai précité ou en cas de notification par la société candidate adressée au comité de labellisation d'une impossibilité de reprendre le projet en raison de contraintes techniques, réglementaires ou économiques, ledit projet sort du cadre du processus de labellisation et la société candidate perd immédiatement tout droit relatif au Label conformément aux conditions prévues en article 5 des présentes conditions d'attribution et d'usage.

  - Dans le cas d'un rapport favorable : la société candidate saisit le comité de labellisation.
- La société candidate sollicite le passage en comité de labellisation et communique audit comité de labellisation par l'envoi à l'adresse mail : [monlogementsante@groupe-vyv.fr](mailto:monlogementsante@groupe-vyv.fr), au moins un mois avant la réunion dudit comité, d'un dossier comprenant à minima :
  - Une présentation synthétique du projet, et
  - Le rapport de l'organisme vérificateur.
- Le comité de labellisation fixe la réunion à laquelle sera étudiée le projet lors de sa date disponible utile la plus proche et le notifie à la société candidate.
- Lors de la réunion, le comité de labellisation auditionne la société candidate qui présente son projet dans un format libre, le comité de labellisation pouvant poursuivre la réunion par un échange de questions/réponses.
- A l'issue de la réunion, le comité de labellisation délibère sur l'attribution ou non du Label « Mon Logement Santé – étape 3 » et peut :
  - valider sans réserve le respect des sélectionnés par la société candidate dans le Cadre de référence et attribuer le Label « mon Logement Santé – étape 3 », ou



o constater le non-respect de tout ou partie des engagements sélectionnés par la société candidate dans le Cadre de référence et refuser l'attribution du Label « Mon Logement Santé – étape 3 ».

En cas de refus d'attribution du Label « Mon Logement Santé – étape 3 », le Comité de labellisation peut, en concertation avec la société candidate, fixer un délai dans lequel le dossier de labellisation doit lui être représenté.

A défaut de passage dans le délai fixé ou en cas de notification par la société candidate adressée au comité de labellisation d'une impossibilité de reprendre le projet en raison de contraintes techniques, réglementaires ou économiques, ledit projet sort du cadre du processus de labellisation et la société candidate perd immédiatement tout droit relatif au Label conformément aux conditions prévues en article 5 des présentes conditions d'attribution et d'usage.

#### 4.3 Durée d'attribution du Label

L'attribution du millésime 2022 du Label « Mon Logement Santé » est définitive, sans durée définie, sous réserve du maintien par la société candidate du respect des engagements ayant justifié l'attribution du Label « Mon Logement Santé – étape 3 ».

#### 4.4 Modalités de vérification du Label dans la durée

La société candidate titulaire du Label s'engage à notifier dans les plus brefs délais au comité de labellisation toute cessation de mise en œuvre d'un engagement.

En cas de cessation pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs engagement(s) optionnel(s) en cours de vie du Label, la société candidate pourra sélectionner des engagements de remplacement parmi les engagements optionnels pour conserver le bénéfice de l'attribution du Label.

Dans ce cas, elle devra notifier au Comité de labellisation :

- la liste des engagements optionnels ayant cessé d'être réalisés,
- la liste des engagements optionnels de remplacement, et
- les éléments de preuve associés établissant le respect de ces engagements de remplacement correspondant au tableau des preuves.

En cas de cessation d'un engagement optionnel non compensé par un engagement optionnel de remplacement ou pour laquelle la société candidate ne produit pas les éléments de preuve permettant d'établir la conformité du ou des engagement(s) optionnel(s) de remplacement, le comité de labellisation pourra prendre toute mesure propre à garantir l'intégrité du Label et ce compris le retrait du Label à l'opération concernée.

En cas de cessation d'un des engagements socle, le comité de labellisation pourra accorder un délai à la société candidate afin de rétablir cet engagement ou décider immédiatement du retrait du label. Si à l'issue de ce délai l'engagement socle n'est toujours pas rétabli, le comité de labellisation prononce le retrait du label.

Par ailleurs, si la société candidate souhaite conserver le droit d'usage du Label, elle devra adresser au comité de labellisation, tous les cinq ans à compter de la date de la décision de labellisation un dossier comportant :

- une déclaration attestant que le projet bénéficiant du Label continue de respecter l'ensemble des engagements sélectionnés par la société candidate dans le Cadre de référence ayant fondé la décision de labellisation par le comité de labellisation, et
- les éléments de preuve pour les engagements de services, correspondant au tableau des preuves.

A défaut d'envoi par la société candidate de son dossier ou en cas de non-conformité des éléments du dossier avec le Cadre de référence et/ou le tableau de preuves, le comité de labellisation pourra prendre toute mesure propre à garantir l'intégrité du Label en ce compris le retrait du Label au projet concerné.





En cas de décision de retrait du Label prononcée par le comité de labellisation, la société candidate perdra le droit d'usage du Label attaché au projet concerné et s'engage à ne plus faire référence au Label dans ce cadre.

## 5 Modalités d'utilisation de la marque du Label

### 5.1. Les logotypes

#### 5.1.1 Composition du logotype

Le logotype du label se compose d'un sigle en forme de coche, du logo Groupe VYV, de la dénomination du label « MON LOGEMENT SANTÉ ».

Logo standard :



Logos étapes :



Les logotypes sont immuables, ils ne peuvent être modifiés.  
Les logotypes s'utilisent uniquement sur fond blanc.

#### 5.1.2 Les déclinaisons colorielles

Les couleurs utilisées dans ces logotypes sont :

- Violet foncé : C90 M100 J0 N0 - R72 V38 B131 - #472583
- Violet clair (pour les logos étapes) : C90 M100 J0 N0 tramé à 90%
- Vert : C46 M5 J28 N0 - R150 V201 B194 - #96c9c1
- Corail : C0 M82 J45 N0 - R234 V75 B101 - #e94b64

L'usage des logotypes en quadrichromie pour l'impression ou en RVB pour affichage sur écran sont les déclinaisons principales. Dans quelques cas particuliers, lorsque l'impression en couleur n'est pas possible, il est autorisé d'utiliser les déclinaisons en noir :





### 5.1.3 Taille du logotype et zone de protection

La taille minimum du logotype est de 20 millimètres ou 120 pixels afin d'assurer la lisibilité des éléments qui le composent. Il n'y a pas de taille maximale.

Afin de garantir la lisibilité des logotypes dans leur ensemble, il est souhaité d'avoir une zone de protection tout autour du signe » :



Zones d'exclusion autour du logotype

### 5.1.4 Le logotype dans sa forme d'accueil

Les logotypes ne s'utilisent que sur fond blanc. Ainsi, lorsque le logotype est utilisé sur un fond de couleur ou sur une image, il convient d'utiliser le logotype dans sa forme d'accueil. Seule la version avec forme d'accueil fournie par le Groupe VYV est autorisée. Les logotypes dans leur forme d'accueil sont immuables, ils ne peuvent être modifiés. Les logotypes dans leur forme d'accueil prennent les mêmes déclinaisons de couleur que les logotypes sans forme d'accueil.

### 5.1.5 Les interdits des logotypes (avec et sans forme d'accueil)







## 5.2. Les éléments éditoriaux du label

### 5.2.1. Les éléments de langage génériques

Le Groupe VYV met à disposition des sociétés candidates au label ou qui auraient obtenu le label des éléments de langage sur lesquels les sociétés doivent s'appuyer pour communiquer sur le label.

### 5.2.2. La description des étapes

Le Groupe VYV fournit également des textes de description de chacune des étapes du label qu'il est impératif d'utiliser sur les supports de communication qui portent le logotype.

Ces textes permettent de donner de la compréhension et de la transparence sur le processus de labellisation dans lequel un projet est engagé :

Etape 1 : « La première étape du label « Mon Logement Santé » atteste que la société a engagé le projet dans le processus de labellisation »

Etape 2 : « La deuxième étape du label « Mon Logement Santé » atteste que la conception du projet est conforme aux engagements du label. »

Etape 3 : « La troisième étape du label « Mon Logement Santé » atteste que le projet réalisé est conforme aux engagements du label. »

### 5.2.3. Graphie et endossement éditorial

A l'écrit, la société est tenue d'utiliser la marque verbale du label pour communiquer dessus : « Mon Logement Santé » en respectant cette même graphie. A la première citation du label, il convient également de citer l'appartenance du label au Groupe VYV. Ex : « le label « Mon Logement Santé » du Groupe VYV.

A l'oral, il convient de citer le Groupe VYV dans le discours, de préférence au début. Il convient de ne pas dénaturer la dénomination du label et de toujours utiliser la dénomination « Mon Logement Santé ».

## 5.3. Modalité d'usage des éléments graphiques et éditoriaux du label

### 5.3.1. Utilisation des éléments sur les supports de communication

La société est libre d'utiliser les logotypes sur les supports de communication print et digitaux de son choix dans la mesure où :

- Elle respecte les règles d'usages cités dans ce document.
- Le support de communication fait référence au label en général – et non pas à un projet en cours de labellisation ou labellisé-, ou à plusieurs projets engagés dans la labellisation. Dans ce cas elle utilisera le logo standard.
- Le support de communication ou de commercialisation qui fait référence au label ne traite que du projet en cours de labellisation ou labellisé. Les éléments graphiques et éditoriaux du label ne peuvent être utilisés pour parler de la société qui labellise un projet ou de tout autre projet qui ne serait pas dans un processus de labellisation ou ne serait plus labellisé. Dans ce cas, il convient d'utiliser uniquement les logos à étapes.

### 5.3.2. Utilisation des éléments dans la charte graphique de la société

La société est libre d'utiliser sa charte graphique pour la production des supports de communication du projet en cours de labellisation ou labellisé. Elle devra cependant veiller à ce que ces éléments de communication ne viennent pas induire en erreur les cibles de ces supports et assurer une compréhension claire du label « Mon Logement Santé » et de ses liens avec le Groupe VYV.

Pour cela la société s'engage à employer une communication claire et responsable, qui ne viendrait pas s'attribuer les mérites du label, confondre le label « Mon Logement Santé » avec d'autres labels ou utiliser un logotype d'une étape non franchie dans le processus.

### 5.3.3. A chaque étape ses éléments de communication

L'utilisation des logotypes et des éléments de langage qui y sont associés doivent respecter les étapes du processus de labellisation.

Ainsi, le logo « Etape 1 » et la phrase de description associée ne peuvent être utilisés qu'au terme de l'étape 1 « lancement du projet, phase de conception, première intervention du vérificateur » décrite dans la partie 4.1.1.

Le logo « Etape 2 » et la phrase de description associée ne peuvent être utilisés qu'au terme de l'étape 1 « présentation au comité de labellisation » décrite dans la partie 4.1.2. Après cette étape le logo de l'étape 1 et la phrase de description associée ne doivent plus apparaître sur les supports de communication du projet.



Le logo « Etape 3 » et la phrase de description associée ne peuvent être utilisés qu'au terme de l'étape 3 « livraison de l'opération, mise en fonctionnement des services, nouvelle intervention du vérificateur » décrite dans la partie 4.1.3. Après cette étape le logo de l'étape 2 et la phrase de description associée ne doivent plus apparaître sur les supports de communication du projet. Il s'agit des éléments de communication définitif du label. Le logo standard peut quant lui être utilisé pour parler du label en général, ne se référant pas à un projet précis ou si la communication portent sur différents projets engagés à différentes étapes de labellisation. Le logo standard ne peut en aucun cas être utilisé sur les supports de communication ou de commercialisation d'un projet en particulier ou si la société n'est pas engagé à minima à la première étape d'un projet.

#### 5.3.4 Utilisation des éléments fournis par le Groupe VYV

La société s'engage à n'utiliser que les éléments fournis par le Groupe VYV pour communiquer sur le label « Mon logement santé » : fichiers logotypes, éléments de langage etc.

Pour toute demande spécifique, la société devra contacter l'Agence Interne de Communication du Groupe VYV par mail : Emilie Vasseur – Responsable de l'architecture de marques – [emilie.vasseur@groupe-vyv.fr](mailto:emilie.vasseur@groupe-vyv.fr)



### 1.1.3. Marques et droit d'utilisation

#### 1.1.3.1. Marques et produits et services concédés

GROUPE VYV est titulaire des marques suivantes :

1.1.3.1.1. **Marque française MON LOGEMENT SANTE n° 21 4 810 118**  
Déposée le 20 octobre 2021  
Pour désigner les produits et services des classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45 tels que figurant dans la copie de la demande d'enregistrement figure **en Annexe 2** du présent Contrat. La procédure d'enregistrement est en cours devant l'INPI. Le titulaire s'engage à transmettre à l'Exploitant une copie du Certificat d'enregistrement correspondant une fois celui-ci obtenu.



1.1.3.1.2. **Marque française n° 21 4 810 314**  
Déposée le 20 octobre 2021  
Pour désigner les produits et services des classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45 tels que figurant dans la copie de la demande d'enregistrement figure **en Annexe 2** du présent Contrat. La procédure d'enregistrement est en cours devant l'INPI. Le titulaire s'engage à transmettre à l'Exploitant une copie du Certificat d'enregistrement correspondant une fois celui-ci obtenu.



1.1.3.1.3. **Marque française n° 21 4 810 315**  
Déposée le 20 octobre 2021  
Pour désigner les produits et services des classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45 tels que figurant dans la copie de la demande d'enregistrement figure en Annexe 2 du présent Contrat. La procédure d'enregistrement est en cours devant l'INPI. Le titulaire s'engage à transmettre à l'Exploitant une copie

du Certificat d'enregistrement correspondant une fois celui-ci obtenu.



1.1.3.1.4.

**Marque française n° 21 4 810 316**

Déposée le 20 octobre 2021

Pour désigner les produits et services des classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45 tels que figurant dans la copie de la demande d'enregistrement figure en **Annexe 2** du présent Contrat. La procédure d'enregistrement est en cours devant l'INPI. Le titulaire s'engage à transmettre à l'Exploitant une copie du Certificat d'enregistrement correspondant une fois celui-ci obtenu.



1.1.3.1.5.

**Marque française n° 21 4 810 320**

Déposée le 20 octobre 2021

Pour désigner les produits et services des classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45 tels que figurant dans la copie de la demande d'enregistrement figure en Annexe 2 du présent Contrat. La procédure d'enregistrement est en cours devant l'INPI. Le titulaire s'engage à transmettre à l'Exploitant une copie du Certificat d'enregistrement correspondant une fois celui-ci obtenu.



1.1.3.1.6.

**Marque française n° 21 4 821 385**

Déposée le 29 novembre 2021

Pour désigner les produits et services des classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45 tels que figurant dans la copie de la demande d'enregistrement figure en **Annexe 2** du présent Contrat. La procédure d'enregistrement est en cours devant l'INPI. Le titulaire s'engage à transmettre à l'Exploitant une copie



du Certificat d'enregistrement correspondant une fois celui-ci obtenu.



1.1.3.1.7.

**Marque française n° 21 4 821 395**

Déposée le 29 novembre 2021

Pour désigner les produits et services des classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45 tels que figurant dans la copie de la demande d'enregistrement figure **en Annexe 2** du présent Contrat. La procédure d'enregistrement est en cours devant l'INPI. Le titulaire s'engage à transmettre à l'Exploitant une copie du Certificat d'enregistrement correspondant une fois celui-ci obtenu.



1.1.3.1.8.

**Marque française n° 21 4 821 407**

Déposée le 29 novembre 2021

Pour désigner les produits et services des classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45 tels que figurant dans la copie de la demande d'enregistrement figure **en Annexe 2** du présent Contrat. La procédure d'enregistrement est en cours devant l'INPI. Le titulaire s'engage à transmettre à l'Exploitant une copie du Certificat d'enregistrement correspondant une fois celui-ci obtenu.

## 1.1.3.2. Droits d'utilisation des Marques

### 1.1.3.2.1. Conditions Communes

Le Titulaire déclare n'avoir consenti aucune licence exclusive ni aucune cession totale ou partielle, ni aucun droit de gage ou nantissement sur les Marques, à quelque personne physique ou morale que ce soit, et qu'il a en conséquence l'entière faculté de disposer librement des droits privatifs qui en découlent.

Le Titulaire concède à titre gratuit par le présent Contrat, à l'Exploitant qui l'accepte, un droit non exclusif d'utilisation des Marques concernant l'intégralité des Produits et services selon les conditions décrites ci-après.

L'Exploitant a le droit à titre non exclusif d'utiliser, d'apposer, de reproduire et d'exploiter les Marques pour la promotion et/ou la commercialisation des Produits et services concédés, pour l'ensemble du Territoire et pour la durée du Contrat dans le cadre exclusif de l'exploitation du Label et, le cas échéant, conformément aux Conditions spécifiques.

L'Exploitant reconnaît expressément que la présente Licence de Marques n'implique aucun abandon par le Titulaire de ses droits de propriété qui lui demeureront entier et exclusif.

En conséquence, l'Exploitant s'interdit formellement de procéder, par lui-même ou par personne interposée, pendant la durée du Contrat et après son expiration, au dépôt et à l'enregistrement de tous signes distinctifs identiques ou similaires des Marques dans quelque pays que ce soit et dans quelque classe que ce soit.

L'Exploitant s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à exploiter les Marques de manière sérieuse, effective, loyale et continue pour l'ensemble des Produits et services concédés, et à collecter les preuves d'un tel usage afin que les Marques ne soient pas exposées à une action en déchéance pour défaut d'usage sérieux dans le Territoire concédé.

L'Exploitant s'engage, en outre, à consacrer tous ses efforts pour exploiter, directement ou par l'intermédiaire de ses Sous-Exploitants, les Marques au maximum de ses capacités et à consacrer tous ses efforts commerciaux au développement des Marques composant le Label.

L'Exploitant ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du Titulaire, dans le cas où, par suite d'un défaut d'exploitation, la déchéance des Marques, serait encourue dans le Territoire concédé.

L'Exploitant s'interdit de solliciter la moindre indemnisation ou remboursement des sommes versées au titre du Contrat

Lorsque les Marques sont utilisées sous la forme graphique, l'Exploitant s'engage à les exploiter, directement ou par l'intermédiaire de ses Sous-Exploitant, exclusivement selon la forme graphique qui leur a été donnée, comme cela ressort des chartes graphiques incluses dans les Conditions d'attribution et d'utilisation du Label figurant **en Annexe 1**.

Le Parties s'engagent à toujours de se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat.



Pendant toute la durée du Contrat, le Titulaire s'engage à titre individuel à maintenir en vigueur, à ses frais, les Marques, dont il est propriétaire, et notamment à accomplir toutes les formalités de renouvellement.

La présente Licence de Marques est concédée sans autre garantie que celles résultants du fait personnel du Titulaire et de l'existence des Marques dont il est propriétaire.

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation et des informations relatives aux Marques, et déclare au Titulaire être pleinement informé quant à l'existence et la validité desdites Marques.

Le Titulaire n'apporte par ailleurs aucune garantie quant à la disponibilité des Marques.

Le Titulaire déclare qu'à ce jour les Marques n'ont fait l'objet d'aucune contestation d'un tiers.

Aussi, l'Exploitant accepte la présente Licence de Marques à ses risques et périls, en pleine connaissance de cause.


Dans le cas où l'une quelconque des Marques serait rejetée, déclarée nulle ou son usage interdit par décision administrative ou décision de justice passée en force jugée, l'Exploitant s'interdit de solliciter la moindre indemnisation ou remboursement des sommes versées au titre du Contrat. Le Contrat ne pourra être résilié pour ce motif et l'Exploitant s'engage à ne pas intenter un recours à l'encontre du Titulaire sur ce fondement. La présente Licence de Marques consentie à l'Exploitant restera valable à l'égard des Marques encore en vigueur.

Les Parties conviennent que, dans le cas où la présente Licence de Marques, devenait sans objet suite au rejet, à la nullité ou à l'interdiction d'usage de l'une des quelconques Marques par décision administrative ou décision de justice passée en force jugée, l'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire et s'engage à ne pas intenter un recours à l'encontre du Titulaire sur ce fondement.


Toutes les formalités requises au titre de la publicité de la Licence de Marques et de son inscription au Registre National des Marques seront effectuées en temps utile à la diligence et aux frais exclusifs de l'Exploitant.

Pour assurer ses formalités, chacune des Parties s'engage à assister l'autre Partie en lui fournissant toute documentation nécessaire et en signant des copies confirmatives du présent Contrat sous une forme abrégée de nature à assurer la confidentialité de son contenu.



#### 1.1.3.2.2. Conditions Spécifiques

1.1.3.2.2.1. Marque française  n° 21 4 810 314 et Marque française  
MON LOGEMENT SANTE n° 21 4 810 118


L'Exploitant a le droit à titre non exclusif d'utiliser, d'apposer, de reproduire, sur tout support et notamment dans sa Documentation commerciale et marketing, à titre principal la Marque

française  n° 21 4 810 314 et, uniquement lorsque cet usage n'est pas possible, la Marque française MON LOGEMENT SANTE n° 21 4 810 118 pour la promotion des Produits et services concédés, sur l'ensemble du Territoire et pour la durée du Contrat dans le cadre exclusif de l'exploitation du Label.

A ce titre, l'Exploitant s'engage à respecter et à faire respecter les règles d'usage des marques

 et MON LOGEMENT SANTE laquelle comprend la Charte graphique du logo  et les éléments de langage transmis par le Titulaire tels qu'ils figurent dans les Conditions d'attribution et d'utilisation du Label ou, le cas échéant, dans le Documentation Technique.

Dans le cadre exclusif de l'exploitation du Label, le Titulaire autorise l'Exploitant à consentir uniquement aux Sous-Exploitants, des sous-licences d'utilisation sur la Marque française MON LOGEMENT SANTE n° 21 4 810 118, à titre gratuit ou onéreux et sur l'ensemble du Territoire, sur tout support, y compris la Documentation commerciale et marketing des Sous-Exploitants, en vue de la promotion des seuls produits et services désignés en classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45, tels que figurant dans la copie de la demande d'enregistrement en Annexe 2.

L'Exploitant n'est pas autorisé à consentir des sous-licences sur la Marque française  n° 21 4 810 314 aux Sous-Exploitants ni à tout tiers.

L'Exploitant Licencié restera garant et répondra solidairement des Sous-Exploitants vis-à-vis du Titulaire pour ce qui concerne l'utilisation de ladite marque.


L'Exploitant s'oblige à tenir le Titulaire parfaitement informé, par tout moyen agréé entre les Parties, de tout ce qui se rapportera à l'exécution et à la cessation des sous-licences qui auront été conclues ou renouvelées en application du présent paragraphe.



1.1.3.2.2.2. Marque française  n° 21 4 810 315






Marque française  n° 21 4 810 316

Marque française  n° 21 4 810 320

L'Exploitant a le droit d'utiliser, à titre non exclusif, les Marques françaises  n° 21 4




810 315,  n° 21 4 810 316 et  n° 21 4 810 320, pour la promotion des Produits et services concédés, sur l'ensemble du Territoire et pour la durée du Contrat dans le cadre exclusif de l'exploitation du Label. Le droit d'utilisation comprend le droit d'apposer et de reproduire lesdites marques sur tout support et notamment dans sa Documentation commerciale et marketing, sur l'ensemble du Territoire et pour la durée du Contrat.

A ce titre, l'Exploitant s'engage à respecter et à faire respecter les règles d'usage des Marques

françaises  n° 21 4 810 315,  n° 21 4 810 316 et  n° 21 4 810 320, telles que décrites dans les Conditions d'attribution et d'utilisation du Label, lesquelles

comprennent les Chartes graphiques des logos  ,  et  ainsi que les éléments de langage transmis par le Titulaire.

L'Exploitant n'est pas autorisé à consentir des sous-licences sur les Marques françaises

 n° 21 4 810 315,  n° 21 4 810 316 et  n° 21 4 810 320 aux Sous-Exploitants ni à tout tiers.

1.1.3.2.2.3. Marque française  n° 21 4 821 385

Marque française



n° 21 4 821 395

Marque française





n° 21 4 821 407




L'Exploitant a le droit d'utiliser, à titre non exclusif, les Marques françaises



n° 21

4 821 385,  n° 21 4 821 395 et  n° 21 4 821 407, pour la promotion et la commercialisation des Produits et services concédés, sur l'ensemble du Territoire et pour la durée du Contrat dans le cadre exclusif de l'exploitation du Label. Le droit d'utilisation comprend le droit d'apposer et de reproduire lesdites marques sur tout support et notamment dans sa Documentation commerciale et marketing, sur l'ensemble du Territoire et pour la durée du Contrat.

A ce titre, l'Exploitant s'engage à respecter et à faire respecter les règles d'usage des Marques


françaises  n° 21 4 821 385,  n° 21 4 821 395 et  n° 21 4 821 407, telles que décrites dans les Conditions d'attribution et d'utilisation du Label, lesquelles

comprennent les Chartes graphiques des logos



, et ainsi que les éléments de langage transmis par le Titulaire.

Dans le cadre exclusif de l'exploitation du Label et sous réserve du respect des Conditions d'attribution et d'utilisation du Label par les Sous-Exploitants, le Titulaire autorise l'Exploitant à consentir aux Sous-Exploitants des sous-licences d'utilisation sur les Marques françaises

 n° 21 4 821 385,  n° 21 4 821 395 et  n° 21 4 821 407, à titre gratuit ou onéreux et sur l'ensemble du Territoire, sur tout support, y compris la Documentation commerciale et marketing des Sous-Exploitants, en vue de la promotion et la commercialisation des seuls produits et services désignés en classes 09, 10, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45, tels que figurant dans la copie des demandes d'enregistrement en Annexe 2.

L'Exploitant restera garant et répondra solidairement des Sous-Exploitants vis-à-vis du Titulaire pour ce qui concerne l'utilisation desdites marques.



L'Exploitant s'oblige à tenir le Titulaire parfaitement informé, par tout moyen agréé entre les Parties, de tout ce qui se rapportera à l'exécution et à la cessation des sous-licences qui auront été conclues ou renouvelées en application du présent paragraphe.

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 17 janvier 2025 à 10h30, le Conseil d'Administration d'habitat 76 s'est réuni sous la présidence de M. André GAUTIER, Président, et a donné acte de la communication suivante :

(N°8 de l'Ordre du Jour)

### - BUREAU - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2024 – COMMUNICATION.

Conformément aux termes de l'article [R.421-16](#) du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration a, par délibération en date du 20 mai 2022, donné délégation au Bureau, de l'ensemble des compétences autorisées réglementairement.

Le Bureau doit rendre compte de son activité au Conseil d'Administration. Tel est l'objet du présent rapport pour les séances des 18 octobre, 15 novembre 20 décembre 2024 dont je vous remercie de bien vouloir me donner acte.

Lors de ces trois réunions, 43 délibérations ont été adoptées.

### 7 décisions relatives aux programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation

#### > 2 mises à l'étude de construction de logements représentant 8 logements individuels et 11 logements collectifs :

- **LE PETIT-QUEVILLY** « Rue Paul Langevin » : Construction d'un bâtiment de 11 logements locatifs intermédiaires (LLI) ;
- **QUEVREVILLE-LA-POTERIE** « le Parc de la Forge » : Réalisation de 8 logements individuels.

#### > 5 décisions représentant 100 logements collectifs :

- **LE HAVRE** « 45 rue des Iris » - Acquisition d'un ensemble immobilier, auprès de la SCI du Carroussel, comprenant 6 logements pour un prix de 600 000 € et un prix de revient prévisionnel de 954 932 € TTC (achat et travaux) ;
- **OISSEL** « rues Dehais / JJ Rousseau » : - Acquisition en VEFA, auprès de CGM, de 12 logements collectifs de type LLI pour un prix de 1 637 457 € HT ;
- **MONTIVILLIERS** « rue Jacques Prévert » - Acquisition en VEFA, auprès de Kapawest, de 24 logements collectifs pour un prix de revient prévisionnel de 3 309 355 € TTC ;
- **MONT-SAINT-AIGNAN** - Acquisition en VEFA, auprès de Nexity, de 35 logements collectifs de type LLI pour un prix de 6 417 600 € HT ;
- **SOTTEVILLE-LES-ROUEN** rue de Paris / rue Pierre Corneille - Acquisition en VEFA, auprès de Nexity, de 23 logements collectifs de type LLI pour un prix de 3 765 684 € HT.

**29 décisions relatives aux actes de disposition et d'apurement des comptes****> 4 autorisations au Directeur Général de signature des actes de disposition**

- **BOIS-GUILLAUME** « rue Herbeuse » : autorisation de vendre et fixation des prix de commercialisation des 14 lots de terrains à bâtir ;
- **MONT-SAINT-AIGNAN** « Panorama 3 » - Cession des immeubles Maupassant et Scudery - Décision modificative ;
- **FRESNOY FOLNY** « La Rose des Vents » : Cession par acte administratif à la commune d'une réserve foncière de 1562 m<sup>2</sup> ;
- **BOSC-LE-HARD** « Résidence les Roseaux » : Cession par acte administratif à la commune d'une réserve foncière de 593 m<sup>2</sup>.

**> 21 propositions de cessions dont 2 logements à des locataires occupants, 19 logements vacants, pour un prix total de 2 369 000€ générant 1 886 188 € de plus-values brutes.**

**Logements occupés : 2**

GRUPE	BUREAU	PDV	PLUS VALUE
YÉBLERON - Résidence les Tilleuls	18/10/2024	120 000 €	94 225 €
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS - Rives de l'Aubette	15/11/2024	159 000 €	131 960 €
<b>Total: 2</b>		<b>279 000 €</b>	<b>226 185 €</b>

**Logements vacants : 19**

GRUPE	BUREAU	PDV	PLUS VALUE	OBSERVATIONS
DIEPPE - Les Albatros	18/10/2024	105 000 €	78 461 €	
OCQUEVILLE - Les Hêtres	18/10/2024	119 000 €	81 201 €	
OFFRANVILLE - Genneville + bout de la ville	18/10/2024	105 000 €	38 695 €	
AMBRUMESNIL	15/11/2024	70 000 €	50 600 €	
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	15/11/2024	80 000 €	60 125 €	Désistement Rang 1, le candidat rang 2 retenu
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	15/11/2024	80 000 €	60 125 €	
SOTTEVILLE-LES-ROUEN - La Garenne	15/11/2024	139 000 €	123 004 €	
BRÉAUTÉ	20/12/2024	90 000 €	88 342 €	
DIEPPE - Les Albatros	20/12/2024	105 000 €	77 134 €	
LE HAVRE - Boulevard François 1er	20/12/2024	130 000 €	123 783 €	
MAROMME - Clair Joie 1	20/12/2024	135 000 €	124 052 €	
MOTTEVILLE - Les Roseaux Saint-Michel	20/12/2024	93 000 €	72 373 €	
SAINT-DENIS-D'ACLON	20/12/2024	100 000 €	89 832 €	
SAINT-LAURENT-EN-CAUX	20/12/2024	98 000 €	75 861 €	
SAINT-PIERRE-LE-VIGER - Résidence Magdeleine	20/12/2024	99 000 €	79 890 €	
SAINT-VALÉRY-EN-CAUX - Les Goélants 2	20/12/2024	139 000 €	102 999 €	
SOTTEVILLE-LES-ROUEN - La Garenne	20/12/2024	143 000 €	127 327 €	
YÉBLERON - Résidence les Tilleuls	20/12/2024	120 000 €	94 225 €	
YERVILLE - Lotissement la Petite Croix 2	20/12/2024	140 000 €	111 974 €	
	<b>Total: 19</b>	<b>2 090 000 €</b>	<b>1 660 003 €</b>	
	<b>Total général : 21</b>	<b>2 369 000 €</b>	<b>1 886 188 €</b>	



> **1 acquisition de terrains :**

- **SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT** « *rue des Canadiens* » - ex Lycée PONS » : Décision modificative visant à acquérir 1000 m<sup>2</sup> de terrain au lieu de 2000 m<sup>2</sup>, au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup>, à l'effet de compléter l'emprise foncière nécessaire au stationnement de l'ensemble immobilier.

> **2 échanges de terrains :**

- **FONGUEUSEMARE** « *L'Orée du Bois* » : Régularisations foncières en vue de mettre en cohérence la propriété des sols et les usages ;
- **AUFFAY** « *Le Clos Jacquet 3* » : Régularisations foncières en vue de mettre en cohérence la propriété des sols et les usages.

> **1 clôture financière d'opérations et apurement des comptes** représentant 56 495 166,97 € d'investissements financés par 12 323 575,74 € de fonds propres.

**1 autorisation à transiger et/ou à ester en justice**

> **1 autorisation à transiger :**

- **BOLBEC** « *140 rue Léon Gambetta* » : Autorisation de conclure un protocole visant à acquérir le logement pour démolition et indemniser la propriétaire.

**3 communications**

> **2 états de remises en location** des biens immobiliers du Patrimoine destinés initialement à la vente sur l'exercice 2024 représentant 4 logements :

- **SOTTEVILLE-LES-ROUEN** « *Immeuble Champagne* » - 6810801.01.08.06.003
- **SOTTEVILLE-LES-ROUEN** « *Immeuble La Garenne* » - 6810601.01.01.02.004
- **YERVILLE** « *Notre-Dame de Pontmain* » - 7521401.00.00.00.001
- **SOTTEVILLE-LES-ROUEN** « *Immeuble Champagne* » - 6810801.01.08.03.001

> **1 communication visant la fin des baux emphytéotiques :**

- **MONT SAINT AIGNAN** - *Résidence étudiants CROUS "Pliades A1 à A4"* : fin du bail emphytéotique au 31 décembre 2024 avec remise des constructions comprenant 900 logements.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général

Le Président,

André GAUTIER

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 17 janvier 2025 à 10h30, le Conseil d'Administration d'habitat 76 s'est réuni sous la présidence de M. André GAUTIER, Président, et a donné acte de la communication suivante :

(N° 9 de l'Ordre du Jour)

### - AUTORISATIONS D'ESTER 2015 - 2024 – COMMUNICATION.

Conformément aux termes de l'article R.421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration a, par délibération en date du 24 septembre 2021, donné délégation au Bureau, de l'ensemble des compétences autorisées réglementairement, dont celle d'autoriser les actions en justice. Toutefois, depuis le 20 mai 2022, le Directeur Général bénéficie de la part du Conseil d'Administration d'une autorisation permanente d'ester pour toute action inférieure à 500 000 € et ne mettant pas en cause une collectivité territoriale, sous réserve d'un rendu compte régulier. Tel est l'objet du présent rapport.

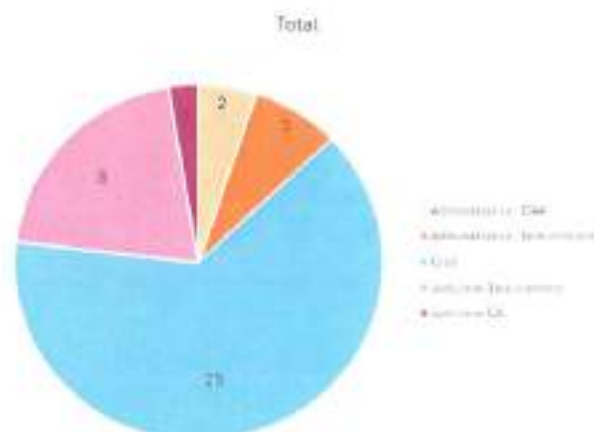
#### 1- Actualisation des autorisations d'ester pour la période 2015-2023

Entre juillet 2015 et décembre 2023 le Bureau du Conseil d'Administration (BCA) a délibéré à 240 reprises sur des autorisations d'ester et/ou de transiger et moi-même entre le 20 mai 2022 et décembre 2023, j'ai autorisé 45 actions supplémentaires. Ainsi, au 31 décembre 2023, l'Office faisait état de 285 dossiers dont 24 transactions et 222 dossiers soldés.

Au cours de l'année 2024, sur les 39 dossiers restants, les services d'habitat 76 ont clôturé 25 dossiers dont 4 ont abouti à une condamnation de l'Office pour un montant total arrondi de 43 183 euros et une signature d'un protocole transactionnel à hauteur de 109 574,60 € TTC en défaveur de l'Office.

À ce jour, 14 affaires sont encore en cours de traitement, dont deux dossiers pour lesquels l'Office a obtenu gain de cause en première instance, avec un montant total estimé à 2 349 542 euros. Toutefois, en raison des enjeux financiers, la partie adverse a décidé de faire appel.

#### Dossiers contentieux 2015-2023 : En cours - par juridiction et clôturées



## 2- Bilan des autorisations d'ester pour l'année 2024

Depuis janvier 2024, le BCA a délibéré à trois reprises et j'ai validé 33 actions représentant un total de 36 nouveaux dossiers. Parmi ceux-ci, 8 ont été clôturés, principalement liés à des infractions au Règlement Général des Locataires (RGL). Par ailleurs, une transaction visant à dédommager Habitat 76 a été conclue, d'un montant de 29 500 euros, dans le cadre de l'exécution d'un marché de travaux.

Au cours de l'année 2024, l'Office a été impliqué dans 27 affaires en tant que demandeur et dans 9 dossiers en tant que défendeur. Parmi les 34 dossiers clôturés cette année, toutes périodes confondues, 28 décisions de justice ont été rendues en faveur de l'Office.

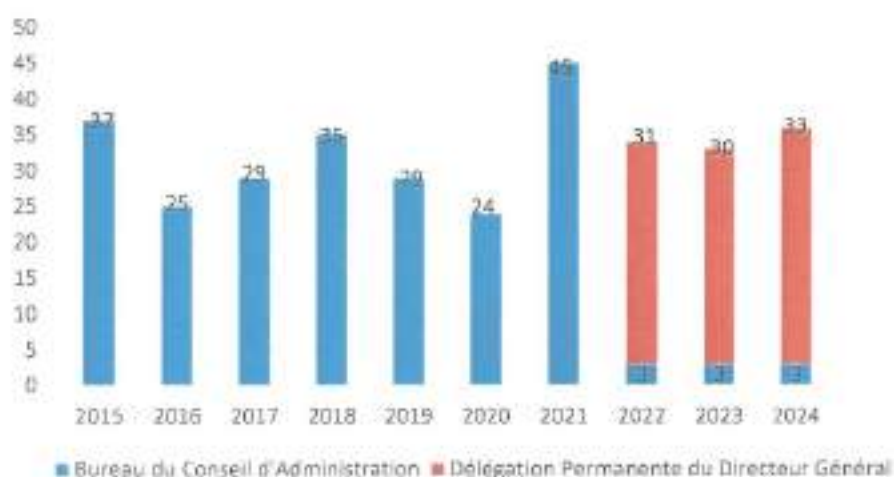
### Analyse des litiges ouverts en 2024 par nature de contentieux

Répartition par nature de contentieux



### Evolution annuelle des dossiers contentieux ouverts

Nombre d'autorisations d'ester/de transiger par année





Depuis 2015, le traitement des dossiers contentieux a évolué avec un changement notable dans la structure de la prise de décision. Jusqu'en 2021, le Bureau du Conseil d'Administration (BCA) était, par délégation du Conseil d'Administration, la principale instance décisionnelle, avec une moyenne annuelle de 30 à 35 dossiers hors pic de 45 dossiers ouverts en 2021. À partir de 2022, le Directeur Général disposant d'une délégation permanente devient l'acteur principal, avec l'obligation de rendre compte chaque année. Cette réorganisation vise à optimiser et à simplifier les processus décisionnels liés aux dossiers contentieux. Depuis cette date, les contentieux se maintiennent à environ trente dossiers par an.

Pour conclure, il demeure 41 dossiers en cours de traitement, tous secteurs confondus (voir annexe).

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général



Le Directeur Général,

Éric GIMER

# Annexe 1 - Tableau anonyme de suivi des 41 dossiers contentieux en cours

Accusé de réception en préfecture  
 076-781107446-20250117-20250117\_09-CC  
 Date de télétransmission : 17/01/2025  
 Date de réception préfecture : 17/01/2025

SERVICE CONCERNE	ANNEE	TITRE DE L'AFFAIRE	STATUT H76	NATURE D'AUTORISATION ESTER	NATURE DE CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	ETAT DE LA PROCEDURE 2	JURIDICTION	ENJEUX FINANCIER EN EUROS	STATUT	CONDAMNATION H76 OUI/NON	CONDAMNATION H76 en euros	MONTANT TRANSACTIONNEL	COMMENTAIRES
Affaires sociales	2023	Mme B	Défendeur	Délégation permanente	Affaires sociales	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours				Requête du 16 juin 2023 de Mme B devant le CPH : elle conteste la procédure de licenciement pour inaptitude Audience du 17 décembre 2024
Affaires sociales	2024	Mme C	Défendeur	Délégation permanente	Affaires sociales	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES	24906	En cours				21 octobre 2023 convocation d'habitat 76 devant le CPH par Mme C qui demande la nullité de son licenciement pour inaptitude en raison du harcèlement moral qu'elle aurait subi Audience du 20 novembre 2024
Affaires sociales	2023	M D	Défendeur	Délégation permanente	Affaires sociales	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES	19009,08	En cours				Requête du 28 septembre 2023 devant le CPH par M D ; il conteste le bien fondé de son licenciement, soutenant qu'il serait lié à sa saisine de l'inspection du travail. Il demande également des DI au titre de kilomètres effectués professionnellement et non indemnisés Audience du 9 décembre
Affaires sociales	2024	Mme V	Défendeur	Délégation permanente	Affaires sociales	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES	30000	En cours				Requête du 14 mai 2023 devant le CPH par Mme V ; elle sollicite la résolution de son contrat de travail à durée indéterminée en qualité de concierge couple et cela suite au départ en retraite de son conjoint Audience du 12 décembre
CRL	2023	BOIS-GUILAUME Table de pierre / Mme C D	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours				Mme C F était attributaire d'un pavillon de type 6 depuis le 2 janvier 1998. Elle est décédée le 31 janvier 2023. Mme C n'a jamais fait de demande d'extension du bail au profit de sa fille Mme C D. Cette dernière occupe le logement depuis sa naissance en 1995. A la suite du décès de sa mère, elle a sollicité par courrier le transfert du bail à son profit. Cette demande a été rejetée par réponse du 14 février 2023 car l'occupation d'un logement de type 6 par trois personnes (sa sœur et sa nièce) implique une sous-occupation des lieux. A ce jour, malgré plusieurs courriers recommandés adressés à Mme C et à son avocat leur demandant de quitter le logement, ces dernières se maintiennent toujours dans les lieux et refusent de libérer le pavillon.  État de la procédure : En cours 24/01/2025 : délibéré attendu 19/11/24 : 5ème audience 01/07/24 : 4ème audience 13/05/24 : 3ème audience 18 mars 2024 : 2ème audience 20 novembre 2023 : 1ère audience, dossier renvoyé par l'avocat représentant la partie adverse 27 juillet 2023 : assignation délivrée
CRL	2023	ELBEUF Grandin / Mr S P	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours				Depuis 2018, il est constaté une absence totale d'entretien du logement de M. S., provoquant des odeurs nauséabondes qui incommode le voisinage et impactent les parties communes de l'immeuble. La situation s'est aggravée dernièrement compte tenu de la présence de nombreux cafards au domicile. En outre, compte tenu de l'état du logement, les entreprises en charge des travaux ont fait valoir leur droit de retrait et n'ont pas effectué la maintenance annuelle obligatoire. En dépit des courriers qui lui ont été adressés, des interventions du personnel de proximité, d'un suivi social et d'une sommation de cesser les troubles, la situation reste inchangée. A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 25 janvier 2023.  État de la procédure : Clos renvoi audience 20/01/2025 à la demande de Mr S 14/11/2024 : 1ère audience 31/05/2024 : Assignation
CRL	2024	MONTVILLIERS G. CLEMENCEAU 1 / Mr P S	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire CA	Judiciaire CA	JUDICAIRES		En cours				Madame P attributaire d'un appartement de type 3 depuis le 25 novembre 1999, est décédée le 7 février 2022, et n'a jamais fait de demande d'extension de son bail au profit de son fils, Monsieur P S. Ce dernier occupe le logement depuis 1999. A la suite du décès de sa mère, il a demandé par courrier le transfert du bail à son profit. Celui-ci lui a été refusé par réponse du 7 avril 2022 car il ne remplissait pas les conditions d'attribution, ses revenus étant supérieurs de 9.64% aux plafonds de ressources fixés pour ce logement. Il ne peut donc bénéficier du droit de suite. Une procédure a été lancée en 2023 mais le juge a débouté la demande de l'Office. Un appel a donc été interjeté.  État de la procédure : En cours 30/01/24 : 2ème audience 14/11/2024 : audience devant le CA 02/07/2024 : conclusions adverses reçues 24/04/2024 : conclusions de l'Office adressées 25/01/2024 : déclaration d'appel faite
CRL	2024	DEVILLE LES ROUEN, LE TRONQUAY / Mr T A	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours				Depuis son entrée dans les lieux en septembre 2022, l'Office dispose d'éléments attestant d'infractions nombreuses et répétées au Règlement Général des Locations (19 procès-verbaux d'audition et de rapports, plaintes, témoignages de résidents...) commises par M. T, qui engendrent des nuisances régulières, diurnes et nocturnes, que dans les parties communes (musique à fort volume, cris, hurlements, disputes, bagarres, coups dans les portes et les murs, chutes d'objets, aboiements du chien, agressions verbales du voisinage et menaces...). En dépit des démarches amiables qui ont été engagées auprès de M. T : interventions du personnel de proximité, courriers simples et recommandés avec AR, sommations de cesser les troubles délivrées par huissier de justice, la situation ne s'est pas améliorée. A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 31 janvier 2024. En outre, une dette locative d'un montant de 2 989,01€ est due (aucun règlement depuis août 2023).  État de la procédure : En cours 08/12/24 : audience 31/05/24 : assignation délivrée
CRL	2024	MONTVILLIERS - RUE CHEF DE CAUX - / Mme L A et Mr C B E	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours				Madame L A et Monsieur C B E sont attributaires d'un logement de type 3 depuis le 30 septembre 2022, situé Esc 02 Eta 01 Appr 001, 4, Rue du Chef de Caux à MONTVILLIERS. Suite à la séparation du couple, les intéressés ont donné congé de leur logement par courriers séparés reçus le 16 octobre 2023. Par mail du 12 décembre 2023, Madame L A a fait une demande d'annulation de congé qui lui a été refusée par courrier du 4 janvier 2024 pour cause d'impayés de loyers. Une mutation a été envisagée concernant Madame L. seule mais cette dernière ne s'est pas présentée aux rendez-vous fixés avec la Chargée de Coordination Sociale de l'Office. Monsieur est finalement revenu au logement et les intéressés n'ont pas effectué les formalités de sortie prévues le 16 janvier 2024 et se maintiennent toujours dans le logement. Ils ont indiqué au chargé d'état des lieux qu'ils ne partiraient que lorsque l'Office leur proposera un autre logement. Malgré les courriers circonstanciés envoyés en recommandé avec AR les 26 février 2024 et 12 mars 2024, aucun contact n'a été pris par le couple. En outre, aucun règlement n'a été effectué depuis le mois de novembre 2023 et la dette locative s'élevait à la somme de 788,23€. De plus, le garde a indiqué dans son rapport que les intéressés étaient à l'origine de nuisances sonores (tapages, musique, odeur de cambiais dans les parties communes). -  État de la procédure : En cours - (logement restitué avant audience) 20/11/24 : délibéré 09/09/24 : audience 02/05/24 : assignation délivrée
CRL	2024	DARNÉTAL - TABLE DE PIERRE - / Mme A A	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours				Mme A A est attributaire d'un logement de type 4 depuis le 5 novembre 2018, situé Esc 01 Eta 01 Appr 001, 2 RUE DU PANORAMA 76160 DARNÉTAL, ainsi que d'une place de stationnement depuis le 21 septembre 2020. L'intéressée a donné congé par courrier reçu le 12 avril 2023. L'intéressée n'a pas effectué les formalités de sortie prévues le 12 juillet 2023 et une enquête reçue le 10 août 2023 a révélé que Madame A était domiciliée hors département (83370 SAINT YGULF). Par courrier envoyé en recommandé le 16 août 2023 à cette nouvelle adresse, il a été demandé la restitution des lieux sous 8 jours mais aucune réponse n'a été reçue. La procédure d'abandon a donc été engagée avec la délivrance d'une sommation d'avoir à justifier de l'occupation le 2 novembre 2023. Cependant, lors du procès-verbal de constat de vérification de l'occupation le 6 décembre 2023, Mme A était présente au logement et a déclaré y vivre de nouveau avec ses 4 enfants (14, 12, 7 et 2 ans). Par courrier du 22 décembre 2023, Mme A a fait une demande d'annulation de congé qui lui a été refusée par courrier du 22 février 2024. En effet, une dette locative de 5 326,29€ est actuellement due puisqu'aucun règlement n'a été effectué entre le mois d'août 2023 et le mois de février 2024 (un loyer réglé). De plus, aucun règlement n'a été fait en mars et en avril 2024. La CAF indique qu'aucun rappel ne sera versé pour la période du 1er avril 2023 au 29 novembre 2023 car l'intéressée a déclaré un autre logement, mais que pour les loyers depuis le 30 novembre 2023 (date de la demande faite par Madame pour ce logement) un rappel APL était possible (actuellement non calculé mais si même droits APL que ceux de mars 2023 = rappel d'environ 1500€).  État de la procédure : En cours - clés remises par Mme A donc reprise du logement en cours 03/02/2024 : 2ème audience demandée par l'Office pour actualiser les demandes 28/11/24 : audience 28/05/24 : assignation délivrée

CRL	2024	SOTTEVILLE - MADRILLET - / Mr K W	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours	Mr K a menacé le 25 novembre 2023 avec deux armes des salariés de l'entreprise en contrat avec l'Office pour des travaux de remise en état, intervenant à sa demande dans la nuit pour déboucher une canalisation dans son logement. Au vu de la gravité des faits, l'avocate de l'Office, consultée sur cette affaire conseille d'engager la procédure en résiliation de bail et d'expulsion pour manquements à l'utilisation paisible des lieux (article 7 de la loi du 6 Juillet 1989). Extrait de la réponse de l'avocate : « il apparaît que la décision doit être prise au regard de la responsabilité potentielle de l'Office qui doit une jouissance paisible aux autres locataires. Il est possible que le Juge veuille donner une seconde chance au locataire qui n'avait jusqu'à présent pas posé de difficulté, mais une décision de débouté démontrera que l'Office n'est pas resté inactif et ce serait important si un jour de nouvelles violences graves sont commises ». A noter que la Mairie va être informée prochainement par courrier. En outre, une dette locative d'un montant de 471,90€ est due (dette créée depuis novembre 2021).
CRL	2024	LE HAVRE - CAUC. OMEGA - / Mme C M	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours	Depuis plusieurs années, les enfants de Mme C occasionnent régulièrement des troubles au sein de leur cage d'escaliers. Depuis plusieurs mois, ces troubles se sont gravement intensifiés puisque le fils de Mme C occasionne d'importants rassemblements dans sa cage d'escaliers avec de multiples dégradations et salissures qui nécessitent des interventions régulières des services de Police. Malgré les rappels au Règlement Général des Locations de l'Office (courriers en LRAR, sommation), le fils de Mme C ne cesse de troubler la tranquillité de ses voisins qu'il, pour plusieurs d'entre eux, ont peur de lui. A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 25 mars 2024. En outre, une dette locative d'un montant de 4 684,80€ est due (un seul règlement depuis juillet 2023 a été effectué en mars 2024). Le dossier a été suivi par une chargée de coordination sociale de l'Office pendant de nombreuses années. Un ASLJ a été mis en place mais n'a pas fonctionné suite non-adhésion de l'intéressé.
CRL	2024	MAROMME RUE DES BELGES 1 / Mr A B	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours	Mr A vit sur le groupe depuis novembre 2012. Depuis le mois de septembre 2022, Monsieur occasionne des nuisances sonores à son domicile (crist, musique à fort volume), laisse son chien aboyer toute la journée et n'entretient pas son logement (excréments du chien sur le balcon et mauvaise odeur inconfortable le voisinage). Malgré les rappels au Règlement Général des Locations de l'Office et une sommation interpellative du 23 avril 2024, Mr A ne cesse de troubler la tranquillité de son voisinage et n'entretient pas son balcon. A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 11 mars 2024.
CRL	2024	DIEPPE LE VAL DRUEL 3 / Mme K J	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours	Mme K est entrée dans les lieux en janvier 2019. Depuis 2020, l'intéressée refuse tout entretien des équipements de son logement (chaudière, VMC, robinetteries) ce qui crée un problème sécuritaire. En outre, elle ne donne pas accès à son logement, le chantier de réhabilitation énergétique de l'immeuble durant l'année 2023 a donc été fortement ralenti et les travaux prévus au logement de Madame K n'ont pas pu être réalisés. Par ailleurs, courant mai 2024, à la suite d'une intervention des pompiers, l'Office a été informé par le voisinage que l'appartement est fortement dégradé et est rempli de sacs poubelles. Le voisinage a informé l'habitat 76 de nombreuses reprises d'odeurs nauséabondes émanant de son logement et de la gêne occasionnée. En dépit de multiples appels oraux et écrits, d'une sommation interpellative délivrée par huissier et des interventions des équipes de proximité, Mme K ne donne pas suite aux engagements de rendez-vous qu'elle prend et refuse de laisser quiconque entrer dans son logement. A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 26 juillet 2024 et cette situation a été évoquée à plusieurs reprises avec les partenaires institutionnels lors des Cellules de Veille.
CRL	2024	HAVRE (LE) DOCKS DU PONT ROUGE / Mr G J	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours	Mr G J-L est attributaire d'un appartement de type 4 depuis le 16 février 2017 situé au Esc 01 Eta 04 Appt 002, 51 RUE DU GENERAL CHANDY, 76600 LE HAVRE. Depuis février 2024, des réclamations émanant du voisinage indiquent que Mr G J-L ne réside plus dans le logement et que d'autres personnes l'occupent. De plus, ces occupants se branchent en électricité de manière illégale sur le globe lumineux de l'étage de l'appartement, ce qui constitue un réel danger pour tous les locataires de l'immeuble. En dépit des courriers envoyés en recommandé et d'une sommation interpellative délivrée par huissier en mai 2024, aucun contact n'a été pris par Mr G J-L et le logement est toujours occupé de manière illégale. Le voisinage se sent en insécurité. En outre, une dette locative de 2 273,64€ est actuellement due car aucun règlement n'a été effectué depuis décembre 2023.
CRL	2024	CANTELEU Q.SUD 6EME TR. / Mr H M S	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours	Mr H M S est attributaire d'un appartement de type 3 depuis le 22 septembre 2022 situé au Esc 02 Eta 02 Appt 002, IMMEUBLE LE SAINTONGE, 26 RUE LAMARTINE, 76380 CANTELEU. En avril 2024, l'Office a été informé que Mr H M S ne résiderait plus dans le logement. Une enquête du garde particulier a donc été diligentée. Lors de cette-ci, le garde particulier a rencontré au logement un tiers se présentant comme le cousin de Mr H M S indiquant que l'intéressé était au travail. Par ailleurs, le voisinage a confirmé que Mr avait déménagé. Lors d'un second passage en juillet 2024, le garde a fait la rencontre d'une personne se présentant comme le cousin de Mr H M S mais différente de la personne rencontrée en avril 2024. A ce jour, aucun congé n'a été donné et le logement est toujours occupé de manière illégale. Une enquête a été tentée en août 2024 afin de trouver la nouvelle adresse de Mr H M S mais sans succès. En outre, une dette locative de 1 100,09€ est actuellement due car aucun règlement n'a été effectué depuis janvier 2024.
CRL	2024	CANTELEU MARYSE BASTIE / Mme C C	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours	Mme C C réside dans un logement situé Esc 01 Eta 00 Appt 001, 27, ALLEE MARYSE BASTIE 76380 CANTELEU depuis le 13 décembre 2015. Depuis de nombreuses années, il est constaté des nuisances sonores liées à des allées et venues d'un certain nombre de personnes au logement ainsi qu'un manque d'entretien (dégradations, salissures). De plus, un incendie a été déclenché dans le logement en août 2024 à cause d'un mégot de cigarette. Madame a été prise en charge et n'est pas dans les lieux actuellement. Toutefois, l'appartement est occupé par des tiers ce qui occasionne des plaintes du voisinage gêné par cette situation. En outre, une dette locative a été créée et s'élève à ce jour à la somme de 2616,51€. A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 26 septembre 2024.
CRL	2024	FECAMP RUE E. MARCHAND / Mr G J	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours	Mr G J est attributaire d'un logement de type 4 depuis le 12/12/2016 situé Esc 01 Eta 03 Appt 001 37 BD DE LA REPUBLIQUE 76400 FECAMP. En mars 2024, l'Office a été informé par le voisinage de nuisances occasionnées (tapages ; hurlements, bagarres) dans le logement de Mr G. Lors d'une enquête du garde assermenté le 29 mars 2024, le voisinage indique que Monsieur G n'occupe plus son logement depuis plusieurs mois et que ce sont les occupants de son logement qui occasionnent les troubles. Lors de deux autres passages en juin et septembre 2024, le voisinage indique que les nuisances perdurent toujours par les occupants du logement, ce qui crée une gêne et un sentiment d'insécurité. A ce jour, aucun congé n'a été donné et le logement est toujours occupé de manière illégale. Une enquête a été tentée en juillet 2024 afin de trouver la nouvelle adresse de Mr G sans succès. La dette s'élève à ce jour à la somme de 1537,38 €.
CRL	2024	ND BONDEVILLE 4 / Mr F K et Mme F L	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours	M. F K et Mme F L sont attributaires d'un logement de type T4 depuis le 10 avril 2019 situé Esc 01 Eta 02 Appt 004 IMMEUBLE CEDRE 2 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE. Différents manquements au Règlement Général des Locations ont été constatés depuis de nombreuses années. Une procédure de résiliation de bail a été engagée sur ce motif par l'Office en décembre 2020 mais le Tribunal a débouté la demande par jugement du 20/01/2022 pour manque d'éléments à charge entre la délivrance de l'assignation et l'audience. Le juge a tout de même indiqué dans son jugement qu'il serait possible pour l'habitat 76 de saisir de nouveau le Tribunal en demande de résiliation de bail en cas de renouvellement des nuisances, ce jugement valant mise en garde. Or, depuis février 2024, Mr F est à l'origine de plusieurs agressions verbales et physiques envers le Chargé de site, la dernière en date du 07/10/2024 ayant occasionné un arrêt de travail du Chargé de site (arrêt du 07/10 au 03/11). A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 16 octobre 2024. La dette s'élève à ce jour à la somme de 3157,51 € (dette déclarée auprès de la Banque de France le 14/11/2024 dans le cadre d'un dossier de surendettement recevable).



CRL	2024	ELBEUF BLIN BLIN 1 / Mme D D	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES		En cours			M D est attributaire d'un logement de type T1B depuis le 18/10/2018 situé Esc 01 Eta 01 Appt 004 1 RUE MICHELET 76500 ELBEUF. Le 1er octobre 2024, le locataire a agressé verbalement sa chargée de site du secteur (insultes, menaces de mort) et a tenté de l'attaquer physiquement. Cet incident a entraîné un arrêt de travail. Monsieur D a réitéré son comportement le 03 octobre 2024 lors d'une conversation téléphonique avec la garde assermenté de l'Office en se montrant insultant envers ce dernier. Compte tenu de la gravité des faits et du climat d'insécurité que la situation engendre pour le personnel de l'Office, une procédure en résiliation de bail et d'expulsion doit être engagée. La mairie a été informée par courrier du 12/11/2024.
CRL	2024	MONT-SAINT-AIGNAN "Parc du Maulévrier" - Mr A S et Mme A S	Défendeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire CA	Judiciaire CA	JUDICAIRES		En cours			Monsieur A S est attributaire d'un logement depuis le 07 août 2007. Depuis l'arrivée de Madame A S dans les lieux en 2014, il occasionne d'importants troubles de voisinage et perturbe régulièrement la tranquillité des résidents. En effet, diverses plaintes ont déjà été enregistrées, la situation s'est aggravée du fait du comportement du couple car des locataires signalent des faits de menaces de mort, d'agressions verbales et physiques et craignent pour leur sécurité. Un jugement a été rendu le 21 août 2024 en faveur de l'Office, le juge ayant résilié le bail des intéressés et autorisé l'expulsion. La partie adverse a fait appel de la décision en date du 05 novembre 2024.
CRL	2024	TURRETOT Impasse Flaubert Mr L D	Défendeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire CA	Judiciaire CA	JUDICAIRES		En cours			Monsieur L D est attributaire d'un logement de type T2 depuis le 25/08/2003 situé Esc 01 Eta 00 Appt 008 21 IMP GUSTAVE FLAUBERT 76280 TURRETOT. Depuis mars 2021, il a été constaté que le jardin de Monsieur L D n'est pas entretenu et qu'il y a un encombrement du logement (nombreux objets et débris). Un jugement a été rendu le 24 septembre 2024 en faveur de l'Office, le juge ayant résilié le bail de l'intéressé et autorisé l'expulsion. La partie adverse a fait appel de la décision en date du 07 octobre 2024. La constitution de notre avocate a été demandée par courrier du 26 octobre 2024 (constitution faite). Les conclusions adverses ont été transmises le 19 novembre 2024.
CEJ	2024	CANTELEU - MME R	Défendeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES	12 000	En cours			Mme R est locataire d'un appartement situé au 6ème étage Sis 8 Avenue Charles Gounod Immeuble Figuière à CANTELEU. Mme R a rencontré des problèmes avec sa voisine Madame B située au 7ème étage. Suite notamment à un dégat des eaux provenant de l'immeuble de Mme B, Mme R est victime de nuisances olfactives provenant des animaux de Mme B. Une conciliation de justice a échoué et deux constats d'huissier ont été réalisés à la demande de Mme R.
CEJ	2024	DALKIA - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES REFERE PROVISION	Demandeur	BCA	Action en responsabilité contractuelle	Administrative- 1ère instance	Administrative- 1ère instance	ADMINISTRATIVE	2 007 898,58	En cours			H76 adresse une mise en demeure le 19/06/2024 par courrier à DALKIA de régler les pénalités de 2022 de 594 780,58€ + 1 413 118 € pour l'année 2023 suite à l'arrêt des centrales photovoltaïques depuis le 15 juillet 2022. Le 4 septembre 2024 H76 dépose une requête en référé provision contre DALKIA devant le Tribunal Administratif de ROUEN.
CEJ	2022	DEVILLE - RESIDENCE CHANTE REINE	Demandeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Administrative - CAA	Administrative - CAA	ADMINISTRATIVE	509 240,93	En cours			Habitat 76 a fait construire une résidence rue GAMBETTA à DEVILLE-LÈS-ROUEN et a fait réhabiliter une maison de maître sur la même parcelle. Après réception de l'ouvrage, un verdissement des façades a été constaté ainsi que des infiltrations d'eau en façade et chez certains locataires. Entre mars 2016 et mars 2017, plusieurs déclarations de sinistres ont été transmises à l'assureur Dommages Ouvrage (DO). Seule une partie des désordres a été prise en charge par ce dernier. Habitat 76 a sollicité une expertise judiciaire, une requête devant le Tribunal Administratif a été déposée le 09 mars 2022, la proposition de médiation du Tribunal Administratif ayant échoué, le Tribunal a rendu son jugement le 02 février 2024 condamnant notamment Eiffage et JM Fabri solidairement à la somme de 467 683,56 € TTC assortie des intérêts au taux légal à compter du 9 mars 2022. Les parties adverses ont déposés des requêtes en appel devant la Cour Administrative d'Appel en mars et avril 2024. En attente d'une date d'audience.
CEJ	2024	PENAL - BRUNET LARCHERAY	Demandeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Administrative- 1ère instance	Administrative- 1ère instance	ADMINISTRATIVE	58 588,96	En cours			L'entreprise BRUNET a été attributaire du marché MA- 2018- 037 BOLBEC IMS pour un montant total de 321 7606 HT. En août 2018, elle a été victime d'une usurpation d'identité auprès des services d'habitat 76, et le paiement de la première situation d'un montant de 47 740.80 € HT a été de ce fait indument effectué sur un compte bancaire ne lui appartenant pas. Le 19 septembre 2018 H76 dépose plainte, le Tribunal Administratif de Rouen condamne H76 à la somme totale de 80 193,69 euros et fait appel de la décision. Le 26 mars 2024 la Cour Administrative d'Appel de DOUAI rejette la requête d'H76 et condamne l'Office au versement de 2 000 euros. Le 25 octobre 2024, H76 dépose une requête en responsabilité extra contractuelle de la société BRUNET devant le Tribunal Administratif de ROUEN.
CEJ	2024	LE HAVRE - MME L	Défendeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES	13 000	En cours			Madame L, locataire d'un pavillon, se plaint de ne pouvoir jour paisiblement de son pavillon dans la mesure où le chauffage est défectueux (les températures seraient inférieures à 18 degrés). Madame L se plaint de ne jamais avoir obtenu satisfaction et aucune solution n'a été proposée par l'Office malgré de très nombreuses réclamations. Les interventions de DALKIA n'auraient jamais donné satisfaction. Le 04 février 2022 Mme L assigne H76 afin de désigner un expert. L'expert a rendu son rapport le 19 juin 2024 et Mme L assigne une nouvelle fois l'Office le 17 octobre 2024 pour une audience fixée le 13 janvier 2025 au Tribunal Judiciaire du Havre.
CEJ	2024	LE HAVRE - H1 H2 (TOUR ARTEMIS ET VENUS) Allianz	Demandeur	BCA	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES	986 608,55 au titre des travaux de réfection 34 458 au titre des investigations 25 062,85 au titre des frais d'expertise 10 000 au titre des frais irrépétibles	En cours			L'Office a procédé en 2005 à la réhabilitation des 2 tours Artémis (H1) et Vénus (H2) au HAVRE. A cet effet, une police dommage-ouvrage a été souscrite. Réceptionnée le 8 octobre 2007, l'opération a fait l'objet d'une première déclaration de sinistre "relative à la chute de plaques de bardage des tours H1 et H2" le 16 novembre 2016. L'assureur ALLIANZ a dès lors missionné le Cabinet SARETEC, puis après expertise, notifié à H76 sa position de garantie partielle, considérant que si ses garanties étaient acquises pour la tour Vénus (H2), tel n'était pas le cas pour la tour Artémis (H1) au motif que "l'ossature bois était, sur la partie sondée, en bon état". H76 a contesté cette position, l'expert assurantiel ayant fondé son avis technique sur la base d'un seul sondage et sur une partie seulement de la tour Artémis, de sorte que des investigations complémentaires s'imposaient. Le Cabinet SARETEC après nouvelle visite sur site, a identifié l'origine du dommage de pourrissement des chevrons, comme provenant de la discontinuité des bandes de protection EPDM et a relevé son "caractère inévitable" du fait du défaut de protection des chevrons. Pourtant, il n'a été préconisé de réparation que sur 3 façades seulement, à savoir, les façades ouest des 2 tours et la façade sud de la tour Vénus. Malgré les travaux de reprise des désordres réalisés au moyen de l'indemnisation perçue par ALLIANZ (soit la somme de 160 397,18€), des plaques de bardage se sont détachées le 8 décembre 2019 de la façade nord de la tour Artémis. L'Office a donc demandé la réouverture du dossier lié à sa déclaration de sinistre initiale. L'assureur a refusé de mobiliser à nouveau ses garanties, invoquant l'expiration de la garantie décennale depuis le 8 octobre 2017. Dans ces conditions, H76 a sollicité une expertise judiciaire. L'expert M. P a mené ses investigations sur l'ensemble des façades (Nord, Sud, Est et Ouest) des tours Vénus et Artémis. Son rapport confirme l'état dégradé des panneaux et des chevrons des façades non concernées par les travaux partiels préconisés par le Cabinet SARETEC et évalue à la somme totale de 986 608,55 € TTC (valeur estimée octobre 2022) la réfection des façades exclues à tort du programme des travaux préfinancés par ALLIANZ assureur dommage-ouvrage.
CEJ	2024	LE HAVRE - H1 H2 (TOUR ARTEMIS ET VENUS) Allianz	Demandeur	BCA	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICAIRES	986 608,55 au titre des travaux de réfection 34 458 au titre des investigations 25 062,85 au titre des frais d'expertise 10 000 au titre des frais irrépétibles	En cours			23/09/2024:H76 saisi le Tribunal Judiciaire du Havre pour pour responsabilité de SARETEC. 20/09/2024 :l'Office demande l'information devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI du jugement du 26/07/2024 en ce qu'il l'a débouté de ses demandes dirigées à l'encontre de la société Allianz. 26/07/2024 le Tribunal Administratif se déclare incompetent pour la société SARETEC et condamne H76 aux frais d'expertise. judiciaire responsabilité quasi-délictuelle Judiciaire (1ère instance) et Administrative (en appel)

CEJ	2024	NOTRE DAME DE BONDEVILLE - M. ET MME G	Demandeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICIAIRE	17 134 + dette locative	En cours			Mr G réside dans un T3 avec sa compagne et ses 3 enfants depuis janvier 2020. Il se plaint d'humidité dans son logement, celui-ci ne répondrait pas aux caractéristiques du logement décent s'agissant des revêtement et de l'insuffisance d'aération. Une procédure pour impayé a été instruite, la dette s'élevait à 15 341,26 euros en décembre 2024. Plusieurs échanges et intervention de l'entreprise LIEHAIR ont été effectués entre 2020 et 2024.  09/12/2024: Audience Tribunal Judiciaire de ROUEN 20/10/2023: habitat 76 assigne en expulsion les locataires
CEJ	2024	ROUEN - MMES A	Défendeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICIAIRE	3987,36	En cours			Le 10 mars 2011, MMES A (fille) et A (mère) ont emménagé au 258 rue Malherbe au sein de la Résidence André Martin 76100. Depuis leur emménagement MMES A ont eu de nombreux problèmes avec leurs voisins, en 9 ans 5 locataires ont fait l'objet de plaintes de MMES A. Depuis janvier 2022, MMES A se plaignent de la famille N habitant l'appartement 253 : tapage nocturnes et diurnes tels que : sauts, cris, coups dans le mur, hurlement, bagarres sur fond d'alcool, musique non-stop jours et nuits et etc. Après plusieurs échanges avec H76 et un échec de conciliation car MMES A ne se sont pas présentées.  20/01/2025: Délibéré 18/11/2024: Audience Tribunal Judiciaire de ROUEN. 13/08/2024: Assignation
CEJ	2024	ROUEN - SEINE AVENUE	Demandeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire CA	Judiciaire CA	JUDICIAIRE		En cours			L'Office a acquis de BOUYGUES IMMOBILIER, le 21 septembre 2011 en VEFA, un ensemble immobilier dénommé "SEINE AVENUE" (chauffage individuel) et "RESIDENCE BOVARY" (chauffage collectif) à ROUEN, les premiers désordres sont apparus en mars 2014. Bien que repris par les entreprises d'origine dans le cadre de la GPA, ces derniers ne sont pas résolus à savoir un phénomène de surchauffe des parties communes des bâtiments SEINE AVENUE et RESIDENCE BOVARY et une dégradation importante des joints de carrelage des parties communes du 4e étage du bâtiment RESIDENCE BOVARY s'étendant progressivement à l'ensemble des parties communes des autres étages, hors rez-de-chaussée. Deux déclarations de sinistre en dommage-ouvrage effectuées par l'Office ont abouti toutes deux à des non-garanties, bien que contestées par l'Office, les experts considérant que ces dommages trouvaient leur origine dans une cause extérieure, à savoir, un défaut de conduite des installations de chauffage. L'Office a sollicité une expertise judiciaire. L'expert conclut à un défaut de conception pour la surchauffe (décembre) et à un défaut d'exécution pour le carrelage (non décembre).  26/09/2024: Appel - Cour d'Appel de ROUEN. 12/09/2024: Jugement Tribunal Judiciaire de ROUEN se déclare irrecevable l'action d'H76 au titre des désordres de surchauffe des bâtiments quelque soit le fondement juridique. 29/12/2021: H76 saisi le Tribunal Judiciaire de ROUEN.
CEJ	2023	SAINT LEGER DU BOURG DENIS - EPOUX B	Défendeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire CA	Judiciaire CA	JUDICIAIRE	40 250	En cours			Les époux B sont propriétaires d'un fonds inférieur à celui de l'Office, emprise du groupe immobilier "les Rives de l'Aubette" à SAINT LEGER DU BOURG DENIS. Ce terrain a été inondé lors du débordement de l'Aubette en janvier 2018. Ils ont alors sollicité une expertise judiciaire pour procéder à des relevés topographiques, déterminer les responsabilités et les travaux nécessaires pour remédier aux désordres. Le rapport d'expertise impute la responsabilité aux travaux de construction de l'Office qui auraient modifié le niveau du terrain et entravé l'écoulement naturel, et met à sa charge les travaux de création d'une noue.  02/05/2024: Requête en déféré des époux B 22/11/2024: La présidente de la ME de la Cour d'Appel de ROUEN rend une ordonnance favorable à l'Office car déclare irrecevable la demande des époux B fondée sur les troubles anormaux de voisinage et les condamne à 2 000 euros et aux dépens. 03/11/2023 : Les époux B saisissent la Cour d'Appel de ROUEN. 30/06/2023: Jugement a débouté les consorts B de l'intégralité de leurs demandes et les a condamnés au paiement d'une somme de 2.000 €.
CEJ	2023	NOTRE DAME DE BONDEVILLE - S	Défendeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire 1ère instance	Judiciaire 1ère instance	JUDICIAIRE	4 800	En cours			Monsieur et Madame S rencontrent divers problèmes d'humidité dans le logement, suite à divers dégâts des eaux. Ils contestent la dévance du logement. Ils assignent H76 le 7 mai 2021 afin de désigner un expert judiciaire. Celui-ci rend son rapport le 21 juillet 2022 et les époux S assignent de nouveau l'Office le 15 mars 2023.  Le jugement du Tribunal Judiciaire de ROUEN du 18 juin 2024 condamne Habitat 76 à faire les travaux dans le logement des Epoux S avant le 18 septembre 2024 sous peine d'astreinte de 50€ par jour de retard, à verser la somme de 4000 € aux Epoux S pour réparation du trouble de jouissance, à leur verser la somme de 800 € au titre de l'article 700 du Code Civil, H76 est également condamné aux dépens et frais d'expertise.  18/06/2024: Jugement Tribunal Judiciaire de ROUEN 15/03/2023: Assignation au fond 21/07/2022: Rapport expertise 07/05/2021: Assignation référé expertise 15/03/2023: Assignation au fond
CEJ	2023	BOLBEC - M.N / NDEE	Demandeur	BCA	Action en responsabilité contractuelle	Administrative-1ère instance	Administrative-1ère instance	ADMINISTRATIVE		En cours			L'Office a fait procéder par l'entreprise NDEE à la démolition d'un pavillon rue Jules Grévy à BOLBEC. Situé en milieu ultra-urbain, celui-ci formait un seul immeuble avec la propriété de Monsieur N et était moyenné de celle de Madame B. Pour autant, les deux immeubles ont subi des désordres, et particulièrement celui de Monsieur N qui se trouve dans l'impossibilité de le remettre en location du fait des mesures conservatoires de soutènement du mur précitées par l'Expert Judiciaire M.H en charge du référé avant travaux. A cet effet, aucune des quatre entreprises consultées par l'Office pour conforter le mur n'a souhaité répondre. En outre, cette opération n'est pas garantie par l'assurance "responsabilité civile" de l'Office faite pour lui d'où il remplit les pré-requis et notamment la désignation préalable d'un bureau d'étude ayant une mission. Un expert est désigné le 23 mars 2023 et le pré-rapport est délivré le 22 avril 2024. Il évalue l'imputabilité des désordres structurels à 90% pour H76 pour sa parfaite connaissance des risques liés à la démolition et l'insuffisance du dossier marché, et à 20% pour le démolisseur/désamianteur NDEE qui a sous-estimé les conséquences de la démolition. Le 16 octobre 2024 l'avocat de l'Office demande à l'expert demandant que les responsabilités d'H76 et NDEE soient revues (80% NDEE / 20% H76) et que soit intégré le coût du futur achat du pavillon de Mme B.  22/04/2024: Pré-rapport d'expertise 23/03/2023: Désignation de l'expert 06/05/2022: Requête Tribunal Judiciaire
CEJ	2023	CANTELEU - CITE VERTE	Demandeur	BCA	Action en responsabilité contractuelle	Administrative - CAA	Administrative - CAA	ADMINISTRATIVE	1 840 302	En cours			Après réception des travaux de réhabilitation de la cité verte à CANTELEU, il a été observé un fléchissement des pannes en toiture couverte à la fois en tôle et en bac acier. Cette réflexion a été confiée à la société EIFFAGE et sous-traitée par cette dernière pour les lots charpente et couverture respectivement aux entreprises ROUSSEAU ET GAUTHIER. Habitat 76 a alerté EIFFAGE par courrier du 30 octobre 2014 resté sans réponse. Il a alors été procédé à une déclaration auprès de la SMAPTP au titre de la responsabilité civile d'EIFFAGE le 18 novembre 2015. Le rapport d'expertise assuré(e) a été déposé en juin 2016 présentant précisément les responsabilités de l'entreprise générale et de ses sous-traitants, de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle. Bien qu'alertés par Habitat 76 à plusieurs reprises, l'ensemble de ces intervenants n'ont donné de suites. La SMAPTP en a fait de même. Le 24 décembre 2017 Habitat 76 présente une requête au Tribunal Administratif de ROUEN, un expert est désigné et une expertise à lieu le 13 mai 2022 et le rapport déposé le 19 juillet 2023. Les assureurs sont assignés devant le Tribunal Judiciaire de ROUEN. Le 14 novembre 2024, le Tribunal Administratif de ROUEN condamne en outre, solidairement Eiffage construction Haute Normandie et la société Qualiconcert à verser à Habitat 76 la somme de 1 631 622,88 euros TTC, assortie des intérêts au taux légal à compter du 29 décembre 2017 avec capitalisation à compter du 28 mars 2023.  14/11/2024: Jugement Tribunal Administratif de ROUEN 19/10/2024: Audience Tribunal Administratif de ROUEN 26/09/23: Assignation assureurs devant le Tribunal Judiciaire de ROUEN 19/07/2023: Rapport d'expertise 14/05/2023: Requête au Tribunal Judiciaire de ROUEN
CEJ	2022	BOLBEC - IMS	Demandeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Administrative-1ère instance	Administrative-1ère instance	ADMINISTRATIVE	1 465 224	En cours			L'opération de construction d'un Institut Médico-Social à BOLBEC a été réceptionnée en 1995. Lors du reclassement de cet établissement recevant du Public de type U en type I 4ème catégorie en 2005, des audits en vue de réaliser des diagnostics de désamiantage et de compartimentage des combles ont été réalisés par la société DESRA, à la demande de l'exploitant. Il a alors été constaté d'importantes non conformités et malfrçons existantes depuis la mise en service des bâtiments. Ni la maîtrise d'œuvre en charge de ces travaux de reclassement, ni le contrôleur technique n'ont fait état de ces non conformités sur les existants et n'ont jamais alerté l'Office sur les risques encourus. L'exploitant se voit, aujourd'hui, concerné par un avis défavorable pour la poursuite d'exploitation (2016).  17/10/2024: Clôture de l'instruction 06/10/2022: Saisine Me GRIFFITHS pour requête au fond 16/09/2022: Réception rapport définitif 18/04/2019: Ordonnance désignant l'Expert





# Annexe 2 - Tableau anonyme des 34 dossiers contentieux clôturés en 2024

Accusé de réception en préfecture  
 076-781107446-20250117-20250117\_09-CC  
 Date de télétransmission : 17/01/2025  
 Date de réception préfecture : 17/01/2025

SERVICE CONCERNE	ANNEE	TITRE DE L'AFFAIRE	STATUT H76	NATURE D'AUTORISATION ESTER	NATURE DE CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	ETAT DE LA PROCEDURE 2	JURIDICTION	ENJEUX FINANCIER EN EUROS	STATUT	CONDAMNATION H76 OUI/NON	CONDAMNATION H76 en euros	MONTANT TRANSACTIONNEL	COMMENTAIRES
Affaires sociales	2022	Mme M	Défendeur	Délégation permanente	Affaires sociales	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES	34000	clos	NON		Requête du 14 mai 2023 devant le CPH par Mme M. Elle conteste le bien fondé du licenciement indiquant que l'inaptitude serait directement liée aux conditions de travail et que les reclassements proposés ne répondent pas aux préconisations médicales du service de santé au travail. Elle Demande Des Dommages et intérêts pour harcèlement moral. Radiation du 2 septembre 2024 faute de diligences de l'avocat de Mme M	
Affaires sociales	2020	MME R	Défendeur	Délégation permanente	Affaires sociales	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES	8171	clos	NON		Mme R a été embauchée en tant qu'employée d'immeuble surveillante en contrat à durée indéterminée à compter du 6 janvier 2020. Le 7 février 2020 la période d'essai a été renouvelée et le 19 février l'Office a mis une fin à la période d'essai.Mme R a saisi le conseil des prud'hommes pour requier la fin de période d'essai en licenciement sans cause réelle et sérieuse. Audience du 16 mai 2022 jugement du 5 septembre 2022 déboutant Mme R de ses demandes	
CRL	2023	ELBEUF "Blin et Blin" / Mr L C	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON		Monsieur L est locataire d'un logement de type 1 appartenant à l'Office, depuis avril 2008. Depuis mai 2021, il a été constaté un mauvais entretien du logement et des odeurs nauséabondes qui en émanent. Le locataire est tenu de respecter les règles de salubrité et d'hygiène du logement qu'il occupe. De plus, Monsieur L refuse de laisser l'accès à son logement pour la vérification périodique et obligatoire des équipements, depuis 2017. Malgré les nombreuses démarches amiables qui ont été successivement engagées auprès de l'intéressé (interventions du personnel de proximité, courriers simples et recommandés avec AR, sommation de cesser les troubles, délivrée par voie d'huissier), la situation reste inchangée et ne s'améliore pas. Monsieur L est également en retard de paiement de ses loyers depuis février 2020, pour un montant de 1 204,01€.  État de la procédure : Clos 30 janvier 2024 : jugement rendu en faveur de l'Office 20 novembre 2023 : audience (non comparant) 18 septembre 2023 : assignation délivrée	
CRL	2023	GONFREVILLE-L'ORCHER A Reury II / Mr O D B C	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON		Depuis août 2018, il a été constaté que le logement de Monsieur O D B C se trouve dans un état déplorable. En effet, il y a un manque d'entretien courant et un encombrement des pièces par de nombreux objets et débris. De plus, depuis janvier 2023, il a été constaté la présence de cafards dans le logement et une prolifération dans la cage d'escalier de l'immeuble. L'état du logement très encombré de Monsieur O D B empêche le traitement de l'éradication des cafards, mais empêche aussi la réalisation des travaux de réhabilitation en cours sur le groupe. En dépit des nombreuses démarches amiables qui ont été successivement engagées auprès de l'intéressé (interventions du personnel de proximité, courriers simples et recommandés avec AR) ainsi que les nombreux engagements de Monsieur de désencombrer, le logement n'est toujours pas accessible pour effectuer une désinsectisation et ensuite effectuer les travaux prévus. A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 28 juillet 2023 ainsi que la Cellule Enfance en Danger par courrier du 11 janvier 2023 pour un signalement concernant la fille de 14 ans présente au logement.  État de la procédure :Clos 04/01/24 : jugement rendu en faveur de l'Office 07/12/23 : 2ème audience 20 novembre 2023 : assignation délivrée pour Mme pour ajout à la procédure 9 novembre 2023 : 1ère audience (couple présent qui informe être marié) 30 août 2023 : assignation délivrée pour Mr	
CRL	2023	CANTELEU "Cité Rose" / couple C	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON		Monsieur et Madame C sont attributaires d'un appartement de Type 4 depuis le 10 septembre 2012. Nonobstant, le congé reçu le 13 février 2023, les époux C n'ont pas effectué les formalités de sortie le 13 mars 2023. Malgré les courriers circonstanciés en recommandé avec AR envoyés aux intéressés le 11 avril 2023 et le 28 avril 2023, les époux C ne daignent pas effectuer les formalités de sortie. La dette s'élève à ce jour 1 504,80 euros. En outre, depuis la mi-janvier 2023, la famille C s'est installée par voie de fait dans un pavillon appartenant à l'Office, situé 77 côte de Croisset à Canteleu. Par ordonnance de référé du 15 mai 2023, le Magistrat a ordonné l'expulsion de la famille C. Un commandement de quitter les lieux a été délivré le 31 mai 2023.  État de la procédure : Clos 30/10/24 jugement rendu en faveur de l'Office 30/08/2024 : 2ème audience 16/11/2023 audience (nouvelle date d'audience en attente suite problème placement de l'assignation) 4/07/2023 Assignation	
CRL	2023	GONFREVILLE-L'ORCHER - Gondouin / H E	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON		Mr H P était attributaire d'un pavillon de type 6 depuis le 1 janvier 1988 (solidairement avec son épouse décédée en 2017) situé au 9 RUE MARCEL GONDOUN 76700 GONFREVILLE L'ORCHER. Mme H É, sa fille, occupe le logement depuis le décès de sa mère en 2017. Elle a demandé par courrier du 4 novembre 2022 l'extension du bail de son père à son profit. Par la suite, elle a informé l'Office du décès de son père survenu le 8 novembre 2022. Le transfert lui a été refusé par réponse du 3 janvier 2023 car l'occupation d'un logement de type 6 par quatre personnes (son conjoint Mr H A et ses deux enfants) implique une sous-occupation des lieux.  État de la procédure : Clos 24/04/2024 : jugement rendu en faveur de l'Office (09/08/2024 : avenant contrat signé en faveur de Mme H É suite nouveaux éléments) 12 février 2024 : audience 9 novembre 2023 : assignation délivrée	
CRL	2023	CANY BARVILLE Cour Souveraine / Mr D L et Mme B A	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON		M, D L et Mme B A sont attributaires un logement T5 depuis le 14 février 2022. Ils occupent le logement avec 5 enfants et 2 en droit de visite. Depuis leur arrivée dans les lieux, le couple occasionne d'importants troubles de voisinage et perturbe régulièrement la tranquillité des résidents. A ce jour, 18 procès-verbaux d'audition, des rapports, des plaintes et témoignages de résidents sont enregistrés depuis le 21 février 2022. Les nuisances telles que (musique à fort volume, cris, disputes, bagarres, coups dans les murs, aboiements et salissures du chien, jets d'objets et débris divers par les fenêtres et agressions verbales, menaces et insultes du voisinage...) sont régulières, diurnes et nocturnes et discontinues tant au domicile que dans les parties communes. En dépit de multiples rappels au Règlement Général des Locations de l'Office, des interventions du personnel de proximité, des courriers recommandés et lettres simples du 11/03/2022, 07/06/2022, 25/07/2022, d'une convocation par lettre simple du 04/05/2022, de deux sommations interpellatives par huissier, d'interventions régulières des forces de l'ordre, M, D et Mme B ne donnent pas suite et ne mesurent pas l'impact significatif et négatif de leur comportement sur l'usage paisible de la résidence.  État de la procédure : Clos 18/01/2024 : jugement rendu en faveur de l'Office - 13/05/2024 remise amiable du logement 16/11/23 : audience 27/08/23 : assignation	
CRL	2023	MONT-SAINT-AIGNAN "Parc du Maulévrier" - Mr A S et Mme A S	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON		Monsieur A S est attributaire d'un logement depuis le 07 août 2007. Depuis l'arrivée de Madame A S dans les lieux en 2014, ils occasionnent d'importants troubles de voisinage et perturbent régulièrement la tranquillité des résidents. Les locataires signalent des faits de menaces de mort, d'agressions verbales et physiques et craignent pour leur sécurité. Diverses plaintes ont été enregistrées et certaines font l'objet de procédures pénales. Compte tenu des troubles occasionnés, une première procédure en résiliation de bail a été engagée en 2022. Toutefois, par jugement du 17 mars 2023, l'Office a été débouté de ses demandes : le juge a estimé que les pièces transmises au dossier faisaient état d'un conflit de voisinage entre certains locataires et le couple A et que les faits relatés ne justifiaient pas à justifier la résiliation de leur bail. Depuis ce jugement, de nouveaux faits sont intervenus (des tapages nocturnes causés notamment par des coups de marteaux, objets jetés au sol, déplacements de meubles, coups au sol, cris, bruits de perceuse, le jet d'encombrants par les fenêtres de l'appartement situé au 2ème étage, le comportement inconvenant de M. A qui urine près de l'aire de jeux, des agressions verbales formulées par Mme A à l'encontre des habitants de l'immeuble et de la résidence...). Ces éléments permettent d'établir un nouveau dossier de plaidoirie en défaveur du couple et provenant de plaignants plus nombreux et différents de ceux indiqués dans les pièces du premier dossier. La lettre au maire a été adressée le 2 août 2023  État de la procédure : Clos 21/08/24 : jugement rendu en faveur de l'Office (bail résilié et expulsion prononcée) - 08/11/24 : appel interjeté par la partie adverse 01/07/24 : 2ème audience 16/02/24 : 1ère audience 06/11/23 : Assignation délivrée	

CRL	2023	SAINTE-VALÉRY-EN-CAUX rue Bert / Mr W J et Mme F R	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICIAIRE		clos	NON	<p>Monsieur W J-P était titulaire d'un appartement de type 3 depuis le 20 septembre 2018, solidairement avec Madame F R. Madame F a demandé sa désolidarisation du bail par courrier reçu le 21 janvier 2021 (solidarité jusqu'au 21 janvier 2022). Monsieur W J-P est décédé le 12 juillet 2022 et il n'a jamais fait de demande d'extension du bail au profit de son fils, Monsieur W J. Monsieur W J, son fils, occupe le logement depuis l'entrée dans les lieux en 2018. A la suite du décès de son père, il a demandé par courrier le transfert du bail à son profit ainsi qu'au profit de sa mère Mme F. Le transfert leur a été refusé par réponse du 18 octobre 2022 car Monsieur W J et Madame F ne remplissent pas les conditions d'attribution (pour Monsieur W J, le taux d'effort serait de 43,02% et le reste à vivre inférieur au RSA, il ne peut donc bénéficier du droit de suite, et pour Madame F, la mère de Monsieur W J, elle n'a pas de lien avec le défunt et n'a pas occupé le logement un an avant le décès de celui-ci). Un diagnostic a été établi par la Chargée de Coordination Sociale afin d'étudier la possibilité de reloger les intéressés. Toutefois, un avis négatif a été établi pour cause de défaut de gestion budgétaire et de sens des priorités. A ce jour, malgré plusieurs courriers recommandés adressés leur demandant de quitter le logement, ces derniers se maintiennent toujours dans l'appartement et ne s'acquittent pas du terme courant.</p> <p>État de la procédure : Clos 08/11/23 : logement restitué avant audience - jugement rendu le 29/05/24 pour condamnation des occupants des indemnités d'occupation 28 juillet 2023 : assignation délivrée</p>
CRL	2023	ELBEUF "Bin et Bin" / Mme L F	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICIAIRE		clos	NON	<p>En janvier 2022, il a été constaté que le logement de Mme L F situé 11 rue Jacques Prévert à ELBEUF se trouvait dans un état déplorable. En effet, il y a un manque d'entretien courant et un encombrement de pièces par de nombreux objets et débris. De plus, une infestation de cafards touche particulièrement ce logement mais également tout l'immeuble. De ce fait, de nombreuses réclamations de locataires sont parvenues à l'Office et cette situation a amené plusieurs d'entre eux à donner congé de leur logement. L'état du logement très encombré de Madame L empêche le traitement de l'éradication des cafards. En dépit des nombreuses démarches amiables qui ont été successivement engagées auprès de l'intéressée (interventions du personnel de proximité et de la Chargée de Coordination Sociale, courriers simples et recommandés avec AR, échanges réguliers avec les partenaires institutionnels dont le CCAS de la commune) ainsi que de la Chargée de Madame L de désencombrer, le logement n'est toujours pas accessible à un prestataire pour traiter l'infestation de cafards. Mme L est actuellement hospitalisée, son état de santé est incompatible avec un retour au logement en l'état actuel. Un de ses fils occupe actuellement le logement mais ne fait aucune démarche.</p> <p>État de la procédure : Clos 12/03/24 : jugement rendu en faveur de l'Office (Mme est décédée avant la signification du jugement donc inutilisable pour reprendre le logement) 11 janvier 2024 : audience 21 septembre 2023 : assignation délivrée 04 avril 2023 : courrier à la Maire</p>
CRL	2023	SAINTE-VALÉRY-EN-CAUX Porte du Ponant 1 / Mme L V	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICIAIRE		clos	NON	<p>Madame L A-M était titulaire d'un pavillon de type 2 depuis le 9 janvier 2009. Elle est décédée le 23 décembre 2022. Lors du Procès-Verbal d'inventaire de l'huissier dressé le 14 mars 2023, le voisinage a informé l'Office de l'occupation du logement par la fille de Madame L V. Par courrier du 15 juin 2023 envoyé en recommandé, l'Office a mis en demeure cette dernière de restituer le logement. En outre, il lui a été précisé dans ce même courrier que sa demande de logement effectuée en mars 2023 a bien été étudiée mais qu'étant propriétaire elle-même d'un logement de type 3 à PETIT QUEVILLY, l'attribution d'un logement social était difficilement envisageable.</p> <p>État de la procédure : Clos 09/04/24 : jugement rendu en faveur de l'Office - 01/10/24 : logement repris par le biais d'une expulsion 8 février 2024 : audience 18 octobre 2023 : assignation délivrée</p>
CRL	2023	HARFLEUR Beaulieu 1 / Mr L P	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICIAIRE		clos	NON	<p>Monsieur L R était titulaire d'un appartement de type 3 depuis le 16 avril 1954 à HARFLEUR. Il est décédé le 2 décembre 2022. Il n'a jamais fait de demande d'extension du bail au profit de son fils, Monsieur L P, son fils, a demandé par courrier reçu le 14 février 2023 le transfert du bail à son profit. Le transfert lui a été refusé par réponse du 13 mars 2023 car l'occupation d'un logement de type 3 par une seule personne implique une sous-occupation des lieux. De plus, le reste à vivre serait inférieur au RSA, il ne peut donc bénéficier du droit de suite.</p> <p>État de la procédure : Clos 26/02/2024 : jugement rendu en faveur de l'Office - 16/10/2024 reprise du logement abandonné 11/12/2023 : audience 01/09/2023 : Assignation</p>
CRL	2023	TURRETOT Impasse Flaubert / Mr L D	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICIAIRE		clos	NON	<p>Depuis mars 2021, il a été constaté que le jardin de Monsieur L D n'est pas entretenu ce qui incommoder le voisinage (mauvaise odeur, risque de nuisibles). De plus, il y a un encombrement du logement par de nombreux objets et débris, ce qui ne permet pas d'effectuer les travaux de réhabilitation prévus sur le groupe et l'intervention d'un électricien pour le remplacement d'un câble. Malgré l'intervention de la mairie, les rappels auprès de Monsieur L et de sa tutelle par courriers, les sommations d'huissier ou convocation, la situation ne s'améliore pas. A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 14 août 2023.</p> <p>État de la procédure : Clos 24/09/2024 : jugement rendu en faveur de l'Office - 07/10/24 : appel interjeté par la partie adverse en cours 10/06/2024 : Audience 09/04/2024 : Assignation</p>
CRL	2023	GONFREVILLE-L'ORCHER Mayville / Mr B O et Mme B R	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICIAIRE		clos	NON	<p>Monsieur et Madame B sont locataires de l'Office depuis mars 2017. Ils ont occupé successivement deux logements de type 4, le premier de mars 2017 à janvier 2020 et le deuxième depuis janvier 2020. Depuis avril 2019, il a été constaté des manquements au Règlement Général des Locataires (dépôts d'incombustibles, bruits de meubles, insultes, cris, etc...). De plus, il de nombreuses reprises depuis août 2020, Monsieur B a eu un comportement inacceptable : exhibitions auprès du voisinage, port d'une hachette à la main. En dépit des nombreuses démarches amiables qui ont été successivement engagées auprès des intéressés (interventions du personnel de proximité, courriers simples et recommandés avec AR), la situation s'aggrave. En effet, en mai 2023, lors d'un rappel du RGL par la chargée de site, Monsieur B l'a insulté et menacé de mort. A noter que la Mairie a été informée de la situation par courrier du 20 juin 2023, ainsi que l'UTAS et la Cellule Enfance en Danger pour un signalement concernant les deux enfants présents au logement.</p> <p>État de la procédure : Clos 26/02/24 : jugement rendu en faveur de l'Office - 31/10/24 : expulsion 11 décembre 2023 : audience (locataires présents, ne reconnaissent pas être responsables de la totalité des faits reprochés) 1er septembre 2023 : assignation délivrée</p>
CRL	2023	DEVILLE LES ROUEN - 169 RUE GAMBETTA - / Mr G S	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICIAIRE		clos	NON	<p>En janvier 2023, à la suite d'une enquête de voisinage, il a été identifié que Mr G S ne résidait plus dans le logement qui lui avait été attribué et qu'une autre personne occupait celui-ci. L'enquête réalisée sur place a confirmé cet élément. Une femme non-signataire du bail a confirmé occuper le logement avec sa fille depuis août 2022 et verser une somme d'argent, à Mr G, en contrepartie. À ce jour, le logement est toujours occupé illégalement et Mr G est injoignable (ce dernier serait reparti vivre dans son pays de naissance, le SENEGAL).</p> <p>État de la procédure : Clos 07/11/23 : jugement rendu en faveur de l'Office - 19/12/23 : reprise du logement abandonné 08/09/23 : audience 29/03/23 : assignation</p>
CRL	2023	LE-GRAND-QUEVILLY "les Bruyères" - Mme U K	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICIAIRE		clos	NON	<p>Madame U est titulaire d'un logement de type 4 depuis le 31 juillet 2012. En octobre 2022, l'occupation des lieux a été constatée. La procédure d'abandon de logement a donc été engagée. Un Procès-Verbal de Constat afin de vérifier l'occupation des lieux a été dressé par l'huissier le 13 janvier 2023 : le logement était pleinement meublé, mais aucune denrée alimentaire n'était présente dans les réfrigérateurs, il n'y avait que très peu de vêtements dans les placards et le voisinage a indiqué ne voir personne depuis quelques semaines. Toutefois, le juge a estimé, par ordonnance du 27 janvier 2023, que ces éléments ne permettaient pas de constater l'abandon du logement. Lors d'une enquête réalisée en février 2023, il est ressorti que Madame U résidait à une autre adresse sur GRAND QUEVILLY. Le garde particulier d'Habitat76 a été mandaté pour aller à la rencontre de l'intéressée à cette nouvelle adresse afin d'obtenir une lettre de congé : lettre signée le 9 mars 2023. Cependant, Madame ne s'est pas présentée à l'état des lieux de sortie fixé le 12 avril 2023. Depuis cette date, le garde particulier et le commissaire de justice ont été mandatés pour reprendre contact avec Madame U afin qu'elle effectue les formalités de sortie mais en vain. Un courrier en ce sens lui a été envoyé en simple et en RAR le 4 juillet 2023. En plus d'un impayé de loyers qui atteint à ce jour la somme de 5339,20 €, la non-restitution du logement bloque les travaux réalisés actuellement sur l'immeuble.</p> <p>État de la procédure : Clos 20/02/24 : jugement rendu en faveur de l'Office (validation du congé donné) - 24/05/24 reprise du logement abandonné 14/12/23 : audience 7 août 2023 : assignation délivrée</p>

CRL	2023	SOTTEVILLE-LES-ROUEN Cité Grenet / Mme H F	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON	<p>Depuis mai 2014, Madame H est locataire d'un appartement de type 5, situé 5 rue Cité Grenet 76 300 SOTTEVILLE LES ROUEN, avec ses quatre enfants âgés de 19,15,13 et 10 ans. Depuis 2020, Madame H et ses enfants ne respectent pas le Règlement Général des Locations. Les faits se sont intensifiés en 2022. En effet, d'une part, l'intéressée et ses enfants causent des nuisances sonores nocturnes répétées qui perturbent la tranquillité du voisinage (déplacements du mobilier, hurlements, disputes, bagarres...). D'autre part, cette famille laisse des détritus non seulement dans l'ascenseur, mais également devant la porte des voisins ce qui génère un risque pour la sécurité des résidents (hygiène, incendie).</p> <p>État de la procédure : Clos 26/09/24 : Jugement en faveur de l'Office - 29/10/24 : commandement de quitter les lieux délivré 28/08/24 : 3ème audience 16/02/2024 2ème audience 24/11/23 : 1ère audience 15/03/2023 assignation</p>
CRL	2023	CANTELEU Q. NORD 2EME TR / Mme P J	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON	<p>Madame P occupe un local commercial, nommé COIFF CITY 280, où elle vend des produits capillaires, d'une superficie d'environ 27 m2, depuis le 1er avril 2022. Or, un courrier du 08 février 2023 lui a été adressé lui rappelant la fin de son bail au 31 mars 2023 et le refus de le renouveler par l'habitat 76 car l'intéressée ne respecte pas l'objet social pour lequel le local lui a été loué. En effet, en plus de la vente de produits capillaires, l'intéressée exerce également la coiffure. Malgré les plus larges délais qui lui ont été accordés, les courriers circonstanciés en recommandés avec AR envoyés à Madame P, le 23 mars 2023, le 31 mars 2023, le 04 mai 2023 et le 16 mai 2023, l'intéressée n'a toujours pas procédé aux formalités de sortie. Par ailleurs, la dette de Madame P s'élève à 2 582,20 euros. En effet, depuis son installation, l'intéressée n'a réalisé que quatre paiements. Malgré le commandement de payer, signifié le 12 janvier 2023, Madame P ne veut pas régulariser sa situation. Lettre au maire de Canteleu envoyée le 17 avril 2023.</p> <p>État de la procédure : Clos - local restitué, procédure non engagée</p>
CRL	2023	ST AUBIN LES ELBEUF NOVALES 2 / Mr B G, M L D et Mr L M	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON	<p>Mme L C était attributaire d'un appartement de type 5 depuis le 10 avril 1995 situé au 600, Rue de la Résistance, 76410 ST AUBIN LES ELBEUF, ainsi que d'une place de stationnement par contrat du 26 janvier 2021. Elle est décédée le 27 septembre 2022. Mr B G, son deuxième fils, a demandé par courrier reçu le 17 novembre 2022 le transfert du bail à son profit, en précisant que son petit frère, L D, occupe le logement avec lui. Le transfert lui a été refusé par réponse du 28 novembre 2022 car l'occupation d'un logement de type 5 par deux personnes implique une sous-occupation des lieux. Par la suite, Mr B a indiqué héberger dans le logement deux autres personnes : son grand frère L M ainsi qu'un tiers (Monsieur G E), sans pour autant justifier de l'occupation de ces derniers pendant un an avant le décès de Me L C. Cet élément lui a été rappelé par courrier du 10 juillet 2023, lui actant de nouveau le refus de transfert de bail et demandant de quitter le logement. A ce jour, ces derniers se maintiennent toujours dans le logement, ils sont occupants sans droit ni titre.</p> <p>État de la procédure : Clos - procédure non engagée car mutation travaillée - logement restitué le 13/05/24</p>
CRL	2024	YERVILLE LOT LA PETITE CROIX 1 / Mr B S	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON	<p>Mme B F était attributaire d'un pavillon de type 4 depuis le 20 juin 1996 situé au 3 Rue John Fitzgerald Kennedy, à YERVILLE. Elle est décédée le 25 octobre 2023. Le fils de Mme B, Mr B S, occupe le logement depuis le décès de sa mère et occasionne des troubles de voisinage (nuisances sonores nuit et jour, beaucoup d'allées et venues avec une quinzaine de personnes au logement créant un sentiment d'insécurité auprès des voisins). En outre, une dette de 3179.08 € est due à ce jour. Malgré plusieurs courriers de relance envoyés à Monsieur B S ce dernier se maintient toujours dans le logement et ne s'acquitte pas du terme courant.</p> <p>État de la procédure : Clos 17/08/24 : Jugement rendu en faveur de l'Office - 29/10/24 : expulsion 13/05/24 : audience 25/04/24 : assignation délivrée en référé</p>
CRL	2024	PETIT COURONNE - CITÉBEL AIR - / Mr N L	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON	<p>Mr N est attributaire d'un logement de type 3 depuis le 16 juin 2016, situé Esc 01 Eta 03 Apt 004, 46 Rue du Docteur Laennec, à PETIT COURONNE. Par courrier reçu le 13 février 2023, Monsieur N a donné congé de son logement. La date de fin de location a été fixée au 12 mai 2023. Toutefois, l'intéressé n'a pas effectué les formalités de sortie et n'a pas restitué les clés. Les courriers de relance étant restés vains, une procédure de reprise pour abandon de logement a été engagée. Néanmoins, par Procès-Verbal du 26 octobre 2023, le commissaire de justice a constaté la présence de mobilier et n'a pu constater l'abandon. Les derniers éléments du dossier : nouvelle adresse hors département obtenue récemment après enquête confirme la non-occupation des lieux. En outre, aucun règlement n'a été effectué depuis le mois d'avril 2023 et la dette locative s'élève à la somme de 4 814,57€.</p> <p>État de la procédure : Clos 21/08/24 : Jugement rendu en faveur de l'Office - 22/11/24 : tentative de reprise du logement abandonné mais échec (logement fortement meublé - expulsion à prévoir en avril 2025) 27/08/24 : audience 14/03/24 : assignation délivrée</p>
CRL	2024	SOTTEVILLE LES ROUEN / Mme L M L	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON	<p>Depuis juin 2020, Me M L (sous curatelle renforcée depuis mars 2023) est locataire d'un appartement de type 4, situé 17 place Docteur Calmette 76 300 SOTTEVILLE LES ROUEN. Depuis 2019, Madame L et sa fille âgée de 26 ans ne respectent pas le Règlement Général des Locations. En effet, il y a un manque d'entretien au sein du logement (détritus, déjections canines, sol dégradé...) qui engendre des odeurs nauséabondes, lesquelles se propagent dans les parties communes et met en péril la situation sanitaire de l'immeuble. Par ailleurs, les intéresses ont refusé l'accès à leur logement pour permettre d'effectuer la maintenance des équipements. Les faits se sont intensifiés en 2023 notamment parce que Madame L ne réside plus dans le logement et que seule sa fille occupe les lieux. Du fait de la présence de sa fille, Madame L refuse une restitution amiable. En outre, l'intéressée est redevable envers l'Office d'une somme de 6.009,74€. Malgré de nombreux rappels à l'ordre effectués par l'Office à la locataire, mais également l'intervention de la chargée de coordination sociale d'habitat 76 et du signalement au procureur, la situation perdure. À noter qu'un courrier à l'attention de la Maire et de l'UDAF a été envoyé le 1er décembre 2023.</p>
CRL	2024	DARNÉTAL - RUE DE VERDUN - / Mme K F	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON	<p>Mme K F est attributaire d'un logement de type 3 depuis le 20 janvier 2020, situé Esc 01 Eta 00 Apt 002, 1 RUE EDOUARD BRANLY, 76180 DARNÉTAL. L'intéressée a donné congé de son logement par courrier reçu le 29 janvier 2024 à la suite de l'attribution d'un logement par un autre bailleur social. L'intéressée n'a pas effectué les formalités de sortie à la date prévue. Mme K a fait une demande d'annulation de congé par courrier reçu le 20 mars 2024 car cette dernière a dû refuser le logement pour raison de santé. Par courrier du 28 mars 2024, l'Office a refusé l'annulation pour cause de non-respect aux règles de bon voisinage (incivilité, dépôt d'encombrant et jet de détritus). En outre, aucun règlement n'a été effectué depuis le mois de janvier 2024 et la dette locative s'élève à la somme de 579,11€ (suspension APL depuis mars 2024). Ces multiples manquements réguliers au paiement des loyers ainsi qu'au respect du Règlement Général des Locations conduisent l'Office à faire valider la résiliation par l'effet du congé.</p> <p>État de la procédure : Clos - procédure non engagée car logement restitué</p>
CRL	2024	Dieppe - Résidence Jules Ferry - / Mr A P et Mme A S	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON	<p>Mme A S et Mr A P sont attributaires d'un logement de type 3 depuis le 9 décembre 2022, situé ETA 2 APPT 2122, RES JACQUES PREVERT, 28 Rue Léon Roge 76200 DIEPPE. Les intéressés ont donné congé de leur logement par courrier reçu le 19 juin 2023. Ils n'ont pas effectué les formalités de sortie prévues le 19 septembre 2023. Un courrier leur a été envoyé en recommandé le 9 octobre 2023 afin de restituer les clés du logement sous 8 jours. Le 13 octobre 2023, le garde particulier a constaté que le logement était toujours meublé et constaté que le couple et leur enfant ont refusé de prendre contact pour effectuer l'état des lieux de sortie. Le 16 janvier 2024, le couple a fait une demande d'annulation de congé (ils devaient obtenir un autre logement mais cela n'a pas abouti). Par courrier du 19 février 2024, l'Office les a informés du refus de cette demande pour cause d'impayés de loyers et leur a demandé de restituer le logement sous 15 jours. En effet, une dette locative s'est créée en mai 2023, donc très peu de temps après l'entrée dans les lieux, et s'élève à ce jour à la somme de 1 436,19€ (un rappel APL de janvier à avril 2024 est possible pour un montant de 594€). Début avril 2024, le couple s'est engagé à régler la dette en deux fois dès le 10 avril mais l'engagement n'a pas été tenu. En conséquence, compte tenu du maintien du couple dans le logement et de l'impayé non régularisé, l'Office se voit dans l'obligation d'engager une action en validation de congé.</p> <p>État de la procédure : Clos 18/10/24 : Jugement rendu en faveur de l'Office 20/09/24 : logement restitué 29/08/24 : audience 11/08/24 : assignation délivrée</p>



CRL	2024	ELBEUF BLIN ET BLIN 1 / Mr L É	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON			<p>Mme L F était attributaire d'un appartement de type 3 depuis le 23 août 2010 situé au 11 Rue Jacques Prévert à ELBEUF. Une procédure de résiliation de bail pour manquements au RGL (manque d'entretien courant, encombrement des pièces par de nombreux objets et débris, infestation de cafards qui prolifère dans tout l'immeuble) a été engagée en juillet 2023 et un jugement a été rendu en ce sens le 12 mars 2024. Cependant, Mme L est décédée le 28 mars 2024, la signification du jugement n'a pas été effectuée et donc la procédure se retrouve sans objet.</p> <p>Le fils de Mme L, Mr L É, occupe le logement depuis des années. Malgré un courrier envoyé en recommandé le 25 avril 2024 le mettant en demeure de quitter les lieux, à ce jour ce dernier se maintient dans le logement et de plus, ne s'acquitte pas du terme courant. Mr L est suivi par les services sociaux de la ville qui vont tenter de travailler avec lui un rélogement en urgence (manque de coopération sur les dernières années). A noter que si Monsieur faisait une demande de transfert de bail, les 3 conditions cumulatives ne seraient pas respectées. En effet, si l'occupation de vie pendant minimum un an est justifiée, le logement en revanche n'est pas adapté à la composition familiale (sous-occupation car Monsieur seul dans un logement de type 3) et le taux d'effort est de 51% en prenant en compte les charges courantes. En conséquence, et ce afin de récupérer le logement, l'Office se trouve dans l'obligation d'engager une nouvelle procédure pour obtenir le constat de la résiliation du bail de plein droit par l'effet du décès de Mme L et l'expulsion de Mr L.</p> <p>État de la procédure : Clos 09/09/24 : Jugement rendu en faveur de l'Office - 06/09/24 : commandement de quitter les lieux délivré (délai de deux mois) 01/07/24 : audience 05/06/24 : assignation délivrée en référé</p>
CRL	2024	HARFLEUR BEAULIEU / Mr A T	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES		clos	NON		<p>Depuis octobre 2023, Mr A occasionne de nombreux troubles au sein de son immeuble : tapages jour et nuit, allées et venues au logement, menaces envers les voisins, dégradations, utilisations de feux d'artifice, dépôts d'encombrants dans les parties communes etc. Malgré les rappels au Règlement Général des Locations de l'Office, Mr A ne cesse de troubler la tranquillité de son voisinage. A noter que la Mainie a été informée de la situation par courrier du 24 avril 2024. En outre, une dette locative d'un montant de 2 613,62€ (terme de mai payable en juin 2024) est due (aucun règlement depuis août 2023). Un commandement de payer a été délivré en février 2024.</p> <p>État de la procédure : Clos - procédure non engagée car logement restitué</p>	
CEJ	2024	CANTELEU - MME V	Défendeur	Délégation permanente	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire CA	Clos	JUDICAIRES	4793,94 + dette locative ?	clos	OUI	4 793,94 €	<p>Mme V et M. M, locataires depuis juillet 2008 sollicitent, une expertise du logement qu'ils occupent avec leurs trois enfants et une suspension de loyers jusqu'au dépôt du rapport d'expertise en raison de l'humidité persistante répertoriée sur l'état des lieux d'entrée ainsi que de l'installation électrique défectueuse. Les locataires assignent H76 le 22/11/2022, dans un arrêt de la Cour d'Appel de ROUEN le 17/10/2024 le juge estime que la résiliation du bail est acquiescée donc l'expulsion peut être poursuivie à l'encontre de Mme V, condamne H76 au paiement de 4793,94 euros pour trouble de jouissance et une déduction de facturation de 60% du montant du loyer à partir de novembre 2024. Mme V est condamnée au paiement de la somme de 3 535,69 euros au titre des loyers, charges et indemnités d'occupation arrêtés au 9 novembre 2023.</p> <p>17/10/2024: Jugement de la Cour d'Appel de ROUEN - Favorable et défavorable 23/01/2024: Jugement du Tribunal Judiciaire de ROUEN 22/11/2022: Assignation des locataire</p>	
CEJ	2017	LE HAVRE - CHAMPS BARETS	Défendeur	Lettre saisine	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES	17 000	clos	OUI	7 121,06 €	<p>Les locataires signalent régulièrement une insuffisance de chauffage au logement. Au vu des relevés faits, les températures sont inférieures à la réglementation. Habitat 76 est condamné à régler aux consorts G 2891,06 € au titre de préjudice matériel ; 1500 € au titre de préjudice morale ; 2500 € sur le fondement de l'article 700 CPC ; 230 € au titre du constat d'huissier ainsi que les frais d'expertise.</p> <p>mars 2024: Chèque envoyé à la CARPA - dossier clos 12/02/2024: Jugement du Tribunal Judiciaire du Havre - Défavorable 13/11/2023: Audience 20/05/2022: Congés des locataires 06/06/2019: Ordonnance désignant l'expertise</p>	
CEJ	2022	LE HAVRE - CLOVIS - Epx L.	Transaction	Conciliation - protocole	Transaction	Transaction	Clos	TRANSACTION	109 574,60	Clos	OUI	109 575,60 €	<p>Monsieur L a signalé à l'Office par courrier le mauvais état du mur mitoyen, propriété de l'Office, en novembre 2020. L'Office, après l'avoir informé que cette dégradation relevait de ses plants de bambous non entretenus depuis plusieurs années (traversant et exerçant une pression sur le mur) l'a invité à faire une déclaration de sinistre auprès de son assureur, qu'il a refusé. En décembre 2021, l'état du mur s'est fortement dégradé, engendrant un risque pour la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>20/03/2024: Signature des époux L du protocole d'accord transactionnel 17/03/2023: Rapport définitif 03/05/2022: Assignation</p>	
CEJ	2022	LE HAVRE - CAUCRIALVILLE - Mme B	Demandeur	Délégation permanente	Contentieux et réparations locatives	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES	3 453,67	clos	NON		<p>Un logement du parc de l'Office situé 148 rue du 8 Mai 1945 au HAVRE a été attribué à Madame B M le 24 août 2022. Le 5 novembre 2022, celle-ci a déposé un dossier aux fins d'obtenir un logement à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY. A cette occasion, Mme B M a déclaré ne pas être titulaire du bail du logement situé au HAVRE et il s'est avéré que Mme K épouse B R y réside. Le Tribunal Judiciaire du Havre estime que le dol entraine la nullité du contrat de bail est retenu ; Mme K est condamnée à payer 6 032,32 € à titre de dommages et intérêts correspondant à l'arriéré locatif, 800 euros de dommages intérêts au titre de la résistance abusive. Les demandes d'habitat 76 sont rejetées à l'encontre de Mme B et l'Office est condamné à verser 500 € à l'avocat de Mme B.</p> <p>15/12/2023: Délébéré - Favorable à l'Office 09/10/2023: Audience 01/06/2023: Assignation</p>	
CEJ	2020	PENAL BRUNET LARCHERAY	Demandeur	BCA	Action en responsabilité contractuelle	Administrative - CAA	Clos	ADMINISTRATIVE	81 000	Clos	OUI	2 000,00 €	<p>L'entreprise BRUNET a été attributaire du marché MA- 2018- 037 BOLBEC IMS pour un montant total de 321 760€ HT. En août 2018, elle a été victime d'une usurpation d'identité auprès des services d'habitat 76, et le paiement de la première situation d'un montant de 47 740,80 € HT a été de ce fait indument effectué sur un compte bancaire ne lui appartenant pas. Le 19 septembre 2018 H76 dépose plainte, le Tribunal Administratif de Rouen condamne H76 à la somme totale de 80 193,69 euros et fait appel de la décision. Le 26 mars 2024 la Cour Administrative d'Appel de DOUAI rejette la requête d'H76 et condamne l'Office au versement de 2 000 euros.</p> <p>26/03/2024: Jugement Cour Administrative d'Appel de DOUAI - Défavorable 26/04/2022: Jugement Tribunal Administratif de ROUEN 19/09/2018: Plainte d'habitat 76 -Administrative- Appel et désistement Conseil Etat</p>	
CEJ	2022	ELBEUF - MME Z	Défendeur	BCA	Action en responsabilité contractuelle	Judiciaire 1ère instance	Clos	JUDICAIRES	7 500	clos	OUI	7 500,00 €	<p>Madame Z est locataire d'un logement de type 3, situé 12 mail de l'École Buissonnière à ELBEUF pour un loyer mensuel hors charges de 352,52 €. Dès le 28 novembre 2014, elle a informé l'Office de l'apparition d'infiltrations dans son logement. Malgré les diligences effectuées, le sinistre n'a pu être résolu que demièrement. La locataire a, à cet effet, signé le quitus le 3 juin 2022. Le juge a fixé la provision à valoir sur la réparation de préjudice à hauteur de la somme de 7500€.</p> <p>26/03/2024: Rapport d'expertise 15/05/2023: Jugement Tribunal Judiciaire de ROUEN - Défavorable à l'Office 06/03/2023: Assignation référé expertise 21/09/2022: Proposition de protocole</p>	



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 17 janvier 2025 à 10h30, le Conseil d'Administration d'habitat 76 s'est réuni sous la présidence de M. André GAUTIER, Président, et a donné acte de la communication suivante :

(N°10 de l'Ordre du Jour)

### - CONTRATS DE VILLE 2024 – 2030 ET CONVENTIONS T.F.P.B. – COMMUNICATION.

En 2024, habitat 76 a été signataire de 4 nouveaux contrats de ville établis respectivement par la Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, Fécamp Caux Littoral et Dieppe Maritime, pour la période 2024-2030. Ces contrats qui constituent le cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville sont recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et adapté aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

L'Office s'y engage notamment par des actions au bénéfice de l'emploi et du développement économique, du cadre de vie et de la tranquillité résidentielle, du vivre ensemble, de la lutte contre l'isolement et la précarité.

Ils comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

En Seine-Maritime, 29 quartiers prioritaires (QPV), visés à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 ont été retenus par décret n°2024-1314 du 28 décembre 2023. Le nouveau zonage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 est plus étendu que celui de 2015, traduisant un étalement de la paupérisation des quartiers qui ne manque pas de susciter des interrogations notamment sur les politiques de peuplement voulues par l'Etat.

Le patrimoine d'habitat 76 en QPV augmente ainsi de +1543 logements pour atteindre 11719 logements, dont 11 170 concernés par les conventions TFPB, compte tenu de leurs dates de mise en location, répartis sur 16 communes (contre 10176 logements sur 15 communes en 2015) soit 39 % du parc.

Dans le cadre de ces contrats de ville, l'Office a engagé des négociations avec les mairies pour signer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les conventions pluriannuelles de contreparties de l'abattement de TFPB. L'exonération de TFPB consentie aux bailleurs sociaux représente une perte de recettes pour les communes (perte compensée à hauteur de 40% par l'Etat), ce qui a amené à de longs échanges et discussions sur les plans d'actions proposés à partir du référentiel national. Les communes, dans leur ensemble, ont souhaité fléchir majoritairement les surcoûts sur les volets tranquillité résidentielle d'une part et animation, bien vivre ensemble d'autre part au détriment de la valorisation de la présence du personnel de proximité, qui, compte tenu de l'organisation d'Habitat 76, représente des sommes élevées.



En outre, les communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville ont refusé le principe même de signature d'une convention compte tenu du manque à gagner soit respectivement 210 973 € et 142 238 € estimés sur l'année 2025. Enfin la ville de Saint Aubin les Elbeuf, qui compte un nouveau quartier QPV, n'a pas souhaité s'engager dans des négociations, se réservant la possibilité de le faire pour 2026, la somme en jeu étant de 93 464€ estimés sur l'année 2025.

Ainsi, au total, habitat 76 a signé 14 conventions détaillées en annexe 1 avec 13 communes, la commune de Saint Etienne du Rouvray étant concernée par 2 secteurs soit : 10 conventions et 9 communes sur la Métropole Rouen Normandie ; 2 conventions sur le Havre Seine Métropole ; 1 convention avec Dieppe ; 1 convention avec Fécamp.

Sur les 3,6 M€ annuels d'abattement de TFPB initiaux attendus à compter de 2025, l'Office bénéficiera finalement d'un montant de 3 161 857 €. Comme le prévoient les textes, chaque convention fera l'objet d'un bilan annuel présenté aux signataires (communes et EPCI) qui pourrait conduire à une dénonciation de la convention si les contreparties étaient jugées insuffisantes.

Ce changement de contexte va amener l'Office à davantage d'échanges avec les communes sur les projets envisagés pouvant être financés par l'abattement de TFPB et à établir une distinction plus marquée entre quartiers Hors QPV et QPV dans le choix des actions menées sur le volet patrimonial voire sur les moyens humains consacrés. En effet, alors même que les élus reconnaissent la force du maillage territorial quasiment inédit en France assuré par Habitat76, ainsi que la qualité du travail effectué au quotidien par les collaborateurs qui résident pour certains sur sites, pendant que d'autres bailleurs ont fait le choix de sous-traiter les prestations ménagères et le gardiennage, cette approche aura certainement des conséquences sur la capacité de l'Etablissement à maintenir un sureffectif dans les quartiers.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général



Le Directeur Général,

Éric GIMER

Annexe 1

Conventions signées

Communes	Nom du QPV	Nom des groupes habitat 76	Nbr de logts Nelle géographie 2024	Nbr de logts éligibles aux abattements	MONTANT PREVISIONNEL 2025	MONTANTS PREVISIONNELS SUR LES 6 ANS	Ratio ETP / 100 logts (*)
CANTELEU	Plateau	Cité Rose, Cité Verte	2388	2309	741 435 €	4 736 092 €	1,58
DARNETAL	Parc du Robec	Centre 1 et 2, Allée Jacques Quartier	238	238	99 235 €	633 887 €	1,44
DIEPPE	Val Druel Janval / Bruyères Neuville	Val Druel 1-2-3, Escarpe Jules Ferry Germaine Coty	580	580	242 853 €	1 551 281 €	1,30
ELBEUF	Centre Ville	Les Mesliers, Victor Grandin, Grandin Noury, Pierre Noury, Blin et Blin	491	470	121 423 €	775 618 €	1,69
FECAMP	Ramponneau	Ramponneau 1 et 2	132	132	35 684 €	227 940 €	1,69
GRAND COURONNE	Quartier BCDM	Les Bouttières et Le Carabachet	658	658	196 976 €	1 258 231 €	1,76
OISSEL	Bel Air	Résidence Boieldieu, Résidence des Violettes et Bel Air (logts collectifs)	494	494	168 840 €	1 078 505 €	1,22
PETIT QUEVILLY	Quartier de la Piscine	Salvador Allende	140	140	56 441 €	360 530 €	1,44
ROUEN	Grammont-St Sever - Orléans	Résidence André Martin et Résidence Maurice Leblanc	284	87	33 393 €	213 306 €	2,00
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Quartier Thorez-Grimau Q. Hartmann - La Houssière	Bic Auber 1 Louis Pergaud	290	215	100 075 €	639 253 €	1,43
SOTTEVILLE LES ROUEN + SAINT ETIENNE DU RY	Quartier Buisson	SOTTEVILLE LES ROUEN Madrillet 1 et 2 et ST ETIENNE DU RY Rue du Dr Gallouen	621	621	184 407 €	1 177 943 €	1,74
GONFREVILLE L'ORCHER	Quartier Centre ville	Arthur Fleury 1 & 2 / Jacques Duclos 2 / Avenue Lenine 1 & 2 / Courbet/ Michelet / Ferme Leblond / Ferme Leblond 2 & 3, Teltow, Les jardins de Teltow	815	788	191 195 €	1 221 303 €	1,90
LE HAVRE	Quartier Le Havre Bléville Nord	Sous-Bronne	78	78	34 174 €	218 295 €	1,28
	Quartier Centre ancien	Dock du Pont Rouge/ Churchill/Iena/Armand Agasse/Suffren/Rousseau	443	364	102 790 €	656 595 €	1,92
	Quartier Mont Gaillard	Sainte Catherine 1 & 2, Résidence du Cap, Dubosc	503	478	186 085 €	1 188 662 €	1,53
	Quartier Caucrauville Soquence	Verdun, St Simon, Ilot 1, Ilot 7, Ilot nord 3, ilots 3 et 4, Jules Valles, Omega	2078	2032	666 851 €	4 259 669 €	1,45
			<b>10233</b>	<b>9684</b>	<b>3 161 857 €</b>	<b>20 197 110 €</b>	

Conventions refusées

MAROMME	QPV de MAROMME	Stade, Les Portes de la Ville et Rue des Portes de la Ville	668	668	210 973 €	1 347 640 €	1,69
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Rosa Parks	Route d'Houpeville	476	476	142 938 €	913 050 €	1,69
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Arts et Fleurs - Feugrais - Novales		342	342	93 464 €	597 023 €	1,33
			<b>1486</b>	<b>1486</b>	<b>447 375 €</b>	<b>2 857 713 €</b>	

(\*) Le Décret gardien prévoit que les fonctions de gardiennage ou de surveillance sont assurées par une personne à temps plein ou un équivalent temps plein par tranche de 100 logements